



# Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services  
Mission Pilotage Stratégique  
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

**Le recueil des actes administratifs n°29** relatif à la séance qui s'est tenue le **lundi 17 septembre 2018** (Commission permanente n°6 de l'exercice 2018) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles  
du Conseil départemental

Le

21 SEP. 2018

Pour le Président et par délégation,

  
Marc Lugand  
Chargé de mission pilotage  
stratégique



**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**  
**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE**  
**lundi 17 septembre 2018**

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES  
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA  
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/170918/A/1	Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes	10
CP/170918/A/2	Installation de la fibre optique sur le domaine de Bayssan et dans les logements de fonction des collèges	12
CP/170918/A/3	Commune de Candillargues - Réaménagement carrefour RD 172E6 avec la rue de la Libération - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	14
CP/170918/A/4	Commune de Saint Gély du Fesc - Aménagement de la traverse de St Gély du Fesc RD986E1 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	16
CP/170918/A/5	Politique du logement - Association des Oeuvres Sociales du Saint-Ponais - subvention pour l'acquisition d'un bien à Azillanet	18
CP/170918/A/6	Convention de partenariat avec le Département du Gard Création, entretien et gestion de la Voie Verte V85 entre Ganges et Saint-Hippolyte du Fort	20
CP/170918/A/7	commune de Mourèze - RD8 PR5+600 à PR5+960 - Aménagement de sécurité en traverse de village convention de transfert de maitrise d'ouvrage - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	22

CP/170918/A/8	RD 144E2 - Aménagement du carrefour de l'école de St Martin du Bosc - Commune de Le Bosc Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	24
CP/170918/A/9	Politique de l'habitat - Hébergement spécifique attribution de subvention - OPH Sète Thau Habitat - Foyer de jeunes travailleurs	26
CP/170918/A/10	Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales	28
CP/170918/A/11	Programme de renouvellement urbain de Lunel- Etudes pré-opérationnelles relatives à la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)	31
CP/170918/A/12	Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan. Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute BRL	33
CP/170918/A/13	Politique de l'habitat- Rénovation thermique des logements privés - avenant n° 2 convention PACT SOLIHA	35
CP/170918/A/14	FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - Programme Patrimoines et Voiries - 3ème Répartition	37
CP/170918/A/15	Commune de Neffiés - RD15 PR 21+940 à PR 22+450 - Aménagement de sécurité en entrée de village Convention de groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	38
CP/170918/A/16	Commune de Boisset - RD 147 - Confortement du mur de soutènement au PR10+600 et mise en sécurité de la VC6 - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques	40
CP/170918/A/17	Aménagement des centres anciens (AMCE) 2ème répartition 2018	42
CP/170918/A/18	Saint Mathieu de Trévières - Convention de partenariat relative à l'entretien des platanes de la RD17 (entre PR 18+350 et 18-370)	44
CP/170918/A/19	Servitudes sur diverses communes	46

CP/170918/A/20	RD5 - Déviation de Montbazin - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin - convention de déplacement de réseaux avec BRL Exploitation -	48
CP/170918/A/21	Occupations dans divers bâtiments et convention de passage	50
CP/170918/A/22	Marseillan : Convention relative au déclassement des routes départementales n°51E1, 51E2, 51E3,51E4, 51E6, et 161 du PR 0 au PR 1+0 dans le domaine public communal.	53
CP/170918/A/23	Commune de Nissan lez Ensérune - Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°609 à l'intersection avec la RD37. Offre de concours Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.	55
CP/170918/A/24	Politique de l'Habitat - Gens du Voyage - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée - aire de grand passage de Bessan	57
CP/170918/A/25	Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	59
CP/170918/A/27	Aides aux territoires : prorogations et modification de nature de travaux - 2018	61
CP/170918/A/28	Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD 14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers PR 58+800 au PR 58+1160 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	63
CP/170918/A/29	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 2ème répartition	65
CP/170918/A/30	Répartition du produit des amendes de police	67
CP/170918/A/31	Lodève : échange de voirie entre la Commune et le Département - Convention relative au déclassement des routes départementales n°151, n°35, n°902, n°35E1 en vue de leur classement dans le domaine public communal et au classement d'une section de l'avenue de Prémérlet et d'une section de l'avenue de l'Escandorgue dans le domaine public départemental	68

CP/170918/A/32	Recalibrage des RD26 et RD26E1 - Aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio-Carnon et Baillargues - Transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole-Département et offre de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or	71
----------------	--	----

CP/170918/A/33	Convention d'offre de concours entre le département de l'Hérault et la société des Autoroutes du Sud de la France concernant la signalisation d'itinéraires de substitution	74
----------------	---	----

CP/170918/A/34	Aménagement routier - Recalibrage de la Route de Baillargues - Mauguio-Carnon Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute	76
----------------	--	----

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/170918/B/1	Accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles d'encadrement des Aides d'Etat : avenant à la convention de groupement interdépartemental	78
---------------	--	----

CP/170918/B/2	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Jardin Centre - 15 logements - Frontignan - contrat de prêt CDC n° 79646	80
---------------	---	----

CP/170918/B/3	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Le Clos de la Seranne - 7 logements - Jonquières - Contrat de prêt CDC n° 80295	83
---------------	--	----

CP/170918/B/4	Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Grand Rue - 6 logements et 6 places/lits - Gignac - Contrat de prêt n° 80296	86
---------------	---	----

CP/170918/B/5	Garantie d'emprunt : Hérault habitat - opération avenue de Lodève - 11 logements - Montpellier - contrat de prêt CDC n°80406	89
---------------	--	----

CP/170918/B/6	Relations extérieures: subventions aux projets des associations et communes	92
---------------	---	----

CP/170918/B/7	SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 4 logements - Résidence Fleur de Coton à Montpellier	93
---------------	---	----

CP/170918/B/7	SA HLM PROMOLOGIS - Acquisition en VEFA de 8 logements - Résidence Mas d'Aiguelongue à Montpellier	96
---------------	--	----

CP/170918/B/7	SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE - Acquisition de 5 logements - Résidence Cella Nova à Montpellier	99
CP/170918/B/7	Association ARIEDA OCCITANIE - Construction d'un bâtiment "Pôle Adultes sourds" - ZAC Mas des Moulins à Montpellier	102
CP/170918/B/8	Personnel départemental - avenant à la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.	105
CP/170918/B/9	Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (UDSP34)	107

### **C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

CP/170918/C/1	Education : Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition).	108
CP/170918/C/2	Education - Equipements scolaires du premier degré - 3ème répartition 2018.	112
CP/170918/C/3	Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.	114
CP/170918/C/4	Education - Adhésion du Département au groupement de commande régional pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail académique.	117
CP/170918/C/5	Education - Convention d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs.	119
CP/170918/C/6	Commune de Florensac - réfection complète du parking du collège - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	121
CP/170918/C/7	Médiathèque départementale - Aides aux communes.	123
CP/170918/C/8	Médiathèque départementale - Prix littéraire des collégiens - Convention-type de partenariat.	125

CP/170918/C/10	Médiathèque départementale - Convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la médiathèque André Malraux et le réseau des bibliothèques du territoire.	127
CP/170918/C/11	Médiathèque départementale - Convention de partenariat avec le Cirdoc pour la tenue d'un stand durant les ' Chapiteaux du Livre '.	128
CP/170918/C/12	Culture - EPIC Hérault Culture	129
CP/170918/C/13	Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.	131
CP/170918/C/14	Culture - Conventions culturelles de territoire.	133
CP/170918/C/15	Patrimoine historique.	135
CP/170918/C/16	Direction Archives et Mémoire - Aides aux communes.	138
CP/170918/C/17	Jeunesse - Interventions jeunesse.	140
CP/170918/C/18	Jeunesse - Actions Éducatives Territoriales et partenariats associatifs.	143
CP/170918/C/19	Hérault sport - Année 2018- Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.	145
CP/170918/C/20	Sport et nature- Aides aux équipements des sites de pleine nature, sportifs et socio-culturels.	148
CP/170918/C/21	Programme associatif territorial - 3ème répartition 2018.	150

## **D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES**

CP/170918/D/1	Médiation des gens du voyage	151
CP/170918/D/2	Protection maternelle infantile (PMI) : actions de proximité des Maisons départementales des solidarités.	153



CP/170918/D/3	Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.	155
CP/170918/D/4	Relais assistant(e)s maternel(le)s - conventions.	156
CP/170918/D/5	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2018.	158
CP/170918/D/6	Enfance et famille - hébergement et accompagnement familles avec enfants.	160
CP/170918/D/7	Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.	162
CP/170918/D/8	Maisons de retraite - Travaux de rénovation et accessibilité - Programme 2018.	165
CP/170918/D/9	Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.	168

**E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU  
TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE  
L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE**

CP/170918/E/1	Aménagement et équipement touristique public (AETP) 2ème répartition 2018	169
CP/170918/E/2	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	171
CP/170918/E/3	Fonds Social Européen (FSE) - programmation d'opérations 2018	176
CP/170918/E/5	Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2018	179

**F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL,  
AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT**

CP/170918/F/1	Domaine de l'eau : 2ème répartition 2018 - programmes départementaux d'alimentation en eau potable et assainissement avec cofinancement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en gestion direct Transferts de maîtrise d'ouvrage	184
---------------	---	-----

CP/170918/F/2	VRUR - Voirie Rurale - Aides aux communes - 3ème répartition	188
CP/170918/F/3	Domaine de l'Agriculture - dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)" : affectation crédits 2018	189
CP/170918/F/4	Domaine de l'eau - études et travaux de recherche d'eau : annulation de l'opération pour la commune de Mérifons	192
CP/170918/F/5	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - quitus d'une opération terminée	194
CP/170918/F/7	Développement maritimes - filières maritimes : affectation des crédits 2018	196
CP/170918/F/8	Développement agricole : affectation des crédits 2018	198

## **G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

CP/170918/G/2	Domaine de l'environnement - électrification rurale et réseaux de télécommunication : affectation crédits 2018	208
CP/170918/G/3	Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et au développement durable : affectation des crédits 2018	211
CP/170918/G/4	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2018	214
CP/170918/G/5	Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : qualité des cours d'eau des bassins versants Orb, Libron , Agoût, Cesse, Ognon et Quarante - suivi 2019	218
CP/170918/G/6	Domaine de l'eau : ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018	220

CP/170918/G/7	Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectations crédits 2018	223
CP/170918/G/8	Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des observateurs au titre de l'année 2018	225



---

## Délibération n°CP/170918/A/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de partenariat - Entretien et valorisation du domaine départemental du barrage des Olivettes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le site du barrage des Olivettes a des vocations multiples, irrigation, écrêtement des crues, production d'électricité, etc. Il s'agit également d'une espace naturel qui participe à l'attractivité du territoire par la promotion des activités de pleine nature. Ainsi ce site répond à de multiples enjeux agricoles, préservation ressource en eau, mais aussi touristiques et d'attractivité du territoire.

La Communauté de communes les Avants-Monts rassemble 25 communes pour une population de 26 000 habitants avec pour ambition de se développer et de s'organiser autour d'un projet cohérent et durable pour le territoire en offrant un service public d'égalité et de proximité pour tous les habitants.

Considérant l'engagement de la Communauté de communes en matière d'entretien des espaces publics et de valorisation du patrimoine, le Département et la Communauté ont conclu à l'opportunité d'un partenariat fort pour la promotion du site du barrage des Olivettes, en propriété départementale, pour une approche globale au service du territoire et dans l'intérêt public par la mutualisation des moyens publics.

Il est proposé de définir les modalités de partenariat entre le Département de l'Hérault et la Communauté de communes Les Avant-Monts en vue d'optimiser l'organisation et la coordination des prestations d'entretien paysager des espaces ouverts au public.

Ainsi, la Communauté de communes s'engage à réaliser les missions relatives à l'entretien paysager, ainsi qu'à l'entretien des divers équipements du domaine départemental du barrage des Olivettes, domaine situé sur la commune de Vailhan :

- l'accomplissement de tâches usuelles communément réalisées pour contribuer au parfait épanouissement de l'ensemble végétal sauf les tâches sur arbres en tiges ;
- le maintien des équipements de l'ensemble du site en conformité avec les décrets et les normes les concernant, de façon à assurer en permanence une sécurité optimum aux personnes qui les utilisent.

Ce domaine étant utilisé comme lieu de loisirs, l'ensemble de cette opération sera mené avec un double souci d'esthétisme et de sécurité permanents afin de rendre ce lieu le plus plaisant possible à ses usagers.

En compensation de la mobilisation des moyens de la Communauté de communes Les Avant-Monts, le Département s'engage à verser un montant de 14 615 € suivant un échancier :

- 1) 25 % à compter de la prise d'effet de la présente convention ;

2) 25 % à la fin de chaque trimestre suivant la prise d'effet de la présente convention, après transmission par la Communauté d'un bilan trimestriel des interventions.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat,
- de verser à la Communauté de communes la somme de 14 615 € prélevée sur la ligne 26 811 imputation 011/61521/738 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247592-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Installation de la fibre optique sur le domaine de Bayssan et dans les logements de fonction des collèges**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Orange déploie un réseau en fibre optique sur le Domaine de Bayssan (commune de Béziers) et dans les communes de Villeneuve les Maguelone et Fabrègues dans lesquelles se situent des immeubles dont le Département est propriétaire. Il s'agit des bâtiments du domaine de Bayssan et des bâtiments des logements de fonction des collèges de Villeneuve les Maguelone et Fabrègues.

C'est dans ce cadre qu'Orange propose au Département de l'Hérault l'installation gratuite d'un réseau à Très Haut Débit en fibre optique à l'intérieur de ces immeubles.

L'opérateur s'engage à prendre en charge les coûts d'installation de la fibre optique.

Afin de planifier les études de travaux, trois projets de conventions sont soumis à l'approbation des élus du Département.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de l'installation en fibre optique au Domaine de Bayssan et dans les bâtiments où se trouvent les logements de fonction des collèges de Villeneuve les Maguelone et Fabrègues ;
- d'approuver les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération et d'en valider les contenus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247593-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/A/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :**                    **Commune de Candillargues - Réaménagement carrefour RD 172E6 avec la rue de la Libération**  
                                  - **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**  
                                  - **Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Candillargues sollicite le Département afin qu'il réalise le réaménagement du carrefour avec la rue de la libération intégrant un plateau traversant du PR 00+510 au PR 00+590 de la RD 172<sup>E6</sup> en agglomération assurant la continuité avec le projet de requalification de la voirie communale.

Ces travaux étant situés sur une route départementale, ils devraient être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Candillargues envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux de réalisation de trottoir, d'un quai bus coordonnés avec le projet d'aménagement de la rue de la libération et du prolongement de la rue des Aigrettes de compétence communale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Candillargues serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et d'assurer leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 127 097,00 € HT, soit 152 516,40 € TTC.  
La commune s'engage à assurer en intégralité le financement de cette opération.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD172E6 (PR 00+510 au PR 00+590) en traverse de village ;
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;



- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Candillargues accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée des RD 172, 172<sup>5</sup> et 172<sup>6</sup> entre les panneaux d'agglomération, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Candillargues s'engage à respecter les règles de passation prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération sur la RD 172<sup>6</sup> en traverse de village ;
- de désigner la commune de Candillargues maître d'ouvrage dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de la maîtrise entre le Département et la commune de Candillargues ;
- d'approuver le projet de convention d'entretien des dépendances du domaine public départemental ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247594-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Saint Gély du Fesc - Aménagement de la traverse de St Gély du Fesc  
RD986E1 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD986E1 du PR 1+850 à PR 2+010 en traverse de village afin d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : création de trottoirs, du réseau pluvial, création d'un plateau traversant.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD986E1 PR 1+850 à PR 2+010 en traverse de village consistent en l'aménagement de la chaussée, la création de trottoirs, du réseau pluvial, la création d'un plateau traversant.

Le montant total du projet est évalué à 235 987 € HT, soit 283 184, 40 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser est à la charge intégrale de la commune.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD986E1 du PR 1+850 à PR 2+010 en traverse de village,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- fixer le contenu de sa mission.

Enfin, la commune de Saint-Gely du Fesc s'engage à respecter les règles de passation prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement sur la RD986E1 dans la traverse de Saint-Gely du Fesc,
- de désigner la commune de Saint-Gely du Fesc maître d'ouvrage dans le cadre de l'article 2.II du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la commune de St Gély du Fesc,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247595-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique du logement - Association des Oeuvres Sociales du Saint-Ponais - subvention pour l'acquisition d'un bien à Azillanet**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais fondée en 1972 a pour but de favoriser et concrétiser le développement des œuvres à caractères social et éducatif du Saint-Ponais et du Département.

Elle a en charge le développement et le fonctionnement de plusieurs établissements et services parmi lesquels le Lieu de Vie et Accueil (LVA) « Les Gafets » actuellement situé sur la commune de Félines-Minervoises (34210). Il s'agit d'un service destiné à accueillir et ou suivre des enfants en difficultés sociales, en liaison avec les services du Département.

La vétusté du bâtiment dans lequel est implanté le LVA « Les Gafets » et sa situation en zone inondable ont conduit l'Association du Saint-Ponais à entreprendre des démarches pour acquérir un bâtiment plus adapté et y transférer l'activité du lieu de vie de Félines-Minervoises.

Lors de son conseil d'administration du 12 octobre 2017, l'Association a voté le principe de l'achat d'un bien immobilier, situé 11 rue longue à Azillanet (34210). Le montant total du projet s'élève à 373 700 € (acquisition, travaux et frais d'acte compris). Afin de finaliser cet investissement, l'aide du Département est sollicitée à hauteur de 85 000 €.

Vu l'intérêt social et éducatif qu'il représente en faveur des enfants, ce projet peut être soutenu à hauteur de 85 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité d'accorder à l'association des Œuvres Sociales du Saint-Ponais une subvention de 85 000 € pour l'acquisition d'une maison d'habitation, sise 11 rue longue à Azillanet destinée à y implanter l'activité du Lieu de Vie et Accueil « Les Gafets ».

Les crédits, prévus par transfert de crédits en décision modificative du 17 septembre 2018, sont inscrits au budget départemental 2018 en autorisation de programme à l'imputation 204 20422 72 (ligne 34315).

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247596-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention de partenariat avec le Département du Gard  
Création, entretien et gestion de la Voie Verte V85 entre Ganges et Saint-Hippolyte du Fort**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le schéma cyclable départemental 2013-2018, approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2013, affiche des objectifs ambitieux en matière d'aménagements cyclables. Ce document stratégique intègre notamment les enjeux de création et de continuité des grands itinéraires cyclables structurants, dans des logiques de valorisation touristique des territoires traversés.

Le secteur du Gangeois est concerné par une liaison cyclable majeure entre les Départements du Gard et de l'Hérault, inscrite au Schéma National des Véloroutes et des Voies Vertes (V85 entre Quissac et Montauban).

Au titre des avantages que représente cet aménagement cyclable, une convention cadre entre le Département du Gard et le Département de l'Hérault avait été approuvée lors de la commission permanente du 23 juin 2014, permettant d'initier ce projet de liaison infra-départementale Sumène-Ganges-St Hippolyte du Fort (opération 121000).

Dans le but de concrétiser cette opération, il convient désormais d'arrêter les dispositions relatives à la réalisation du second tronçon entre Ganges et St Hippolyte-du-Fort, en précisant les domaines d'intervention des deux Départements ainsi que leur participation financière.

Ces travaux situés sur d'anciennes emprises ferroviaires acquises en totalité par chaque Département sur son territoire, seraient réalisés en maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault. A ce titre, ce dernier serait chargé en tant que maître d'ouvrage unique pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Conseil départemental de l'Hérault serait reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 120 000 € HT soit 2 544 000 € TTC. Ces travaux concernent la réhabilitation d'ouvrages d'arts (murs de soutènement et ponts), la création de la voie cyclable et de ses équipements.

Sur cette base, le coût des travaux à réaliser sur le territoire de l'Hérault, sur les communes de Ganges et de Moulès-et-Baucels s'élève à 1 185 000 € HT. Le coût des travaux à réaliser sur le territoire du Gard sur les communes de La Cadière-et-Cambo et de St Hippolyte-du-Fort s'élève à 935 000 € HT.

Les deux Départements s'accordent également sur les modalités d'entretien ultérieur, d'exploitation et de gestion de la voie verte.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de réalisation de la voie verte entre Ganges et St Hippolyte-du-Fort ;
- déterminer les modalités d'entretien, d'exploitation et de gestion de la voie verte entre Ganges et St Hippolyte-du-Fort ;
- définir les modalités de versement d'une participation financière du Département du Gard au Département de l'Hérault, d'un montant total de 1 122 000 € TTC.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement et réalisation d'une liaison cyclable de type voie verte entre Ganges et St Hippolyte-du-Fort ;
- d'approuver la participation financière du Département du Gard pour un montant de 1 122 000 € TTC qui sera titrée sur la ligne 40516, imputation budgétaire 284 / 4582 - 621 ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour les deux projets un montant total de 2 544 000 € TTC. Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département est de 1 422 000 € TTC qui sera prélevé sur la sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621, opération n° 12 000 ; le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département du Gard est de 1 122 000 € TTC qui sera prélevé sur la ligne 40515 imputation 284 / 4581 – 621,
- d'approuver la convention de partenariat entre le Département de l'Hérault et le Département du Gard pour la création, l'entretien, l'exploitation et la gestion de la voie verte entre Ganges et St Hippolyte-du-Fort ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247597-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : commune de Mourèze - RD8 PR5+600 à PR5+960 - Aménagement de sécurité en traverse de village  
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD8 entre le PR5+600 à PR5+960 en traverse de village, avec l'objectif d'améliorer la sécurité des piétons et des usagers.

Les travaux routiers concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la Commune envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants : la création de trottoirs, d'un réseau pluvial et de plantations.

Eu égard à la compétence communale en matière de voirie située en agglomération et à la localisation de l'opération sur le domaine public départemental, ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le montant total du projet est évalué à 400 000,00 € HT, soit 480 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 150 000,00 € HT soit 180 000,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération GT 140170).

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD8 entre les PR 5+600 et PR5+960 en traverse de village,
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,



- fixer le contenu de la mission de la commune de Mourèze et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Mourèze accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune de Mourèze s'engage à respecter les règles de passation prévues au titre de la réglementation des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs, et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD8 entre les PR 5+600 et 5+960 en traverse de village,
- de désigner la commune de Mourèze, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 180 000,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621, opération 140170,
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Mourèze,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247598-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 144E2 - Aménagement du carrefour de l'école de St Martin du Bosc - Commune de Le Bosc**  
**Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.**  
**Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Le Bosc sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 144<sup>E</sup>2 au carrefour de l'école de St Martin du Bosc. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Le Bosc souhaite sécuriser ce carrefour desservant le groupe scolaire en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'aménagement de cheminements piétons et l'amélioration de la perception du carrefour au droit du groupe scolaire.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 104 107,00 € HT, soit 124 928,40 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 54 355,00 € HT soit 65 226,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14209, imputation 23/23151-621 (opérations OSR n°1811C1 et n°1811D1).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Le Bosc d'un montant de 49 752,00 € HT soit 59 702,40 € TTC sera prélevé sur la ligne 40494, imputation 280/4581-621.

La participation de la commune de Le Bosc d'un montant de 59 702,40 € TTC sera titrée sur la ligne 40495, imputation 280/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD144<sup>E2</sup>, carrefour de l'école de St Martin du Bosc,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,
- par ailleurs, préciser que la commune de Le Bosc accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 144<sup>E2</sup> au carrefour de l'école de St Martin du Bosc ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Le Bosc sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :  
65 226,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14209, imputation budgétaire 23/23151-621,  
59 702,40 € TTC budgétisé sur la ligne 40494, imputation budgétaire 280/4581-621 ;
- d'approuver le titre de recette de la commune de Le Bosc pour un montant de 59 702,40 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisées sur la ligne 40495, imputation budgétaire 280/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commandes publiques et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Le Bosc ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247599-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat - Hébergement spécifique attribution de subvention - OPH Sète Thau Habitat - Foyer de jeunes travailleurs**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa gestion des aides à la pierre, le Département contribue via les crédits délégués par l'Etat à la réalisation de structures d'hébergement spécifiques qui constituent un objectif prioritaire de cette délégation, repris par ailleurs dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées). De plus, les documents de planification que sont les PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) élaborés par les Communautés d'Agglomération soulignent le nécessaire développement de ce type de logement.

En complément, et pour favoriser la réalisation de ce type d'opération dont les équilibres financiers sont difficiles à atteindre, l'Assemblée départementale réunie le 7 avril 2014 a voté un règlement d'intervention qui complète les aides déléguées par l'Etat.

C'est en vertu de ce règlement que l'opération ci-dessous vous est présentée :

L'OPH Sète Thau Habitat a bénéficié, en mai 2016, d'une subvention pour la réalisation d'un foyer de jeunes travailleurs (FJT) situé 19 rue Pascal à Sète. L'OPH sollicite aujourd'hui le Département pour la réalisation de 22 logements situés rue Danton à Sète, à proximité immédiate du CFA et du lycée Charles de Gaulle (dossier 181798).

Ce bâtiment deviendra une annexe du FJT dont la gestion locative est confiée à l'association « Habitat Jeunes » et permettra la création en centre ville de Sète d'une offre adaptée de 22 places supplémentaires destinées à des jeunes en parcours d'insertion professionnelle. Le projet social a par ailleurs été validé par la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales. L'association « Habitat jeunes » s'est engagée à réserver 2 logements pour l'accueil de publics relevant de la compétence des services des solidarités départementales. Les modalités de réservation et d'attribution de ces logements sont déclinées dans la convention jointe au présent rapport.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 1 900 238 € HT, je vous propose de voter une aide à l'investissement à hauteur de 88 000 € conformément au règlement du logement adapté cité ci-dessus.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 88 000 € à l'OPH Sète Thau Habitat pour cette opération et de répartir les crédits correspondants au budget départemental pour l'exercice 2018, en autorisations de programmes, figurant au chapitre 204, nature 20423, fonction 72 (ligne 27142) ;
- d'approuver la convention de réservation figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247601-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat : Parc Public - Attributions des aides publiques dans le cadre de la délégation au Département des compétences de l'Etat et subventions départementales**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

### 1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a décidé de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault, la délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### 2 – Les subventions départementales

Les modalités d'intervention adoptées par l'Assemblée départementale le 18 février 2013 sont les suivantes :

#### Aides aux opérateurs HLM (opérations de constructions neuves et d'acquisition – amélioration)

Bénéficiaires	Situation du projet	PLUS	PLAI	Surcharge foncière
Hérault Habitat	Sur l'ensemble du territoire	4 000 €	8 000 €	6 000 € maximum par logement
Opérateurs intervenant en partenariat avec Hérault Habitat	Hors communautés d'agglomération	4 000 €	8 000 €	-
	Dans les communautés d'agglomération	2 000 €	4 000 €	-
Opérateur intervenant seul  *Hors VEFA	Hors des communautés d'agglomération	2 000 €* 0 €	4 000 €* 4 000 €* 0 €	- - -
	Communautés d'agglomérations du Pays de l'Or, et Hérault Méditerranée	0 €	4 000 €* 0 €	- -
	Montpellier Méditerranée Métropole, communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Bassin de Thau	0 €	0 €	-

#### Aides aux communes de moins de 5000 habitants

	Acquisition-amélioration de logements PLAI	Réhabilitation de patrimoine communal
Hors communauté d'agglomération	8 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 6 000 € par logement
Périmètre d'une communauté d'agglomération	4 000 €	20% du coût HT de l'opération plafonné à 3 000 € par logement

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

### I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réserve	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département			
HERAULT HABITAT 183419	MONTADY rue de la Carrierasse	1 188 578	21 300	112 000	7 PLUS 3 PLAI	3 logements réservés	reprise d'un dossier annulé en 2017 construction de 6 logts individuels et 4 collectifs
PROMOLOGIS 183363	COMBAILLAUX Les Erables route des Combes	60 315	pas de subvention pour les PLUS-	2 000	1 PLUS	-	suite de l'opération votée le 26/06/2017 : réalisation d'un logt dans un local commercial
UN TOIT POUR TOUS 183376	CANDILLARGUES Domaine de la Camargue	1 443 887	28 400	16 000	9 PLUS 4 PLAI	-	construction de 13 logts collectifs
FDI HABITAT 183462	AUTIGNAC ancienne cave coopérative	1 491 970	27 000	42 000	11 PLUS 5 PLAI	2 logements réservés	construction de 16 logts collectifs
		<b>TOTAL</b>	<b>76 700</b>	<b>172 000</b>		5 logements réservés	

### II – Aides aux communes

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Observations
			Crédits Délégués	Crédits Département		
MONTPEYROUX 182107	réhabilitation d'un logement situé 9 avenue des Platanes	43 000	3 250	6 000	1 PALULOS	dérogation pour début travaux compte tenu des disponibilités de l'entreprise pressentie
ST GUIRAUD 182991	réhabilitation d'un logement situé place de la Mairie	95 075	3 250	6 000	1 PALULOS	
		<b>TOTAL</b>	<b>6 500</b>	<b>12 000</b>		

### III – Prorogations de validité

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
BELARGA 161301	réhabilitation en PALULOS du logement 2 rue des Porches	27/06/2016	1TLO – 2016-000024 1TLO – 2016-000025	suite à divers dysfonctionnements, le prêt demandé à la CDC a été accordé le 3/5/2018
ROQUESSELS 154564	création logt PLAI anciens bureaux au 1 <sup>er</sup> étage mairie	21/09/2015	1TLO – 2015-000053 1TLO – 2015-000054	les travaux ne seront pas terminés dans les délais ( MAPA validé avril 2018)

### IV – Annulation de subvention

Bénéficiaire N° demande	Objet	Date de vote	N° AP	Observations
-------------------------	-------	--------------	-------	--------------

PARDAILHAN 161055	réhabilitation en PALULOS du logement du prebytère	27/06/2016	1TLO – 2016-000022 1TLO – 2016-000023	la commune a renoncé à ce projet compte tenu de difficultés techniques entraînant un surcoût important
----------------------	--	------------	--	--

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy et Sauveur Tortorici ne prennent pas part au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2018 :
  - pour les opérations relevant des crédits délégués sur les crédits inscrits à l'imputation 204 (DECL ligne 33264), pour un montant de 83 200 € ;
  - pour les subventions départementales :
    - \*sur les crédits inscrits à l'imputation 204/2041783 –72 ligne 28083 pour un montant de 112 000 €,
    - \*sur les crédits inscrits à l'imputation 204/204143 –72 ligne 28289 pour un montant de 12 000 €,
    - \*sur les crédits inscrits à l'imputation 204/20423 –72 ligne 28085 pour un montant de 60 000 € ;
- de valider la prorogation des subventions figurant dans le tableau III ;
- de voter l'annulation de la subvention précédemment allouée à la commune de Pardailhan ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247606-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/A/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Programme de renouvellement urbain de Lunel- Etudes pré-opérationnelles relatives à la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion de janvier 2017, la Commission permanente a approuvé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain (PRU) de la ville de Lunel, cofinancé par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

Ce protocole est construit en partenariat avec : la ville, l'Etat, l'ANRU, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations et ACM. Il prévoit la réalisation de plusieurs études dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic global mettant en avant les dysfonctionnements et les atouts du territoire.

D'un coût total hors taxe de 496 250 €, les études et les financements publics prévus apparaissent dans le tableau financier prévisionnel ci-annexé. Dans ce cadre, le Département de l'Hérault est sollicité au titre de la rénovation des logements relevant du parc privé pour participer aux financements des deux études suivantes :

- étude pré-opérationnelle en vue de calibrer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec repérage des immeubles fortement dégradés ;
- étude préalable sur les copropriétés situées dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) hors centre ancien.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, au regard de l'intérêt de ces études dans la construction du projet lié à la rénovation des logements, de voter en faveur de la ville de Lunel une subvention de 18 000 €. Cette subvention est calculée sur la base d'un taux d'aide de 20 % et d'une base éligible de 90 000 € HT. Les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 204141, fonction 72 (ligne 27134).

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247608-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD37E7 Aménagement de l'accès au domaine de Bayssan.  
Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute BRL**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la RD 37E7 au PR 1+280 pour sécuriser et améliorer l'accès au domaine de Bayssan sur la commune de Béziers.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau de distribution d'eau brute dont BRL est concessionnaire.

Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de BRL. Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser BRL de ce déplacement pour un montant de 95 018,23 € HT qui correspond au coût des travaux.

Ce montant sera réglé en plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de BRL pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et BRL,
- de verser à BRL la somme de 95 018 € HT sur la ligne 14205 imputation budgétaire 23/23151-621 (opération n°123000),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247609-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'habitat- Rénovation thermique des logements privés - avenant n° 2 convention PACT SOLIHA**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La rénovation thermique des logements privés constitue un enjeu social, environnemental et économique. Elle permet de lutter contre la précarité énergétique, notamment des personnes modestes, en réduisant leurs factures d'énergie et en améliorant leur bien-être. Elle permet également de renforcer la dynamique économique des entreprises locales par un soutien de l'activité.

Le territoire de délégation du Département de l'Hérault est couvert par des opérations d'animation qui visent cet objectif, à l'exception des Communautés de Communes suivantes : Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Clermontais, la Domitienne et l'agglomération du Pays de l'Or.

Sur le territoire de ces EPCI, l'association P.A.C.T. SOLIHA Hérault propose de conduire des actions de sensibilisation et d'information en faveur des publics éligibles au programme national « Habiter Mieux » et aux aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH). Elle accompagnera ce public dans le projet de rénovation de leur résidence principale, sur les plans technique et administratif : conseils de travaux, montage des demandes de subventions et de financement diverses (ANAH, caisses de retraite, micro-crédit...).

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, vu l'intérêt économique et social de cette action :

- d'attribuer 4 000 € de subvention au profit de l'association P.A.C.T. SOLIHA Hérault pour accompagner 20 propriétaires occupants dans l'élaboration et l'exécution de leur projet ; les crédits sont inscrits au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315) ;
- d'approuver l'avenant n° 2 ci-joint qui modifie la convention n° 18C0016 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer pour le compte du Département cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247611-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : FAIC - Fonds d'Aides aux Investissements des Communes - Programme Patrimoines et Voiries - 3ème Répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2018, une enveloppe de 6 021 195 € au titre du FAIC pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries au chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 27224).

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3<sup>ème</sup> répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 1 848 950,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 3<sup>ème</sup> répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 1 848 950,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 27224) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247614-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Neffiés - RD15 PR 21+940 à PR 22+450 - Aménagement de sécurité en entrée de village**  
**Convention de groupement de commandes publiques**  
**Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2-1/2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de renforcer la chaussée de la RD15 PR 21+940 à PR 22+450 en entrée de village. Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Neffiés souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de l'entrée du village comprenant la création de trottoirs, de stationnements, de plateaux traversant, l'aménagement du réseau pluvial, d'espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que le Département serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 593 246,50 € HT, soit 711 895,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 274 163,50 € HT soit 328 996,20 € TTC sera prélevé sur la ligne 26411, imputation 23/23151-621 (opération GT n°180131).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Neffiés d'un montant de 319 083,00 € HT soit 382 899,60 € TTC sera prélevé sur la ligne 40498, imputation 281/4581-621.



La participation de la commune de Neffiés d'un montant de 382 899,60 € TTC sera encaissée sur la ligne 40499, imputation 281/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD15 PR 21+940 à PR 22+450 en entrée de village,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, la commune de Neffiés accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu au paiement d'un prix. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD15 PR 21+940 à PR 22+450 en entrée de village ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Neffiés sur la base de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 328 996,20 € TTC budgétisé sur la ligne 26411, imputation 23/23151-621 et de 382 899,60 € TTC sur la ligne 40498, imputation 281/4581-621 ;
- d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 382 899,60 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40499, imputation 281/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commandes publiques et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Neffiés ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247615-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Boisset - RD 147 - Confortement du mur de soutènement au PR10+600 et mise en sécurité de la VC6 - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Boisset sollicite le Département afin de conforter le mur de soutènement de la route départementale N°147 au PR10+600 dans l'agglomération de Boisset. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Boisset envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale une opération de mise en sécurité de la VC6 comprenant des travaux de terrassement, de maçonnerie et de reprise de chaussée.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la commune de Boisset envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 174 240,00 € HT, soit 209 088,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 134 415,00 € HT soit 161 298,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération GT n°180190).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Boisset d'un montant de 39 825,00 € HT, soit 47 790,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 40506, imputation 000/283/4581-621.

La participation de la commune de Boisset d'un montant de 47 790,00 TTC sera titrée sur la ligne 40507, imputation 000/283/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de confortement du mur de soutènement de la RD147 au PR10+600 et la mise en sécurité de la VC6 dans la traverse de l'agglomération de Boisset,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération de confortement du mur de soutènement de la RD147 au PR10+600 et la mise en sécurité de la VC6 dans la traverse de Boisset ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Boisset sur la base de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
  - 161 298,00 € TTC budgétisé sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 ;
  - 47 790,00 € TTC budgétisé sur la ligne 40506, imputation budgétaire 000/283/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Boisset pour un montant de 47 790,00 € TTC au titre de sa contribution à la mise en sécurité de la VC6, budgétisée sur la ligne 40507, imputation budgétaire 000/283/4582-621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la commune de Boisset ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247616-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement des centres anciens (AMCE) 2ème répartition 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 120 000 € au titre de l'Aménagement des Centres Anciens (AMCE) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40295).

### **I – REPARTITION DES CREDITS**

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la deuxième répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 173 000 €, et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018 inscrits sur le programme AMCE : 173 000 euros chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40295) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247617-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Saint Mathieu de Trévières - Convention de partenariat relative à l'entretien des platanes de la RD17 (entre PR 18+350 et 18-370)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault, dans le cadre de sa politique de l'arbre appliquée aux alignements bordant les routes départementales, privilégie une gestion de son patrimoine arboré favorisant les formes semi-libres. Sur la base de modes opératoires définis avec l'appui du CAUE34, ces principes de tailles se traduisent par des interventions d'entretien des platanes réalisées tous les 5 ans, permettant de garantir la sécurité des riverains et des usagers de la route.

Pour des considérations en lien avec le confort des riverains et l'esthétique de l'entrée de ville, la commune de St Mathieu de Trévières souhaite qu'un entretien plus soutenu soit réalisé par le Département sur des alignements d'arbres de la RD17, avec notamment :

- les interventions supplémentaires de réduction de la hauteur des arbres ;
- les différentes tailles de reformation (tronc et sélection) induites les années suivantes.

De façon à répondre à cette demande, il est donc proposé d'établir une convention de partenariat définissant les modalités techniques et financières, en lien avec l'entretien de 35 platanes situés le long de la Route Départementale n°17 entre les PR 18+350 et 19+870.

Pour répondre aux exigences réglementaires du code de l'environnement, le planning des différentes interventions demandées par la commune respecterait scrupuleusement le calendrier de la politique départementale de l'arbre, basé à la fois sur le cycle de présence-nidification de l'avifaune et des chiroptères, mais aussi sur le cycle de vie des arbres.

La Commune indemniserait le Département à hauteur de 100% des surcoûts réels des travaux d'entretien supplémentaires, c'est à dire sur la base du coût réel net de taxes des travaux, qui sera réévalué en fonction de la révision des prix et à l'occasion de chaque renouvellement du marché départemental d'entretien des arbres d'alignement.

A titre d'exemple, pour une intervention réalisée en 2018, le coût de l'entretien supplémentaire à la charge de la commune s'élèverait à un montant de 13 010 € HT, lissé sur 4 années de la façon suivante :

- année 2018 surcoût lié à la réduction : 6 125 € HT
- année 2019 première taille sur le tronc : 1 325 € HT
- année 2020 taille de sélection : 4 050 € HT
- année 2021 deuxième taille sur le tronc : 1 510 € HT

La participation de la Commune au titre de sa contribution à l'entretien supplémentaire des arbres d'alignements, serait encaissée sur la ligne 37816 imputation 77/7788-621.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention de partenariat passé entre le Département et la commune de St Mathieu de Trévières ;
- d'approuver l'encaissement de la recette de la commune au titre de sa contribution à l'entretien supplémentaire des arbres d'alignements, pour un montant réévalué chaque année comme décrit ci-dessus, sur la ligne 37816 imputation 77/7788-621 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247618-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Servitudes sur diverses communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux aboutissant à l'établissement de servitudes sur des terrains départementaux.

### **Sur la commune de Saint Mathieu de Trévières**

Hérault Energies doit réaliser la mise en place d'un coffret ainsi qu'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section BE numéro 45. Afin de réaliser ces travaux et d'établir les servitudes, un projet de convention est soumis au Département.

### **Sur la commune de Murles**

Hérault Energies doit réaliser la mise en place d'un coffret ainsi qu'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée section B numéro 346. Afin de réaliser ces travaux et d'établir les servitudes, un projet de convention est soumis au Département.

### **Sur la commune de Quarante**

Dans le cadre de la réhabilitation du collège Louis Cahuzac, ENEDIS souhaite faire passer des canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section K numéro 2107.  
Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département ; elle sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section BE numéro 45 située sur Saint Mathieu de Trévières ;
- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section B, numéro 346, située à Murles ;



- d'approuver le principe de la réalisation des travaux sur la parcelle départementale cadastrée section K, numéro 2107, située à Quarante ;
- d'approuver les différents projets de conventions joints ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que les actes notariés qui en découleront ;
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et signer l'ensemble des actes qui en découleront.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247620-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD5 - Déviation de Montbazin - Aménagement entre Cournonsec et Montbazin - convention de déplacement de réseaux avec BRL Exploitation -**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé de réaliser l'aménagement de la déviation de Montbazin afin d'améliorer la fluidité et la sécurité routière sur la RD 5.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement d'un réseau d'eau brute BRL dont les ouvrages sont implantés sur le domaine privé. Le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

Ce déplacement de réseaux sera assuré sous la maîtrise d'ouvrage de BRL Exploitation.

BRL Exploitation, filiale de BRL, exploite en qualité de fermier de BRL les ouvrages de distribution d'eau. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sur les réseaux de BRL ainsi que les études d'ingénierie sur la base des indications fournies dans le projet du Département.

Le Département s'engage à financer les frais engendrés par l'opération concernée par la présente convention, soit un montant de 40 562,39 € net de taxe.

Ce montant de 40 562,39 € à verser directement à BRL Exploitation est budgétisé sur la ligne 14205 imputation 23/23151-621 (opération n° 001007). Il sera réglé en plusieurs fois après achèvement et réception des travaux par BRL Exploitation.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention entre le Département et BRL Exploitation relative au déplacement du réseau BRL impactés par le projet de la déviation de Montbazin,
- d'autoriser la dépense de 40 562,39 € nette de taxe sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération n° 001007),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247622-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Occupations dans divers bâtiments et convention de passage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire d'immeubles bâtis et de terrains sur lesquels il a consenti des baux et conventions au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Certains de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

### **Occupation du bâtiment 900 rue de l'industrie à Montpellier**

Le Département est propriétaire du bâtiment situé 900 rue de l'industrie à Montpellier d'une surface de 4 038,40 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 10 441 m<sup>2</sup>.

EVOL Montpellier (groupe la poste) a sollicité le Département afin de pouvoir disposer d'une partie de ces locaux, soit une surface de 1 028,07m<sup>2</sup> pour y exercer une activité de logistique urbaine.

Il convient donc d'établir un bail de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 moyennant un loyer annuel fixe de 60 000,00 € TTC avec un remboursement des charges et de taxe foncière.

### **Occupation du bâtiment rue Paul Héroult à Béziers**

Le Département est propriétaire d'un ensemble immobilier de 4 335 m<sup>2</sup> situé 11 rue Paul Héroult à Béziers.

Hérault Transport a sollicité le Département afin de pouvoir disposer d'une partie de ces locaux, soit une surface de 86,33 m<sup>2</sup>.

Il convient donc d'établir un bail de droit commun à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder trois années et moyennant un loyer annuel de 6 309,00 €, avec un remboursement des charges.

### **Occupation de comités sportifs à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela**

Par convention d'occupation du domaine public en date du 23 août 2016, le Département de l'Hérault a autorisé le comité départemental de Montagne et d'Escalade à occuper le bureau n° 301 d'une surface de 14,28 m<sup>2</sup> dans le bâtiment de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela.

Suite à la libération du bureau n° 215, le comité a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier d'un bureau plus grand, à savoir 18,19 m<sup>2</sup>.

En parallèle, par convention en date du 9 septembre 2016, le comité départemental de Rugby à XV qui occupe le bureau n° 300 d'une surface de 13,26 m<sup>2</sup>, a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier aussi du bureau n° 301 portant ainsi sa surface totale occupée à 27,54 m<sup>2</sup>

Il convient donc d'établir un avenant pour chacune des conventions initiales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Occupation des locaux situés avenue des Abrivados à Lunel**

Par convention en date du 9 juillet 2013, la Communauté de Communes du Pays de Lunel donne à bail au Département de l'Hérault des locaux d'une superficie de 102,63 m<sup>2</sup> situés dans l'immeuble 480 avenue des Abrivados à Lunel et moyennant un loyer annuel de 12 093,80 €.

Suite à une réorganisation des services de l'insertion, il est proposé de prendre cinq bureaux supplémentaires portant ainsi la nouvelle superficie occupée à 208.63 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il convient donc de porter le loyer annuel à 23 022,12 € compte tenu de la nouvelle superficie occupée.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Occupation du Domaine de Bayssan à Béziers par l'EPIC Hérault Culture :**

Par convention d'occupation du domaine public en date du 15 septembre 2017, le Département de l'Hérault a autorisé l'EPIC Hérault Culture à occuper, pour le fonctionnement de ses services administratifs, 193 m<sup>2</sup> de bureaux situés dans le bâtiment A du domaine départemental de Bayssan à Béziers.

L'EPIC a sollicité le Département afin de pouvoir bénéficier de bureaux supplémentaires occupés auparavant par le syndicat intercommunal Béziers la Mer.

De ce fait, l'EPIC occupe l'ensemble des bureaux du bâtiment A.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Convention d'autorisation temporaire de passage au profit de Monsieur et Madame Dumons sur Pouzols**

Monsieur et Madame Dumons ont sollicité le Département afin d'obtenir une servitude de passage sur la parcelle départementale cadastrée A 150 en bord de RD32 située sur la commune de Pouzols afin de pouvoir accéder à leur parcelle cadastrée A 156.

La durée de la convention proposée est d'une année à compter de son entrée en vigueur et ce à titre gratuit.

#### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, compte-tenu des précisions apportées ce jour en séance par le Président concernant l'avenant entre le Département et l'EPIC Hérault Culture :

- d'accepter le principe d'établir un bail de droit commun au profit de la société EVOL Montpellier pour l'occupation des locaux d'une superficie de 1 028,07 m<sup>2</sup> situés 900 rue de l'industrie à Montpellier et moyennant un loyer annuel de 60 000,00 € TTC avec un remboursement des charges et taxe foncière ;
- d'accepter le principe d'établir un bail de droit commun au profit d'Hérault Transport pour l'occupation des locaux d'une superficie de 86,33 m<sup>2</sup> situés 11 rue Paul Héroult à Béziers et moyennant un loyer annuel de 6 309,00 € avec un remboursement des charges de fonctionnement ;
- d'accepter le principe d'établir des avenants aux conventions initiales du comité départemental de Montagne et d'Escalade et du comité départemental de Rugby à XV qui modifient les superficies occupées dans la Maison Départementale des Sports à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation pour les bureaux supplémentaires situés dans l'immeuble 480 avenue des Abrivados à Lunel, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et moyennant un loyer annuel de 23 022,12 € pour l'ensemble de la superficie occupée ;
- d'accepter d'établir un avenant à la convention au profit de l'EPIC Hérault Culture pour l'occupation de la totalité du bâtiment A du domaine départemental de Bayssan ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'autorisation temporaire de passage au profit de Monsieur et Madame Dumons sur la parcelle départementale cadastrée A 150 située sur Pouzols pour une durée d'une année, et ce à titre gratuit ;

- d'approuver les projets de baux, avenants et convention joints en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les baux, avenants et convention à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- de titrer les recettes correspondantes sur la ligne 005436 - chapitre 75 - nature 752 – fonction 0202 du budget du Département de l'exercice 2018 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur la ligne 031695 – chapitre 017 – nature 6132 – fonction 566 du budget du Département de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247634-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/22

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Marseillan : Convention relative au déclassement des routes départementales n°51E1, 51E2, 51E3, 51E4, 51E6, et 161 du PR 0 au PR 1+0 dans le domaine public communal.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/22 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 4/1-5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale des routes départementales n° 51<sup>E1</sup>, 51<sup>E2</sup>, 51<sup>E3</sup>, 51<sup>E4</sup>, 51<sup>E6</sup> et 161 situées sur la commune de Marseillan.

Ces six voies représentent un linéaire total de déclassement de 5592 mètres, répartis de la façon suivante :

- totalité de la RD 51<sup>E1</sup> du PR 0+000 au PR 0+137
- totalité de la RD 51<sup>E2</sup> du PR 0+000 au PR 0+251
- totalité de la RD 51<sup>E3</sup> du PR 0+000 au PR 0+178
- totalité de la RD 51<sup>E4</sup> du PR 0+000 au PR 0+532
- totalité de la RD 51<sup>E6</sup> du PR 0+000 au PR 3+808
- partie de la RD 161 du PR 0+000 au PR 1+000

Ces déclassements s'inscrivent dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ces tronçons assurent actuellement une desserte locale et n'assurent plus de fonction de liaison d'intérêt départemental.

Ces déclassements comprennent les ouvrages d'art, les giratoires et les dépendances normales de ces voies sur les portions définies ci-dessus.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer ces routes en l'état dans le domaine public communal, moyennant le versement d'une indemnité compensatoire versée à la Commune, dont la somme correspond à la remise en état de la chaussée.

Le conseil municipal de la commune de Marseillan a sollicité du Département le déclassement du domaine public routier départemental de ces routes départementales en vue de leur incorporation dans les voiries communales, moyennant une indemnité compensatoire.

Le projet de convention ci-joint a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières du déclassement des routes départementales précitées.

L'indemnité compensatrice s'élèverait à 388 995,78 euros, nette de taxe et ne serait versée qu'au terme de la procédure de déclassement au cours de l'exercice 2018.

Cette somme de 388 995,78 euros serait prélevée sur la ligne 34498, imputation budgétaire 204/204142-621.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voirie sera effectif à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties à la présente convention.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement des routes départementales listées ci-après :

- totalité de la RD 51<sup>E1</sup> du PR 0+000 au PR 0+137,
- totalité de la RD 51<sup>E2</sup> du PR 0+000 au PR 0+251,
- totalité de la RD 51<sup>E3</sup> du PR 0+000 au PR 0+178,
- totalité de la RD 51<sup>E4</sup> du PR 0+000 au PR 0+532,
- totalité de la RD 51<sup>E6</sup> du PR 0+000 au PR 3+808,
- partie de la RD 161 du PR 0+000 au PR 1+000 ;

en vue de leur incorporation dans la voirie communale ;

- d'approuver le présent projet de convention de déclassement des routes départementales nommées ci-dessus entre le Département et la commune de Marseillan ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 388 995,78 euros net de taxe ;

- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 388 995,78 euros net de taxe à prélever sur la ligne d'AP 34493, imputation budgétaire 204/204142-621 au cours de l'exercice 2018 ;

La dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 204/204142-621 (ligne 34498) au cours de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247641-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/A/23

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Nissan lez Ensérune - Réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°609 à l'intersection avec la RD37.  
Offre de concours  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/23 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD609 à l'intersection avec la RD37, la rue du Viala et le chemin du Viala sur la commune de Nissan lez Ensérune.

Ces travaux sont rendus nécessaires au niveau de la sécurité des usagers pour faciliter les échanges avec les riverains, le projet de ZAC communale, la zone d'activités de Maillassolles gérée par la Communauté de communes La Domitienne.

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC.

Au titre des avantages que représentent pour elles un tel aménagement, la Commune et la Communauté de communes La Domitienne offrent au Département de participer à la réalisation de cette opération.

A cette fin, la Commune et la Communauté de communes apportent leur concours financier aux travaux.

La Commune s'engage à verser une participation de 400 000 € nette de taxe au Département soit 33,33% du coût HT global du ou des marchés travaux, dans le cadre d'une offre unilatérale de concours.

La Communauté de communes La Domitienne s'engage à verser une participation de 400 000 € nette de taxe au Département soit 33,33% du coût HT global du ou des marchés travaux, dans le cadre d'une offre unilatérale de concours.

La dépense est inscrite sur la ligne 32710, imputation 23/23151-621 pour un montant de 1 440 000 € TTC.

La participation de la Commune de Nissan lez Ensérune d'un montant de 400 000 € net de taxe sera encaissée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621.

La participation de la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 400 000 € net de taxe sera encaissée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621.

Par ailleurs, la Commune accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de l'aménagement une fois réalisées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 609 à l'intersection avec la RD37, la rue du Viala et le chemin du Viala sur la Commune de Nissan lez Ensérune (opération 123004) ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC budgétisé sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 ;
- d'accepter les offres de concours :
  - de la Commune de Nissan lez Ensérune pour un montant de 400 000 € net de taxe, qui sera encaissé sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621 ;
  - de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 400 000 € net de taxe, qui sera encaissé sur la ligne 26717, imputation 13/1324-621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours entre la Commune de Nissan lez Ensérune, la Communauté de communes La Domitienne et le Département ;
- d'approuver le projet de convention d'entretien entre la Commune et le Département ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département lesdites conventions ainsi que tout document découlant de l'exécution de la présente décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247643-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/24

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat - Gens du Voyage - Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée - aire de grand passage de Bessan**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/24 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage 2018-2023 est arrivée à son terme. Le schéma a fait l'objet d'une transmission aux EPCI compétents en la matière par le Département et l'Etat en juin 2018 pour avis avant sa validation finale.

En tant que cosignataire de ce schéma, le Département développe depuis juin 1993 plusieurs dispositifs d'aide au développement de ces équipements, notamment en matière d'aide à la création des aires d'accueil et de grand passage et à la remise en état de ces dernières. Cette aide départementale est destinée aux communes ou aux E.P.C.I. qui mettent à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil aménagées, entretenues et gardées conformément aux normes techniques inscrites dans le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la demande de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) qui souhaite réaliser une aire de grand passage de 200 places sur le territoire de la commune de Bessan (dossier enregistré sous le n° 182400). Cette aire est inscrite dans la programmation envisagée dans le schéma 2018/2023.

Cet équipement, prévu au schéma, devant permettre l'accueil des premiers groupes de voyageurs annoncés fin mai 2018, la CAHM sollicite l'autorisation de commencer les travaux pour un coût HT estimé de 363 000 €.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 90 750 € à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour cette opération et d'autoriser à déroger à la règle du non commencement d'exécution ;
- de prélever les crédits correspondants inscrits, en autorisation de programme au budget du Département pour l'exercice 2018 au chapitre 204 nature 204142 fonction 72 (ligne 27136) ; étant précisé qu'un transfert de crédits d'autorisation de programme est inscrit à la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 et proposé dans un rapport séparé soumis, ce jour, au vote de l'Assemblée départementale,

- d'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247644-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/25

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Politique de l'Habitat - aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/25 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc de logements privés, le Département de l'Hérault complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes ;
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés ;
- le développement économique et social des territoires.

**Attribution de subventions :**

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement. Le montant total des subventions proposées s'élève à 135 988 €.

**Prorogations et annulations :**

Pour des raisons diverses, certaines personnes ayant bénéficié des subventions départementales les abandonnent ou ne peuvent pas réaliser les investissements dans les délais impartis. Les listes de ces personnes sont jointes en annexe.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 135 988 € ;

- de prélever ces crédits inscrits au budget 2018 en autorisation de programme, au chapitre 204, nature 20422, fonction 72 (ligne 34315) ;
- de proroger les délais des subventions qui sont listées en annexe 2 ;
- d'annuler les subventions listées en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247645-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/27

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux territoires : prorogations et modification de nature de travaux - 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/27 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de validité de subvention et modification de nature de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date de notification	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais de fin de travaux
COMMUNAUTE DECOMMUNES VALLEE DE L'HERAULT 145626	24/02/2015	178 090 €	COTE – Construction d'une crèche à Montarnaud	Prorogation : avis favorable pour 13 mois	24/03/2019
COMMUNAUTE DECOMMUNES VALLEE DE L'HERAULT : OGS SAINT GUILHEM LE DESERT 153718	21/12/2015	38 504 €	PTID – Aménagements paysagers de la desserte navettes Aniane-Pont du Diable et accessibilité	Prorogation : avis favorable pour 6 mois	21/06/2019
MURVIEL LES BEZIERS 154276	19/10/2015	3 532€	ACCE – Mise en accessibilité de 2 arrêts de cars « Gendarmerie et Poste »	Prorogation : avis favorable pour 6 mois	19/04/2019
MONTAGNAC 153879	01/07/2015	41 616€	INON – Intempéries 2014 – Réfection de voiries	Prorogation : avis favorable pour 6 mois	01/01/2019
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE 181539	23/05/2018	19 000€	FAIC – Réfection de façades de bâtiments communaux « façade de l'école communale »	Modification de nature de travaux : avis favorable pour « Réfection des façades de l'école, étanchéité et fenêtre du préau de l'école »	

## **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de validité de subvention et modification de nature de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247646-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/A/28

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Cazouls-lès-Béziers - RD 14 - Entrée de Cazouls-lès-Béziers PR 58+800 au PR 58+1160  
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques  
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/28 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la RD14 du PR 58+800 au PR 58+1160 en entrée de Cazouls-lès-Béziers, du carrefour giratoire avec le boulevard Molière au carrefour avec l'avenue Jean Moulin en continuité du tronçon aménagé en 2017-2018 (PR 58+550 à PR 58+830). Les travaux concernés situés sur le domaine public routier départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération, la commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite réaliser, en maîtrise d'ouvrage communale, une opération de sécurisation de la traverse du village comprenant l'aménagement des trottoirs, le mobilier urbain, l'éclairage public et les espaces verts.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 relative aux marchés publics, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 731 875,00 € HT, soit 878 250,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 418 830,00 € HT, soit 502 596,00 € TTC sera prélevé sur la ligne sur la ligne 14205, imputation 23/23151-621 (opération n°003015).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Cazouls-lès-Béziers d'un montant de 313 045,00 € HT, soit 375 654,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 40500, imputation 282/4581-621.

La participation de la commune de Cazouls-lès-Béziers d'un montant de 375 654,00 € TTC sera encaissée sur la ligne 40501, imputation 282/4582-621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la RD 14 du PR 58+800 au PR 58+1160 en entrée de Cazouls-lès-Béziers,
- désigner le Département, coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article 28 II de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Cazouls-lès-Béziers accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Philippe Vidal ne prend pas part au vote :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 14 du PR 58+800 au PR 58+1160 en entrée de Cazouls-lès-Béziers ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Cazouls-lès-Béziers sur la base de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de 502 596,00 € TTC budgétisée sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 et de 375 654,00 € TTC sur la ligne 40500, imputation 282/4581-621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 375 654,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisée sur la ligne 40501, imputation 282/4582-621 ;
- d'approuver les projets de convention constitutive du groupement de commande publique et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Cazouls-lès-Béziers ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247648-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/29

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -  
2ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/29 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1 & 4/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipé en priorité.

Par délibération de l'assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000€. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000€ par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000€ par arrêt.

Je vous propose d'examiner les projets relatifs à cette deuxième répartition et de voter pour ces subventions une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Nombre d'arrêts concernés</b>	<b>Montant prévisionnel des travaux (HT)</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Graissessac	Travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus place Gambetta	1	5 585 €	2 800 €
Saint Clément de Rivière	Travaux de mise aux normes de deux arrêts de bus du Boulidou	2	49 000 €	6 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>8 800 €</b>

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de répartir les subventions départementales selon le tableau ci-dessus au titre du financement des travaux de mise en accessibilité des arrêts de cars pour un montant de 8 800 € ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 sur l'imputation suivante : ACCE chapitre 204 – nature 204142 – fonction 821 (ligne 36943) ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247649-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/30

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Répartition du produit des amendes de police**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/30 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2018 le produit à répartir s'élève à 1 232 245,00 € selon la notification en date du 15 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

### **Après en avoir délibéré**

Une première répartition ayant été établie en juin 2018 pour un montant de 518 152,00 €, la Commission permanente décide à l'unanimité, en vue de solder le montant, l'attribution selon le tableau joint en annexe 1, des dotations au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour un montant de 714 093,00 €.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247650-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/31

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Lodève : échange de voirie entre la Commune et le Département - Convention relative au déclassement des routes départementales n°151, n°35, n°902, n°35E1 en vue de leur classement dans le domaine public communal et au classement d'une section de l'avenue de Prémerlet et d'une section de l'avenue de l'Escandorgue dans le domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/31 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 4/1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault propose le transfert dans la voirie communale de plusieurs tronçons des routes départementales n° 151, n°35, n°902 et n°35<sup>E</sup>1 situées sur la commune de Lodève, en agglomération.

Elles représentent un linéaire total de déclassement de 2 244 m pour une surface de chaussée de 15 849,50 m<sup>2</sup> et sont définies comme suit :

- RD 35 du PR 0+195 au PR 1+180,
- RD 151 du PR 0+000 au PR 0+520,
- RD 902 du PR 33+242 au PR 33+910,
- RD 35<sup>E</sup>1 du PR 0+000 au PR 0+415.

Ce déclassement s'inscrit dans les orientations du Conseil départemental en matière de voirie départementale. En effet, ces tronçons de routes départementales ne possèdent plus de fonctions de liaison à vocation départementale, et assurent une desserte locale urbaine.

Ce déclassement comprend les ouvrages d'art, les giratoires et les dépendances normales de ces voies sur les portions définies ci-dessus.

Le Département a fait le choix, en accord avec la Commune, de transférer ces routes en l'état dans le domaine public communal et de financer par la voie d'une indemnité compensatrice versée à la Commune la somme correspondante à la remise en état de la chaussée.

D'autre part, le Département propose le transfert dans le domaine public routier départemental des voies communales suivantes :

- l'avenue de Prémerlet, section comprise entre le boulevard du Général Leclerc et l'avenue de l'Escandorgue,
- l'avenue de l'Escandorgue, section comprise entre l'avenue de Prémerlet et l'avenue de la République.

En effet, ces voies assurent une continuité naturelle du réseau routier départemental, notamment pour la circulation des poids-lourds entre la RD 35 et l'autoroute A 75.

Elles représentent un linéaire total de classement de 1 053 m pour une surface de chaussée de 9 342,55 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal de la commune de Lodève a sollicité du Département :

- le déclassement du domaine public routier départemental de ces sections de routes départementales, en vue de leur incorporation dans la voirie communale, moyennant une indemnité compensatrice,
- le déclassement du domaine public routier communal de sections de voies communales précitées, en vue de leur incorporation dans la voirie départementale.

Le projet de convention ci-joint a donc pour objet de définir les modalités techniques et financières du déclassement et classement des voies départementales et communales précitées.

L'indemnité compensatrice versée à la commune s'élèverait à 79 400,00 euros, nette de taxe.

Il est bien entendu que cette indemnité ne serait versée qu'au terme de la procédure de déclassement et classement au cours de l'exercice 2018.

Cette somme de 79 400,00 euros serait prélevée sur la ligne 34498, imputation budgétaire 204/204142-621.

Le transfert de la domanialité, et donc de la responsabilité de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion de cette voirie sera effectif à compter de la date de la dernière signature apposée par les parties à la présente convention.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art 62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement et classement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le déclassement des routes départementales listées ci-après :

- RD 35 du PR 0+195 au PR 1+180,
- RD 151 du PR 0+000 au PR 0+520,
- RD 902 du PR 33+242 au PR 33+910,
- RD 35<sup>E</sup>1 du PR 0+000 au PR 0+415,

en vue de leur incorporation dans la voirie communale ;

- d'approuver le classement dans le domaine public routier départemental de sections de voies communales définies comme suit :

- l'avenue de Prémérlet, section comprise entre le boulevard du Général Leclerc et l'avenue de l'Escandorgue,
- l'avenue de l'Escandorgue, section comprise entre l'avenue de Prémérlet et l'avenue de la République ;

- d'approuver le présent projet de convention de classement-déclassement des voies nommées ci-dessus entre le Département et la commune de Lodève ainsi que le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant de 79 400,00 euros net de taxe ;

- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 79 400,00 euros net de taxe à prélever sur la ligne d'AP 34493, imputation budgétaire 204/204142-621 au cours de l'exercice 2018 ;

La dépense sera prélevée sur l'imputation budgétaire 204/204142-621 (ligne 34498) au cours de l'exercice 2018 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247651-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/A/32

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Recalibrage des RD26 et RD26E1 - Aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio-Carnon et Baillargues - Transfert de maîtrise d'ouvrage Métropole-Département et offre de concours de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/32 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du développement du territoire Est montpelliérain, et afin de proposer une offre de transport cohérente avec les besoins actuels et futurs, l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération, la ville de Baillargues et Réseau Ferré de France ont décidé d'aménager la halte de Baillargues en véritable pôle d'échange multimodal.

Ce partenariat a permis de finaliser un accord sur le montage d'un projet global regroupant les opérations suivantes : le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Baillargues, la mise en accessibilité des quais ferroviaires, la dénivellation du Passage à Niveau (PN) 33 et les travaux de voirie sur les Routes Départementales (RD) 26 et 26<sup>F</sup>1.

Ce projet fait l'objet d'une convention d'offre de concours entre le Département, Montpellier Méditerranée Métropole et Pays de l'Or Agglomération en date du 04 juin 2013.

Le projet d'aménagement s'établit sur le territoire de trois communes (Mauguio, Baillargues et Mudaison). Il s'étend sur environ 1,8 km au total. Il démarre depuis le futur carrefour avec le PEM de Baillargues sur la RD26E1, franchit la Cadoule par la RD26 dans sa partie nord, puis le Canal BRL au sud pour finir en se raccordant à la RD189.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole a récupéré la pleine gestion de l'ensemble des voiries départementales situées sur son territoire.

Par voie de conséquence, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de recalibrage de la RD 26/ RD26E1 se répartit entre la Métropole et le Conseil départemental de l'Hérault au regard de leur territoire respectif.

Afin de ne pas retarder l'avancement de l'opération, les parties ont convenu de recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage permettant au Département de poursuivre l'opération engagée pour la phase Projet, objet d'une convention signée le 17 juillet 2017. Les études de projet étant à présent achevées, une nouvelle convention est nécessaire afin de poursuivre l'opération.

Par ailleurs, au titre des avantages que représente pour elle un tel aménagement, Pays de l'Or Agglomération a décidé d'offrir son concours financier au Département, maître d'ouvrage, dans les conditions définies par les présentes.

Dans la perspective de la réalisation de ce projet comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, la Métropole souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département serait chargée de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, de mener les négociations foncières, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Les travaux d'aménagement de la RD26/26<sup>E1</sup> du PR 11+260 au PR 1+500 consistent en un recalibrage de cet axe, la mise en sécurité des modes doux entre Mauguio au Sud et Baillargues au Nord et la mise en place d'écrans acoustiques au droit des habitations les plus exposées.

Le montant total du projet est évalué à 4 210 000,00 € HT soit 5 052 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 1 574 825,73 € HT soit 1 889 790,88 € TTC sera prélevé sur la ligne 14205 imputation 23/23 151-621 (Opération : 121005).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Métropole d'un montant de 2 007 884,27 € HT soit 2 409 461,12 € TTC sera mandaté sur la ligne 40531, imputation 285/4581-621. Et titré sur la ligne 40432, imputation 285/4582-621.

La communauté d'agglomération du Pays de l'Or offre de participer au coût de l'opération par le versement de la somme 627 290,00 € nette de taxes, correspondant à 14,9 % du montant HT des travaux.

La participation de l'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 627 290 € nette de taxes sera titrée sur la ligne 26717, imputation 13/1324-321.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD26/26<sup>E1</sup> du PR 11+260 au PR 1+500,
- désigner le Département, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agglomération du Pays de l'Or,

Par ailleurs, il est précisé que le Département et Montpellier Méditerranée Métropole acceptent de prendre en charge, en fonction des limites de domanialité, l'entretien des chaussées et leurs dépendances une fois aménagées ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérés. Les chaussées et dépendances visées comprennent notamment l'élargissement de la RD26/RD26E1, les réseaux d'assainissement pluvial, les ouvrages d'art, les écrans acoustiques, et tous les accessoires.

Enfin, le Département s'engage à respecter les règles de passation prévues à l'ordonnance relative aux marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD26/26<sup>E1</sup> du PR 11+260 au PR 1+500 ;

- de décider la poursuite de la réalisation de l'opération de travaux consistant au recalibrage des RD26 et RD26E1 et en l'aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues ;
- de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704, du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'autoriser le financement de cette opération à hauteur de 1 889 790,88 € TTC sur la ligne 14205 imputation 23/23151-621 et à hauteur de 2 409 461,12€ sur la ligne 40531, imputation 285/4581-621 (opération 121005) ;
- d'approuver la recette de Montpellier Méditerranée Métropole d'un montant de 2 409 461,12 € TTC sur la ligne 40532, imputation budgétaire 285/4582-621 ;
- d'autoriser l'encaissement de la participation de l'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 627 290 € net de taxe sur la ligne 26717, imputation budgétaire 13/1324-621 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours financier entre le Département, Montpellier Méditerranée Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247652-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/A/33

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention d'offre de concours entre le département de l'Hérault et la société des Autoroutes du Sud de la France concernant la signalisation d'itinéraires de substitution**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/33 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du Plan de Gestion du Trafic (PGT) des autoroutes A9 et A709, approuvé par arrêté préfectoral n° 2017-05-08470 du 29 mai 2017, la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF.) peut être amenée à mettre en place, sous l'autorité du Préfet, une déviation ou un itinéraire conseillé empruntant le réseau national ou départemental.

Afin d'accélérer et de faciliter la mise en oeuvre d'une telle mesure, des itinéraires de substitution ont été prédéfinis et doivent donc être signalés de manière permanente dans le respect de la réglementation de la signalisation routière.

La société des Autoroutes du Sud de la France a sollicité le Département de l'Hérault pour la remise en conformité de tous les itinéraires de substitution ou itinéraires S.

Les travaux correspondants, réalisés sur le domaine public routier du Département, seront effectués sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces travaux consistent en la fourniture et pose de panneaux de signalisation directionnelle permettant le jalonnement des itinéraires S actuels et le jalonnement des nouveaux itinéraires S qui empruntent les sections concernées.

Le montant estimé de ces travaux de fourniture et pose de signalisation verticale s'élève à la somme de 60 000 euros hors taxe, soit 72 000 euros toutes taxes comprises. Il convient de préciser que ce montant estimé prend en compte les dispositifs posés par anticipation en 2017 pour lesquels le Département a avancé le financement lors de la mise en place de ses propres dispositifs.

Le montant de l'offre de concours intègrera également la part de la TVA restant à charge du Département avec un taux de 4% (soit un montant de 2 400 €), ainsi que les frais de gestion mobilisés selon le barème départemental en vigueur (ingénierie et matériels estimés à 2 940 €).

Cette dépense sera prise en charge intégralement par la société des Autoroutes du Sud de la France.

Le projet de convention d'offre de concours ci-joint a pour objet de définir les modalités de cette participation financière échelonnée sur les exercices comptables 2018 et 2019.

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de cette opération de jalonnement des itinéraires de substitution précités, pour un montant de 72 000 € TTC budgétisé sur la ligne 19035, imputation budgétaire 23/23152-621 ;
- d'approuver les titres de recette sur les exercices comptables 2018 et 2019 d'un montant total de 65 340 € net de taxe de la société des Autoroutes du Sud de la France, budgétisé sur la ligne 26994, imputation 13/1328-621 ;
- d'approuver le projet de convention d'offre de concours entre le Département et la société des Autoroutes du Sud de la France, d'un montant de 65 340 € net de taxe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247653-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/A/34

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement routier - Recalibrage de la Route de Baillargues - Manguio-Carnon  
Convention de déplacement d'un réseau d'eau brute**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/A/34 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Baillargues, le Département est maître d'ouvrage, par convention de transfert de Montpellier Méditerranée Métropole au Département, des travaux de requalification des routes départementales (RD) 26 et 26<sup>E1</sup> qui relient les communes de Baillargues à Manguio depuis la gare de Baillargues jusqu'à la RD24<sup>E8</sup> dans le centre de Manguio en passant par la zone d'activité du Bosc.

Ce projet consiste en un élargissement de la voie afin de porter les largeurs de voies à 3m. Il comprend également la création d'un cheminement doux de 3m de large côté Est de la voie et la réalisation de deux passerelles piétonnes. Ce projet implique en outre, la pose d'écrans acoustiques sur une partie de la section comprise entre le giratoire du Bosc et la RD26<sup>E1</sup>.

L'opération nécessite le déplacement d'une conduite du réseau BRL positionnée sous l'implantation future des écrans acoustiques du projet. Cette conduite est située sur le domaine privé de la commune de Baillargues.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de BRL pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Le réseau n'étant pas situé sous le domaine public routier, le Département s'engage à indemniser BRL de ce déplacement pour un montant de 76 054 ,00 € net de taxes qui correspond aux frais d'études, de travaux et de foncier.

Ce montant sera réglé selon l'échéancier suivant :

- 30 % du montant de l'indemnité prévisionnelle à la signature de la présente convention,
- jusqu'à 95% cumulés de l'indemnité prévisionnelle sur présentation de justificatifs,
- le solde lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

**Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et BRL ;
- de verser à BRL la somme de 76 054,00 € nette de taxe prélevée sur la ligne 14205, imputation budgétaire 23/23151-621 (Opération n°121005) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247654-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Accompagnement à la mise en compatibilité des dispositifs départementaux avec les règles d'encadrement des Aides d'Etat : avenant à la convention de groupement interdépartemental**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de la séance du 26 juin 2017, a été voté le principe selon lequel le Département de l'Hérault rejoint le groupement de commande constitué entre les Départements de l'Aude, du Gard, des Pyrénées Orientales, de la Haute Garonne et du Lot, ayant pour objectif l'achat d'une prestation d'accompagnement pour une mise en conformité de nos subventions avec le cadre européen dit des Aides d'Etat, et autorisé le Président à signer la convention afférente.

Pour mémoire, les Aides d'Etat font référence au fait que le Traité Fondateur de l'Union Européenne (TFUE, appelé aussi Traité de Rome) précise, dans ses articles 107 et 108, que toute aide publique accordée à un acteur économique est interdite dans la mesure où elle est susceptible de fausser la libre concurrence, étant entendu par "acteur économique", "toute entité exerçant une activité économique, indépendamment de son statut juridique et de son mode de financement". Une activité de nature économique étant définie par "toute activité consistant à offrir des biens et des services sur un marché donné", les associations sans but lucratif peuvent être considérées comme acteur économique.

Trois types de dérogations à ce principe sont possibles et sont précisées dans la réglementation dite des Aides d'Etat :

- les aides de minimis : aides n'excédant pas le plafond de 200.000 € par "entreprise" sur une période de trois exercices fiscaux ;
- les règles d'exemption : édictées par "catégories" (protection de l'environnement, énergies renouvelables, emploi, formation, etc...);
- le Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) : si la notion de service d'intérêt économique général couvre plus particulièrement certains services fournis par les grandes industries de réseau comme le transport, les services postaux, l'énergie et les communications, l'expression s'étend également aux autres activités économiques soumises elles aussi à des obligations de service public, comme par exemple les prestations culturelles ou la plupart des services sociaux.

La convention interdépartementale de groupement de commande, signée le 17 juillet 2017, prévoyait un marché de 108.000 € TTC, répartis également entre les signataires entre une tranche ferme (6.000 €) et une tranche à bons de commande (12.000 €). La convention précise en son article 5 que "Le montant TTC et sa répartition entre Départements pourra varier en fonction de l'offre retenue. Chaque département financera 1/6ème de la part forfaitaire".

Après négociations, le marché passé est d'un montant total de 128.473,80 € TTC, qui est réparti également entre tous les signataires entre la tranche ferme (9.571,80 €) et la tranche à bons de



commande (11.840,50 €). Il convient donc de signer un avenant à la convention interdépartementale de groupement de commande modifiant son article 5.

La mise en œuvre de la tranche ferme du marché a démarré.  
Celle de la tranche à bons de commande dépendra des demandes spécifiques d'accompagnement de chaque Département et démarrera au plus tôt fin 2018. Son montant pourra être ajusté en fonction des crédits qui seront votés au budget primitif 2019.

**Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la participation financière du Département à ce groupement de commande, telle que proposée dans la présente délibération ;  
Les crédits de paiement correspondant à la tranche ferme (9.571,80 €) sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 011, nature 617, fonction 48 (ligne CP 39909 - EAEE).
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247655-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Jardin Centre - 15 logements - Frontignan  
- contrat de prêt CDC n° 79646**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **HERAULT HABITAT**

#### **Transfert de patrimoine de 15 logements situés 8 rue des Anciens Chaux sur la commune de Frontignan**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de transfert de patrimoine de 15 logements situés 8 rue des Anciens Chaux sur la commune Frontignan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 79646 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 400 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 79646 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le département et le bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247725-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Le Clos de la Seranne - 7 logements - Jonquières - Contrat de prêt CDC n° 80295**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **HERAULT HABITAT**

#### **Construction de 7 logements de la résidence « Le Clos de la Serrane » située lotissement Le Clos de la Serrane sur la commune de Jonquières**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de construction de 7 logements de la résidence « Le Clos de la Serrane » située lotissement Le Clos de la Serrane sur la commune de Jonquières et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n°80295 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 780 872 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80295 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le département et le bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247726-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : Hérault Habitat - Résidence Grand Rue - 6 logements et 6 places/lits - Gignac - Contrat de prêt n° 80296**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **HERAULT HABITAT**

#### **Acquisition –amélioration de 6 logements accompagnés et 6 places/lits d'hébergement d'urgence situés Grand Rue sur la commune de Gignac**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'acquisition – amélioration de 6 logements accompagnés et 6 places/lits d'hébergement d'urgence situés Grand Rue sur la commune de Gignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n°80296 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 343 244 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80296 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le département et le bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247727-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : Hérault habitat - opération avenue de Lodève - 11 logements - Montpellier - contrat de prêt CDC n°80406**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### **HERAULT HABITAT**

#### **Acquisition en VEFA de 11 logements situés 232 avenue de Lodève sur la commune de Montpellier**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération d'Acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 11 logements situés 232 avenue de Lodève sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n°80406 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 1** : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 297 978 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 80406 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le département et le bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247728-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations et communes**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2018, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 7 000 euros.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, six votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre), d'approuver les subventions aux associations et communes, liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'imputation 65-6574-048 ligne 2953 à hauteur de 4.000 euros et sur l'imputation 65-65734-048 ligne 37167 à hauteur de 3.000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247656-DE-1-1

---

Délibération n°CP/170918/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Fleur de Coton »	Acquisition en VEFA de 4 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Mas d'Aiguelongue »	Acquisition en VEFA de 8 logements
SA HLM PATRIMONE LANGUEDOCIENNE	ARKEA	Montpellier : Résidence « Cella Nova »	Acquisition de 5 logements
Association ARIEDA OCCITANIE	CELR	Montpellier : Zac Mas des Moulins	Construction d'un bâtiment Pôle Adultes Sourd

## SA HLM PROMOLOGIS

### Acquisition en VEFA de 4 logements collectifs de la résidence «Fleur de Coton » située 1900 rue Gaston Bachelard sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs de la résidence «Fleur de Coton » située 1900 Gaston Bachelard sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1** : L'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 553 254 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 4 logements collectifs de la résidence «Fleur de Coton » située 1900 Gaston Bachelard sur la commune de Montpellier.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	244 646 €	181 711 €	74 148 €	52 749 €
Durée totale :				
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base 1.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 42 points de base 1.17%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 42 points de base 1.17%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
<b>Taux de garanti : 25%, soit :</b>	<b>61 161.50 €</b>	<b>45 427.75 €</b>	<b>18 537 €</b>	<b>13 187.25 €</b>

\*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »



**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247729-CC-1-1

---

Délibération n°CP/170918/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Fleur de Coton »	Acquisition en VEFA de 4 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Mas d'Aiguelongue »	Acquisition en VEFA de 8 logements
SA HLM PATRIMONE LANGUEDOCIENNE	ARKEA	Montpellier : Résidence « Cella Nova »	Acquisition de 5 logements
Association ARIEDA OCCITANIE	CELR	Montpellier : Zac Mas des Moulins	Construction d'un bâtiment Pôle Adultes Sourd

## SA HLM PROMOLOGIS

### Acquisition en VEFA de 8 logements collectifs de la résidence «Mas d'Aiguelongue » située 55 rue du Mas de Calendra / rue de la Justice de Castelnau sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Promologis doit réaliser l'opération d'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs de la résidence «Mas d'Aiguelongue » située 55 rue du Mas de Calendra / rue de la Justice de Castelnau sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

« **Article 1 :** L'Assemblée délibérante du conseil Départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 821 466 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de quatre lignes du prêt est destiné à financer l'Acquisition en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 8 logements collectifs de la résidence «Mas d'Aiguelongue » située 55 rue du Mas de Calendra / rue de la Justice de Castelnau sur la commune de Montpellier.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant des prêts :	328 558 €	238 934 €	136 521 €	117 453 €
Durée totale :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Durée du préfinancement :	De 3 à 24 mois			
Périodicité des échéances :	Annuelle			
Index :	Livret A			
Taux intérêt actuariel annuel* :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 60 points de base 1.35%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 34 points de base 1.09%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 points de base 0.55%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 34 points de base 1.09%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés			
Modalité de révision :	Double révisibilité			
Taux de progressivité des échéances :	De -3% à 0.50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
<b>Taux de garanti : 25%, soit :</b>	<b>82 139.50 €</b>	<b>59 733.50 €</b>	<b>34 130.25 €</b>	<b>29 363.25 €</b>

\*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéficiaire de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période

**Article 4 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur. »

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Sauveur Tortorici ne prend pas part au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247730-CC-1-1

---

Délibération n°CP/170918/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Fleur de Coton »	Acquisition en VEFA de 4 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Mas d'Aiguelongue »	Acquisition en VEFA de 8 logements
SA HLM PATRIMONE LANGUEDOCIENNE	ARKEA	Montpellier : Résidence « Cella Nova »	Acquisition de 5 logements
Association ARIEDA OCCITANIE	CELR	Montpellier : Zac Mas des Moulins	Construction d'un bâtiment Pôle Adultes Sourd

## SA HLM PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

### Acquisition de 5 logements collectifs de la résidence « Cella Nova » située route de Lodève sur la commune de Montpellier

La société anonyme HLM Patrimoine Languedocienne doit réaliser l'opération d'acquisition de 5 logements collectifs de la résidence « Cella Nova » située route de Lodève sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les emprunts à contracter auprès d'ARKEA.

« **Article 1** : L'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 444 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA.

Ce prêt est destiné à financer d'acquisition de 5 logements collectifs de la résidence « Cella Nova » située route de Lodève sur la commune de Montpellier.

**Article 2** : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	PLS Foncier
Montant des prêts :	282 000 €	162 000 €
Durée totale : Durée de la phase d'amortissement :	40 ans	50 ans
Phase préalable de mobilisation	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index :	Livret A	
Taux intérêt actuariel annuel* : Soit :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base 1.86%	
Profil d'amortissement :	Progressif	
<b>Taux de garanti : 25%, soit :</b>	<b>70 500 €</b>	<b>40 500 €</b>

\*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, à hauteur de 25%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre ARKEA et l'Emprunteur. »

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de l'établissement bancaire ARKEA, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de téléransmission : 034-223400011-20180917-247731-CC-1-1

---

Délibération n°CP/170918/B/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Je vous prie de bien vouloir examiner les demandes de garantie d'emprunt ci-dessous :

Bénéficiaires	Prêteurs	Opérations	Objets
SA HLM PROMOLOGIS	CDC	Montpellier : Résidence « Fleur de Coton »	Acquisition en VEFA de 4 logements
	CDC	Montpellier : Résidence « Mas d'Aiguelongue »	Acquisition en VEFA de 8 logements
SA HLM PATRIMONE LANGUEDOCIENNE	ARKEA	Montpellier : Résidence « Cella Nova »	Acquisition de 5 logements
Association ARIEDA OCCITANIE	CELR	Montpellier : Zac Mas des Moulins	Construction d'un bâtiment Pôle Adultes Sourd



## ASSOCIATION ARIEDA COCCITANIE

### Construction d'un bâtiment pour le pôle adultes sourds situé Zac du Mas des Moulins sur la commune de Montpellier

L'Association Mas Des Moulins doit réaliser l'opération de construction d'un bâtiment pour le pôle adultes sourds situé Zac du Mas des Moulins sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur l'emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

La DGA Solidarités départementales, Direction de l'offre médico-sociale consultée sur ce projet a émis un avis favorable.

« **Article 1 :** L'Assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement de la somme de 112 500 euros représentant un prêt d'un montant total de 450 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.

Ce prêt est destiné à la construction d'un bâtiment pour le pôle adultes sourds situé Zac du Mas des Moulins sur la commune de Montpellier.

**Article 2 :** Les nouvelles caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

<b>Ligne du prêt :</b>	
Montant du prêt :	450 000 €
Durée totale :	20 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux fixe:	1,50%
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
<b>Taux de garantie : 25%, soit :</b>	<b>112 500€</b>

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 25%, en principal augmentée des intérêts, intérêts de retard au taux du prêt (en vigueur à la date d'exigibilité) et indemnités en cas de remboursement anticipé qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur à leur date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil départemental autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon et l'emprunteur. »

**Après en avoir délibéré :**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental, à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents relatifs à la mise en place de la garantie départementale, notamment les contrats de prêt, dont la signature par le garant est une condition de validité et la convention de garantie entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247732-CC-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Personnel départemental - avenant à la convention d'adhésion à la mission d'inspection  
hygiène et sécurité mise à disposition d'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du  
centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental  
de l'Hérault.

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail des agents de la collectivité, le Conseil  
Départemental a confié la mission des inspections conformément au décret 2015-161 du 11 février 2015  
modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la  
médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique (art 5) au Centre de Gestion de  
l'Hérault.

La dernière convention signée le 24 avril 2018 pour une durée de trois ans, fait l'objet d'un avenant qui  
redéfinit les modalités d'intervention de l'ACFI en précisant les conditions d'organisations des missions  
d'inspection.

Ainsi, désormais, toute intervention supplémentaire non prévue au plan annuel prévisionnel d'inspection,  
fera l'objet d'une facturation comme suit :

- 440 euros par demi- journée d'intervention donnant lieu à la rédaction d'un rapport,
- 220 euros pour l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis,
- 110 euros pour participer à une séance de CHSCT de la collectivité ou intervention auprès de celui-ci.

Ces modalités d'intervention et de facturation restent adaptées au besoin du Conseil Départemental.

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de cet avenant à la convention pour la mission d'inspection avec le  
Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du  
Département.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247886-CC-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/B/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (UDSP34)**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/B/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault a décidé de soutenir l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault à hauteur de 27 505 euros pour 2018.

Le Département soutient depuis plusieurs années cette structure qui œuvre à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers, à faire connaître et améliorer leur savoir-faire, développer leur formation et leur entraînement physique et dispenser l'enseignement du secourisme pour développer la prévention et la sécurité civile.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 pour 17 505 euros sur la ligne 34541 (chapitre 65 nature 6574 fonction 12) et pour 10 000 euros sur la ligne 17007 (chapitre 65 nature 6574 fonction 32).

### **Après en avoir délibéré,**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention liant le Département à l'association, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que tous autres documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247887-CC-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education : Dotations aux collèges publics (5ème répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (5ème répartition).**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### I. Dotations complémentaires

Ces dotations complémentaires sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Il vous est proposé d'attribuer:

- **26 000 euros au collège Ferdinand Fabre à Bédarieux** au titre de la viabilisation 2018 pour la prise en charge de factures d'électricité. Cet établissement est en dialogue de gestion suite à des difficultés financières.
- **1 551 euros au collège Jean Perrin à Béziers** pour le traitement des arbres contre les chenilles processionnaires,
- **519 euros au collège Les Pins à Castries** pour l'achat de ventilateurs en raison de la température élevée dans les bâtiments modulaires,
- **915 euros au collège du Salagou à Clermont l'Hérault** suite à une sous-estimation du contrat de vérifications périodiques dans la dotation de fonctionnement 2018,
- **3 000 euros au collège les deux Pins à Frontignan** au titre de la viabilisation 2018 en raison de dépenses en eau et électricité supérieures aux estimations prises en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2018,
- **3 500 euros au collège Georges Brassens à Lattes** en raison d'une fuite d'eau,
- **11 300 euros au collège Roger Contrepas à Marsillargues** au titre d'un complément à la dotation de fonctionnement 2018. Cet établissement est en dialogue de gestion suite à des difficultés financières.
- **900 euros au collège de l'Etang de l'or à Mauguio** en raison de plusieurs interventions sur les canalisations d'eau non prises en charge par l'Agence bâtiment,
- **360 euros au collège Arthur Rimbaud à Montpellier** suite à une sous-estimation du contrat de vérifications périodiques dans la dotation de fonctionnement 2018,
- **2 200 euros à l'Unité Pédagogique de Proximité (UPP) « le collège les écrivains combattants » à Saint Gervais sur Mare** suite à des dépenses en électricité et pour la maintenance des installations (contrat P2) supérieures aux estimations prises en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2018,
- **5 000 euros au collège Alfred Crouzet à Servian** en raison d'une fuite d'eau,

- **5 130 euros au collège Victor Hugo à Sète** au titre de la viabilisation 2017, en raison d'une dépense en chauffage supérieure à l'estimation prise en compte dans le calcul de la dotation de fonctionnement 2017.

## II. Dotations spécifiques hors forfait externat

Ces dotations complémentaires sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement non pris en compte lors du calcul de la dotation de base. Elles concernent le service de restauration, les internats, les logements, les SEGPA et les classes relais.

A ce titre, il vous est proposé une dotation de **1 140 euros à la cité mixte Ferdinand Fabre à Bédarieux** pour les frais afférant à la livraison des repas à l'Unité pédagogique de proximité « le collège des écrivains combattants » de Saint Gervais sur Mare pour l'année 2018.

## III. Dotations pour la pratique de l'Education Physique et Sportive

Il vous est proposé d'attribuer:

- **4 000 euros au collège René Cassin à Agde** au titre du forfait voile pour l'année scolaire 2018-2019,
- **2 852 euros au collège Jules Ferry à Cazouls les Béziers** pour un cycle de natation et d'un complément pour le transport des élèves de 6<sup>ème</sup> vers la piscine pour l'année scolaire 2017-2018,
- **2 000 euros au collège François Mitterrand à Clapiers** au titre du forfait natation pour l'année scolaire 2018-2019,
- **2 480 euros au collège les Arbourys à Magalas** pour un cycle de natation et un complément pour le transport des élèves de 6<sup>ème</sup> vers la piscine pour l'année scolaire 2017-2018,
- **260 euros au collège Le cèdre à Murviel les Béziers** au titre du transport des élèves de 6<sup>ème</sup> vers la piscine pour l'année scolaire 2017-2018,
- **1 835 euros au collège Antoine Faure à Olonzac** au titre d'un complément pour le transport des élèves de 6<sup>ème</sup> vers la piscine pour l'année scolaire 2017-2018.

## IV. Dotations complémentaires internet

Il vous est proposé d'attribuer:

- **6 577 euros au collège François Rabelais à Montpellier** pour le paiement des prestations liées à l'assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre du marché « voix données image » qui se répartissent de la manière suivante :
  - **4 077 euros** au titre d'un complément de facture pour l'année 2017 et
  - **2 500 euros** au titre d'une avance pour l'année 2018.

Le collège François Rabelais était en effet coordonnateur du groupement de commande de ce marché renouvelé en 2016.

- **2 700 euros au collège Roger Contrepas à Marsillargues** pour le surcoût d'abonnement internet à 10Mb/s de septembre à décembre 2018.

## V. Subvention pour l'achat d'un véhicule de service

Le service fonctionnement des collèges est sollicité régulièrement par les établissements pour le remplacement de leurs véhicules de service. Certains collèges disposent en effet de véhicules vétustes et avec un fort kilométrage.

La collectivité ne mettant plus à disposition de nouveaux véhicules auprès des établissements depuis 2016, il a été proposé le versement d'une dotation dont le montant est fixé en fonction de la trésorerie des collèges.

A ce titre, il est proposé **1 800 euros au collège Pierre Mendès France à Jacou** pour l'achat d'un véhicule de service.



## VI. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Le Département, lors de son assemblée du 15 décembre 2014, a créé un dispositif destiné aux collèges pour l'investissement en équipements et matériel pour leur service de restauration, doté à hauteur de 110 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer, au titre de la cinquième répartition de l'exercice:

- **1 097 euros au collège René Cassin à Agde** pour l'achat de rayonnages, légumes, deux lave-mains, vaisselle et couverts.
- **1 412 euros au collège Ferdinand Fabre à Bédarieux et son unité pédagogique de proximité (UPP) le collège des écrivains combattants à Saint Gervais sur Mare** pour l'achat de matériels de cuisine dont des plateaux, des chariots, des conteneurs isothermes pour la livraison des repas à l'annexe, à la suite de l'augmentation des effectifs.
- **1 906 euros au collège Lucie Aubrac à Béziers** pour l'achat de matériels de cuisine dont des assiettes, des rapiers et 360 plateaux.
- **1 706 euros au collège Ray Charles à Fabrègues** pour l'achat de 2 chariots (porte-assiettes, pour casier à verres) casiers de lavage, coupe-pain et autres petits matériels de cuisine, pour faire face à l'augmentation des effectifs (2 classes supplémentaires à la rentrée 2018).
- **1 038 euros au collège Pierre Mendès France à Jacou** pour la mise en réseau de la liaison informatique avec le lecteur biométrique et lecteur de cartes du self.
- **298 euros au collège Pierre Deley à Marseillan** pour l'achat d'assiettes plates.
- **383 euros à l'U.P.P. d'Olargues rattachée au collège du Jaur à Saint Pons de Thomières** pour l'achat de petits matériels de cuisine.
- **1 140 euros au collège Louis Cahuzac à Quarante** pour l'achat de plateaux, bacs, cuillères et autres petits matériels de cuisine.
- **11 255 euros au collège Marcel Pagnol à Sérignan** pour l'achat de vaisselle, couverts, plateaux, chariots et autres matériels de cuisine, à la suite de sa restructuration.
- **1 906 euros au collège Jean Moulin à Sète** pour l'achat de verres, assiettes, rapiers et couverts.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les répartitions de crédits ci-avant détaillées et de prélever au budget départemental de l'exercice 2018 :

- **69 652 euros** sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9221) ;
- **1 140 euros** sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 37016) ;
- **13 427 euros** sur le Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (ligne 9223) ;
- **1 800 euros** sur le Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692) ;
- **22 141 euros** sur le Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (ligne 38692).

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247511-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - 3ème répartition 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2018 pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'équipements scolaires, s'élève à 900 000 €.

Je vous invite à examiner la troisième répartition selon le tableau descriptif ci-dessous, qui porte sur un total de 55 000 €.

Vous voudrez bien également vous prononcer sur les demandes de dérogation au commencement des travaux avant la notification de la subvention, présentées par ces 2 communes, avec effet au 01/07/2018, car elles ont souhaité profiter des vacances d'été pour l'avancement de leurs travaux.

Bénéficiaire	N° de la demande - Objet	Montant proposé de la subvention
CAZOULS LES BEZIERS Hôtel de ville 34370 CAZOULS LES BEZIERS	183169/01 : l'extension du réfectoire de l'école maternelle	12 000
CASTELNAU DE GUERS Hôtel de ville 34120 CASTELNAU DE GUERS	182607/01 : les travaux de réaménagement de l'école - phase 4	43 000
<b>Equipements scolaires</b>	<b>Total</b>	<b>55 000</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits telle qu'elle est décrite ci-avant dans le tableau, pour un montant total de 55 000 €, sachant que les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204, nature 204142, fonction 21 (ligne 27218) du budget départemental de l'exercice 2018,
- d'accorder aux communes de Cazouls les Béziers et Castelnaud de Guers, les dérogations pour le commencement d'exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247512-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges publics de l'Hérault.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.  
Une régularisation doit avoir lieu dans l'affectation d'un logement à compter de l'année scolaire 2016-2017 et des modifications sont proposées concernant l'affectation des logements à certaines fonctions et l'attribution nominative des logements de fonction pour l'année scolaire 2018-2019.

Il vous est proposé de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

### **I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS)**

#### I-1 Collège Arthur Rimbaud à Montpellier

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, conformément à la répartition proposée dans le règlement départemental, sont attribués pour nécessité absolue de service respectivement à un agent technique des collèges un logement non attribué jusqu'à présent, et au conseiller principal d'éducation de l'établissement le logement attribué jusqu'à présent au Principal adjoint.

<b>Effectif pondéré de l'établissement : 781</b>	
<b>7 logements</b>	
<b>Personnel exerçant les fonctions de :</b>	<b>Consistance des locaux</b>
Principal	F4 – 109 m <sup>2</sup>
ATC	F4 – 110 m <sup>2</sup>
Gestionnaire	F3 – 86 m <sup>2</sup>
Directeur de SEGPA	F4 – 90 m <sup>2</sup>
ATC	F3 – 63 m <sup>2</sup>
CPE	F3 – 86 m <sup>2</sup>
Non attribué	F2 – 36 m <sup>2</sup>

#### 1-2 Collège Jeu de Mail à Montpellier

Une régularisation est à effectuer concernant le logement attribué pour nécessité absolue de service au Principal du collège Jeu de Mail à Montpellier, lequel a été affecté à la demande du Rectorat, depuis la rentrée scolaire 2016-2017, à la Principale adjointe compte tenu de sa situation familiale. Cette occupation est rendue possible par la dérogation à l'obligation de loger accordée par le Rectorat au Principal actuellement en poste, car il dispose d'un domicile personnel sur Montpellier.

<b>Effectif pondéré de l'établissement : 794</b>	
<b>3 logements</b>	
<b>Personnel exerçant les fonctions de :</b>	<b>Consistance des locaux</b>
Principal adjoint	F5 – 129 m <sup>2</sup>
ATC	F3 – 66 m <sup>2</sup>
Gestionnaire	F4 – 84 m <sup>2</sup>

#### 1-3 Collège Le Cèdre à Murviel-lès-Béziers

Compte tenu des effectifs de l'établissement et conformément à la répartition proposée dans le règlement départemental, deux logements non attribués jusqu'à présent sont attribués pour nécessité absolue de service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 respectivement à un agent technique des collèges et au CPE de l'établissement.

<b>Effectif pondéré de l'établissement : 922</b>	
<b>4 logements</b>	
<b>Personnel exerçant les fonctions de :</b>	<b>Consistance des locaux</b>
Principal	F5 – 100 m <sup>2</sup>
ATC	F4 – 75 m <sup>2</sup>
Gestionnaire	F5 – 100 m <sup>2</sup>
CPE	F4 – 91 m <sup>2</sup>

#### **II - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service**

Collège	Fonction
Le Cèdre Murviel-lès-Béziers	Agent technique des collèges (chef de cuisine)

#### **III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable**

Collège	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m <sup>2</sup>	Loyer annuel
Collège François Mitterrand Clapiers	05/06/2018	Enseignant	F4 – 105 m <sup>2</sup>	8 052,00 euros
Collège du Salagou Clermont l'Hérault	03/07/2018	Enseignant	F4 – 90 m <sup>2</sup>	8 400,00 euros
Collège Pierre Mendès France Jacou	05/07/2018	Enseignant	F4 – 86 m <sup>2</sup>	8 520,84 euros
Collège Petite Camargue Lansargues	2/07/2018	Retraitée de l'Education Nationale	F4 – 90 m <sup>2</sup>	5 400,00 euros
Collège Frédéric Mistral Lunel	25/06/2018	Agent technique externe	F3 – 70 m <sup>2</sup>	5 364,00 euros
Collège Vincent Badie Montarnaud	02/07/2018	Enseignante	F5 – 106 m <sup>2</sup>	9 000,00 euros
Collège Les Garrigues Montpellier	13/02/2018	ATC	F4 – 92 m <sup>2</sup>	6 840,00 euros
Collège Simone Veil Montpellier	3/07/2018	Enseignant	F3 – 68,40 m <sup>2</sup>	5 760,00 euros
Collège Le Cèdre Murviel-lès-Béziers	21/06/2018	ATC	F4 – 91 m <sup>2</sup>	4 920,00 euros

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente, au vu de l'erreur matérielle précisée dans les informations du Président, décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247513-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Adhésion du Département au groupement de commande régional pour la mise en oeuvre d'un espace numérique de travail académique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique numérique dans le domaine de l'éducation, je vous propose la mise en place d'un espace numérique de travail (ENT).

L'Etat, la Région Occitanie et 12 départements de la région ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance, l'hébergement et les prestations associées à ces services, d'un nouvel espace numérique de travail (ENT) en Région Occitanie, les différents outils existants étant devenus obsolètes.

Ce groupement concernera près d'un million d'utilisateurs (élèves et parents). Cette force d'achat devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de faire baisser le prix d'acquisition. De plus, l'évolution technique des ENT en fait des outils collaboratifs qui permettent à chaque collectivité de bénéficier d'une plate-forme de communication à destination des utilisateurs de son territoire. Le Département pourra ainsi valoriser les actions qu'il mène en faveur des collégiens (politique de restauration scolaire, actions éducatives territoriales, actions culturelles, coupon sport...)

Par ailleurs, grâce à la mise à disposition de ce portail collaboratif, les établissements d'enseignement du second degré des académies de Montpellier et Toulouse auront à leur disposition un outil permettant la continuité pédagogique entre le collège et le Lycée pour favoriser la réussite éducative des élèves.

Ce groupement d'achat est constitué conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Région sera désignée comme coordonnateur du groupement ; à ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires en y associant les membres du groupement. Chaque membre du groupement sera ensuite chargé de signer et d'exécuter son propre marché.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'acter le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement ainsi que les prestations associées d'un espace numérique de travail (ENT) en Région Occitanie dans les établissements d'enseignement du second degré des

académies de Montpellier et Toulouse et ce, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention (jointe en annexe) constitutive du groupement à intervenir.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247514-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/C/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Education - Convention d'utilisation des locaux scolaires et équipements sportifs.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les modalités d'occupation par les tiers des locaux scolaires sont précisées par le Code de l'Education.

### I / CONVENTIONS D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

- L'article L213-2-2 du Code de l'Education stipule que « sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration..., le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. » .

En application de cet article je vous propose l'accueil de l'association Lou Recantou au collège de Paulhan.

- L'article L212-15 du Code de l'Education énonce que « sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le maire peut utiliser les locaux et d'équipements scolaires dans la commune, pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue. » . Conformément à cette disposition de je vous propose l'accueil de l'école de musique Diapason au collège de Loupian.

Ces autorisations sont subordonnées à la passation d'une convention entre le représentant du Département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités et éventuellement la commune.

Une telle convention doit notamment fixer les obligations qui pèsent sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation.

Collège (Commune)	Objet	Organisateur activités
Olympe de Gouges (Loupian)	Cours de musique et répétitions	Ecole de musique Diapason
Emmanuel Maffre-Baugé (Paulhan)	Pratique culturelle et artistique : danse « Modern Jazz »	Association Lou Récantou

## II / AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DE MONTPELLIER LA CONDAMINE

Sur un terrain mis à sa disposition par Montpellier SupAgro (également dénommé INESAM – Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier), le Département a bâti le gymnase dénommé La Condamine livré le 1er mars 2004.

Une convention tripartite Département, Collège, Montpellier SupAgro, signée le 15 mars 2003 et conclue pour une période de 15 ans, en confie la gestion au collège Simone Veil (autrefois nommé Las Cazes), fixe les horaires réservés aux utilisateurs prioritaires (Collège et Montpellier SupAgro) et prévoit une participation financière annuelle de Montpellier SupAgro pour contribuer aux charges de viabilisation et d'entretien.

Un avenant daté du 23 octobre 2013 est venu définir les mesures de sécurisation du site et autoriser la mise à disposition du gymnase à titre gratuit à deux associations (judo et basket).

Par avenant n° 2 signé le 13 mars 2018, les signataires ont décidé de prolonger la convention du 15 mars 2003 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018, dans l'attente de la définition de nouvelles modalités de gestion du gymnase.

Les signataires ont convenu de la nécessité d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 2018, objet de l'avenant n°3 annexé au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant ci-annexés.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247515-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Florensac - réfection complète du parking du collège - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Florensac aménage l'avenue de la Grande Garrigue et la rue des Aiguillons en maîtrise d'ouvrage communale.

Parallèlement, le Département envisage la réfection du parking du collège situé sur son domaine public, en bordure de ces aménagements communaux. Les travaux comprennent la démolition du revêtement existant, les terrassements et la réfection complète de la structure et du revêtement avec géotextile, grave non traitée et mise en œuvre d'un béton bitumineux en couche de surface.

Ces travaux situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'en assurer une meilleure coordination, de simplifier les procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant 40 060,00 € HT, soit 48 072,00 € TTC sera prélevé sur la ligne 34607, imputation 23/231312-221.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réfection complète du parking du collège de Florensac ;
- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée ;
- fixer le contenu de sa mission.

Enfin, la commune de Florensac s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réfection complète du parking de Florensac ;
- de désigner la commune de Florensac, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération pour un montant de 48 072,00 € TTC € TTC budgétisé sur la ligne 34607, imputation 23/231312-221 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage le Département et la commune de Florensac ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247516-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Médiathèque départementale - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

La commune de Lodève sollicite l'aide financière du Département pour le projet détaillé ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Lodève 182 058	Mobilier	219 086 €	25 000 €

Pour ne pas retarder la réalisation de ce projet, la commune de Lodève demande une dérogation au Département afin de le mettre en œuvre avant la notification de l'aide.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits présentée dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2018, chapitre 204, nature 204141, fonction 313 (ligne 37256) pour un montant de 25 000 € .

- d'autoriser la commune de Lodève à mettre en œuvre son projet avant la notification de l'aide départementale.

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247517-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/C/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Médiathèque départementale - Prix littéraire des collégiens - Convention-type de partenariat.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence en lecture publique, le Conseil départemental de l'Hérault soutient la lecture auprès des jeunes.

Depuis 2006, la Médiathèque Départementale organise chaque année le Prix littéraire des collégiens. Ce prix vise à récompenser deux auteurs : le premier par un jury d'élèves d'un niveau 6ème-5ème et le second par un jury d'un niveau 4ème-3ème. Après 13 éditions durant lesquelles le prix était destiné à 30 jeunes jurés de tout le Département qui postulaient à titre individuel, le Conseil Départemental fait le choix d'orienter davantage ce dispositif sur son territoire en favorisant son appropriation par des classes entières.

Ainsi, il est proposé à six collèges répartis sur l'ensemble du territoire de desserte de la Médiathèque Départementale, de bénéficier du dispositif du prix littéraire des collèges de l'Hérault. Ces six établissements ont sur leur territoire une bibliothèque du réseau de lecture publique de la Médiathèque Départementale :

Pour l'année scolaire 2018/2019, les six collèges suivants participent au dispositif :

Sélection 6e-5e (pour une classe de 5ème)

LOUPIAN Collège Olympe de Gouges

BEDARIEUX Cité mixte Ferdinand Fabre

SERIGNAN Collège Marcel Pagnol

Sélection 4e-3e (pour une classe de 3ème)

JACOU Collège Pierre Mendès France

LANSARGUES Collège de la petite camargue

SAINT MATHIEU DE TREVIERS Collège Alain Savary

Une convention pour la promotion du livre et de la lecture auprès des collégiens dans le cadre du « Prix littéraire des collégiens » précise les modalités de ce partenariat.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention-type de partenariat jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247518-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/C/10

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Médiathèque départementale - Convention de partenariat entre le Département et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la médiathèque André Malraux et le réseau des bibliothèques du territoire.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/10 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient et développe diverses actions dans le cadre de sa politique en faveur de la lecture publique.

Dans ce cadre, et pour porter des actions conjuguées, le Département propose à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée une convention de partenariat.

Cette convention repose sur des actions partagées et complémentaires engageant un partenariat financier et technique autour des projets de lecture dans ou hors-les-murs (à la mer, en milieu hospitalier ou pénitentiaire), la formation des salariés et bénévoles du réseau, le prêt de ressources documentaires...

Elle s'inscrit également dans le plan de développement de la Lecture publique du Biterrois pour assurer une répartition équilibrée des équipements en positionnant la Médiathèque André Malraux au centre du dispositif.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247519-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/11

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Médiathèque départementale - Convention de partenariat avec le Cirdoc pour la tenue d'un stand durant les « Chapiteaux du Livre ».**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/11 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence en matière de lecture publique, le Conseil départemental de l'Hérault organise la manifestation littéraire « Les Chapiteaux du livre » chaque année sur le domaine départemental de Bayssan.

Dans le cadre de ce festival, le Centre Interrégional de Développement de l'Occitan (Cirdoc) fait partie des partenaires présents durant les Chapiteaux du livre.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec le Cirdoc, telle qu'elle figure en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247520-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/12

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - EPIC Hérault Culture**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/12 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 5/1 et 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'EPIC Hérault Culture a pour missions d'assurer la gestion et l'exploitation de l'ensemble des activités de création, de production et de diffusion des arts vivants et visuels, ainsi que de l'ensemble des activités culturelles ayant lieu dans le domaine départemental de Bayssan.

L'EPIC Hérault Culture sollicite une aide financière départementale pour :

- d'une part, la programmation de deux concerts à l'occasion du « symposium international de sculpture en direct sur marbre » au domaine départemental de Bayssan, pour un montant de 50 000 € ;

- d'autre part, augmenter la contribution départementale annuelle de 200 000 € afin d'assurer le démarrage de la saison culturelle 2018/2019 dans des conditions financières satisfaisantes.

Par ailleurs, la convention cadre d'objectifs et de moyens entre le Département et l'EPIC Hérault Culture prévoit que des conventions opérationnelles peuvent être proposées autant que de besoin dans la mise en place de festivals et actions culturelles initiées par le Département ou lorsque le Département s'engage à apporter son soutien technique et logistique à l'activité de l'EPIC.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à la majorité des voix exprimées (6 votes contre dont une procuration du Groupe Défendre L'Hérault : Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-Grégoire Corbière, Isabelle Des Garets, Franck Manogil):

- d'attribuer à l'EPIC Hérault Culture une subvention spécifique de **50 000 €** pour l'organisation de deux concerts et une dotation complémentaire de **200 000 €** au titre de l'exercice 2018, étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 fonction 311 (ligne 39918) dans le cadre de la décision modificative de ce jour.

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 3 à la convention de financement 2018 ainsi que la convention-type de partenariat avec l'EPIC Hérault Culture joints en annexe et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247521-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/13

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Subventions d'investissement et de fonctionnement pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/13 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

### 1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une troisième répartition de ces crédits pour un montant total de **45 500 €** pour les projets détaillés ci-dessous.

<b>Demandeur N° dossier</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant projet</b>	<b>Proposition</b>
Commune Mauguio Carnon N° 182341	Acquisition de matériel scénique	87 667,00 € HT	<b>17 500 €</b>
Association Balthazar 182387	Acquisition d'un nouveau chapiteau permanent	150 889,44 € TTC	<b>20 000 €</b>
Association la Friche de Mimi 181406	Acquisition de matériel scénique pour la nouvelle friche	47 729,00 TTC	<b>5 000 €</b>
Association Bouillon Cube N° 181967	Subvention complémentaire pour les travaux de mise aux normes de sécurité du site la Grange	15 747,00 € TTC	<b>3 000 €</b>

Je vous précise que, dans sa séance du 25 juin 2018, notre commission permanente a attribué une aide financière de 4 700 € à l'association Bouillon Cube pour les travaux de mise aux normes de sécurité de « La Grange ». En conséquence, le montant total de l'aide départementale affectée à ce projet est porté à 7 700 €, les échéances de validité de l'aide restant inchangées.

### 2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2018 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de 17 000 €, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants :

- diffusion,
- culture occitane,
- patrimoine,
- associations culturelles et socioculturelles diverses,

### 3/ Projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes – Avenant n° 1

Dans le cadre du dispositif « Pouss'Culture », le Département est partenaire de la maison d'enfants à caractère social "Mon Oustal", de la Communauté de communes du Minervois au Caroux, de la Mairie de Saint-Pons-de-Thomières et de la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée via son Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) pour la mise en œuvre du projet expérimental de création d'un orchestre de jeunes sur trois années civiles. La convention de partenariat signée entre les parties le 16 octobre 2017 prévoit un avenant annuel fixant les engagements de chacun pour les années 2018, 2019 et 2020. Le projet d'avenant 2018 est joint au présent rapport.

Cette action a pour objectif de permettre à une vingtaine d'enfants âgés de 7 à 12 ans d'accéder à une pratique musicale d'ensemble régulière et de favoriser la mixité sociale (10 Jeunes de 9 à 12 ans de la M.E.C.S. et 10 jeunes de la Communauté de Communes).

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'investissement ci-dessus pour un montant global de **45 500 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 :

- chapitre 204 nature 20421 fonction 311 ligne 27217.....	25 000 €
- chapitre 204 nature 204141 fonction 311 ligne 37258.....	17 500 €
- chapitre 204 nature 20422 fonction 311 ligne 37262.....	3 000 €

- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement dont les demandes sont présentées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de **17 000 €**, étant précisé que les sommes nécessaires à l'ensemble de ces subventions sont à prélever sur les crédits du budget de l'exercice 2018 :

- chapitre 65 nature 65734 fonction 311 ligne 32552 (DIDP).....	1 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9205 (PATC).....	1 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9207 (CUOC).....	1 000 €
- chapitre 65 nature 6574 fonction 311 ligne 9231 (SCSE).....	14 000 €

– d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant à la convention de partenariat précitée ainsi que tout autre convention ou document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247522-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/14

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Culture - Conventions culturelles de territoire.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/14 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département accompagne le développement des politiques culturelles territoriales en milieu rural grâce à un dispositif de soutien destiné aux communautés de communes qui se sont dotées de la compétence culturelle, pour certaines depuis près de 10 ans : **les conventions culturelles de territoire**.

Les conventions culturelles de territoire représentent un outil majeur d'intervention auprès des communautés de communes et ont permis pour celles qui se sont approprié ce dispositif, d'organiser leurs politiques culturelles et de recruter des professionnels. La fréquentation lors des spectacles et actions de sensibilisation (60 000 personnes) en témoigne.

Les engagements dans ce cadre conventionnel sont les suivants :

- réalisation d'un diagnostic territorial au préalable,
- prise de compétence culture par la communauté de communes (ce qui peut faire l'objet de l'accompagnement),
- recrutement d'un coordonnateur culturel, agent contractuel ou titulaire à temps plein,
- formalisation d'un programme d'actions et d'un budget culture annuels correspondant aux objectifs définis en commun,
- réalisation d'une évaluation annuelle des actions.

Les objectifs :

- favoriser l'équité territoriale sur le département, en matière d'accès à la culture,
- favoriser l'autonomie des acteurs locaux dans la conduite de projets culturels,
- favoriser l'accessibilité des publics aux propositions artistiques et culturelles.

Le bilan 2017 a été établi. En voici les principaux éléments :

- 143 communes concernées par des actions culturelles ;
- 419 actions de diffusion réalisées dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, des arts plastiques et de valorisation du patrimoine ;
- 19 résidences de création soutenues dans le cadre de ce partenariat ;
- 159 compagnies soutenues dont 72 départementales (111 régionales) ;
- 24 actions s'inscrivant dans les dispositifs départementaux ;
- fréquentation des actions : 59 000 en 2017 avec un taux de remplissage par rapport aux jauges de 89% ;
- 24 emplois générés dans les intercommunalités ;

- budget culturel des intercommunalités en 2017 : 3 063 500 € avec une aide départementale de 419 500 € pour le spectacle vivant (13,7%) et 43 120 € pour le patrimoine (hors contrats de pays et PST) ;
- dépense culturelle des communautés de communes de 17€/habitant en moyenne, chiffre en progression.

Aussi, en fonction du bilan d'activités des communautés de communes et de leurs projets 2018, je vous propose la répartition de crédits figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 452 500 €. Cette répartition fait l'objet des conventions culturelles de territoire ci-annexées pour les communautés de communes suivantes :

- Avant-Monts,
- Du Minervois au Caroux en Haut Languedoc,
- Grand Orb,
- Sud Hérault,
- La Domitienne,
- Grand Pic St Loup,
- Pays de Lunel,
- Clermontais,
- Lodévois et Larzac,
- Cévennes gangeoises et suménoises.

Je propose également au vote l'approbation d'une convention de financement pour le syndicat mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

1 – d'approuver la répartition des subventions dont les demandes sont présentées dans le tableau annexé ci-après pour un montant de **452 500 €**.

Les sommes nécessaires à l'ensemble de ces subventions sont à prélever sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2018 :

- chapitre 65 article 65734 fonction 311 (ligne 32552).....	419 500 €
- chapitre 65 article 65734 fonction 312 (ligne 35584).....	33 000 €

2 - d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions culturelles de territoire avec les Communautés de communes ainsi que la convention de financement précitées et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247523-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/C/15

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Patrimoine historique.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/15 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

### **1 – Restauration du patrimoine :**

#### 1.1 – Plan objet

Le Plan objet est un dispositif mis en place en vue de la conservation et de la protection in situ des objets mobiliers. En 2016, un partenariat établi avec la DRAC Occitanie et la Communauté de communes Sud-Hérault a permis la réalisation d'une première opération conjointement sur différents édifices de ce territoire. Dans cette perspective, je vous propose que ce partenariat soit renouvelé pour une seconde opération, suivant les conditions techniques et financières détaillées dans la convention jointe en annexe.

#### 1.2 - Commune de Jacou

La commission permanente du Conseil départemental, dans sa séance du 13/11/2017, a accordé à la commune de Jacou une subvention pour la restauration du château de Bocaud, notamment pour la phase d'élaboration du dossier de consultation des entreprises (dossier n° 173759). Au vu du calendrier contraint des opérations à mener, la commune a sollicité, lors du dépôt du dossier de demande, une dérogation pour commencer le programme avant la notification de l'aide départementale. Suite à une erreur matérielle survenue au cours de l'instruction du dossier, la demande de dérogation n'a pas été proposée au vote en même temps que la subvention. Il convient aujourd'hui de régulariser la situation.

#### 1.3 – Commune de Soubès

La commission permanente, dans sa séance du 17/10/2016, a accordé une aide financière de 9 834 € à la communauté de communes du Lodévois et Larzac pour la restauration des remparts de la commune de Soubès (dossier n° 161983, en délégation de maîtrise d'ouvrage) et dans la séance du 18/12/2017 une prorogation de 6 mois pour débiter les travaux. La commune de Soubès nous a informés de sa volonté de reprendre en maîtrise d'ouvrage directe la réalisation de cette opération. Il est demandé aujourd'hui d'acter le changement d'attributaire de l'aide départementale.

### **2 - Réseau des musées de territoire :**

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2018, la somme de **121 063 €** pour l'animation des sites et des musées de territoire. Le montant total de la répartition pour l'animation de ce réseau est d'un montant total de **20 000 €** réparti comme suit :

## 2.1 - Convention « Patrimoine et musées de territoire de l'Hérault »

Les conventions « Patrimoine et musées de territoire de l'Hérault » s'adressent aux communautés de communes gestionnaires de musées, susceptibles de développer un programme d'animation et de mise en valeur du patrimoine à l'échelle d'un territoire rural.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 14 000 € correspondant à la convention que le Département souhaite établir avec la Communauté de communes du Minervois au Caroux, que vous trouverez dans le tableau joint en annexe.

## 2.2 - Musées de territoire

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 6 000 € détaillée dans le tableau joint en annexe.

## 3 - **Soutien à la recherche archéologique :**

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2017, la somme de **64 719 €** pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de **5 000 €** détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne un chantier ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

1/ d'approuver les répartitions des subventions suivantes :

pour la restauration du patrimoine :

- un montant de **15 000 €** pour les études ou biens mobiliers publics (au titre du plan objet), qui sera prélevé au chapitre 204 nature 204141 fonction 312 (ligne 37260),

pour le réseau des musées de territoire :

- un montant **14 000 €** qui sera prélevé sur chapitre 65 nature 65734, fonction 312 (ligne 35584), pour les projets portés par une collectivité publique.

- un montant de **6 000 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6574, fonction 312 (ligne 35583), pour les projets portés par une association.

pour le soutien à la recherche archéologique :

- un montant de **5 000 €** qui sera prélevé sur le chapitre 65 nature 6574, fonction 312 (ligne 34172), pour les projets portés par une association.

2/ d'accorder à la commune de Jacou une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de l'aide du Département ;

3/ d'approuver le changement d'attributaire de la subvention de 9 834 € au profit de la commune de Soubès.

4/ et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions annexées ci-après ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247524-DE-1-1

---

Délibération n°CP/170918/C/16

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Direction Archives et Mémoire - Aides aux communes.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/16 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

**1/ Subventions d'investissement :**

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou la consultation des archives.

Je vous propose de procéder à une première répartition de ces crédits pour un montant total de 12 900 €.

Dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension du centre administratif de la commune de Le Crès, un local d'archives est créé. La commune a décidé de faire l'acquisition d'un mobilier adapté qui répond aux préconisations du ministère de la Culture.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Le Crès 183402	Acquisition de rayonnages	33 500 €	<b>12 900 €</b>

**2/° Subventions de fonctionnement :**

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités pour la restauration de documents d'archives, les communes de Cabrières, Mèze et Pézenas ont déposé une demande d'aide.

Je vous propose d'aider ces collectivités suivant les montants inscrits dans le tableau ci-dessous :

Demandeur N° dossier	Objet	Montant Projet HT	Proposition
CABRIERES 182330	Cadastre napoléonien de 1832 Délibérations (1926-1940 ; 1940-1951) Etat civil (1894-1902 ; 1923-1932 ; 1933-1942) Etat des sections 1833	8 272 €	<b>4 250 €</b>
MEZE 181449	Registre paroissial 1760-1775	1 407 €	<b>700 €</b>
PEZENAS 181510	18 compoix	19 730 €	<b>3 700 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la répartition de crédits présentée dans les tableaux ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2018 : chapitre 204, nature 204141, fonction 315 (ligne 40397) pour un montant de **12 900 €** ; chapitre 65, nature 65734, fonction 315 (ligne 33694) pour un montant de **8 650 €**.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247525-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/17

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Interventions jeunesse.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/17 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote de sa politique jeunesse le 17 octobre 2016, le Département a affirmé sa volonté de contribuer à la reconnaissance sociale des jeunes héraultais, en leur permettant de tenir une vraie place dans la société.

Cet objectif se décline sur plusieurs volets fondamentaux de notre politique : une action concertée et partagée avec les acteurs jeunesse de territoire, le soutien à l'engagement citoyen, le développement des compétences sociales et, d'une manière plus générale, la prise d'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes.

Les actions proposées ,ici,s'inscrivent pleinement dans ces axes d'interventions prioritaires.

### **1 – dispositif Cap jeunes – 5<sup>ème</sup> répartition des crédits**

Pour favoriser le développement des compétences sociales au service d'un « engagement pour soi et pour les autres », le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

3 types d'aide sont proposés dans le cadre de ce dispositif : **Cap jeunes collectif, Cap jeunes individuel et Cap jeunes Individuel Plus** afin d'encourager et de développer la responsabilisation associative d'un jeune par une aide financière à l'obtention d'un brevet de compétences (non professionnel).

Les projets présentés au titre du dispositif Cap jeunes doivent répondre à un **des trois niveaux d'engagement suivants** :

- L'engagement personnel : projet utile aux attentes et à la construction personnelle du jeune,
- L'engagement citoyen : projet au service des autres sur le territoire, le quartier, la commune du jeune ou d'un groupe de jeunes,
- L'engagement évolutif : projet permettant de s'inscrire dans le moyen ou long terme et susceptible d'être porté ou modélisé sur d'autres espaces.

Il vous est donc proposé dans le présent rapport une cinquième répartition de subventions dans le cadre de « Cap jeunes collectif » portant sur 8 projets pour un montant total de **9 700 €**.

La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport.

### **2 – Soutien à l'association Culture et Sport solidaires 34**

Je vous propose, dans le cadre du présent rapport, de délibérer sur l'octroi d'une subvention de **2 450 €** à l'association Culture et Sport solidaires 34 qui intervient pour favoriser l'accès pour tous à la culture, aux sports et aux loisirs à l'échelle départementale afin de favoriser l'insertion sociale des familles les plus démunies.

### **3 – Soutien au dispositif « Emplois d'avenir »**

Le Département est engagé depuis 2012 dans le dispositif « Emplois d'avenir », dans un double objectif :

- contribuer au développement de ce dispositif mis en place par l'Etat qui propose une offre d'emploi adaptée au public jeune ;
- soutenir nos partenaires associatifs qui s'engagent dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en complétant les moyens financiers développés par ce dispositif et favorables au recrutement d'un jeune.

Le soutien financier du Département intervient à raison d'un poste aidé par organisme employeur. La prise en charge financière se situe à hauteur de 25% de la rémunération brute mensuelle, sur la base du montant du salaire minimum de croissance (SMIC) de l'année en cours (temps de travail hebdomadaire de 35h).

Cette aide, complémentaire à celle de l'Etat, engage le Département sur la durée légale du contrat « Emplois d'avenir », soit une durée maximale de 3 ans. Elle est maintenue pour les contrats en cours, comme le précise la circulaire du 11 janvier 2018 relative au parcours emploi compétence. (Suppression des emplois avenir depuis janvier 2018).

Les partenaires concernés sont :

- **L'UNSS**, qui bénéficie depuis 2014 d'un poste emploi avenir. Le contrat en cours prendra fin en novembre 2018. Il vous est proposé de renouveler l'aide attribuée à l'UNSS » à hauteur de **4 120,79 €** annuel maximum, pour cette dernière année de contrat.
- **Cinq missions locales**, soutenues pour leur poste d'emploi d'avenir sur la durée du dispositif d'aide d'Etat.

Le montant des aides attribuées varient selon les échéances des contrats.

Il vous est proposé de renouveler les aides pour les missions locales concernées, à hauteur d'un montant global de **16 108,55 €**.

Vous trouverez dans le tableau annexé, le suivi des contrats et le récapitulatif du montant des aides.

### **4 – Accueil de jeunes en Service civique**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Le Département de l'Hérault accueille au sein de son administration des jeunes volontaires en service civique.

Un bilan positif de cet accueil a amené l'Assemblée Départementale à voter le 16 octobre 2017, le principe d'accueil d'un quota de 10 volontaires en service civique.

Pour rappel, le Département s'appuie sur une structure d'intermédiation, la Ligue de l'enseignement de l'Hérault agréée par l'agence du service civique, qui assure des missions de mise à disposition des volontaires auprès de notre collectivité.

Cette association agréée assure le versement au jeune volontaire de la prestation complémentaire due par le Département en tant que structure d'accueil, prévue à l'article R121-25 du code du service national.

Le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique et est susceptible d'évoluer chaque année.

La Direction de la Jeunesse assure la coordination du dispositif et l'interface avec la Direction des Ressources Humaines, les Directions qui accueilleront les jeunes et la Ligue de l'enseignement.

En lien avec la Ligue de l'enseignement, des accueils de jeunes en service civique sont programmés dès le mois de septembre 2018 pour un démarrage des missions à partir du mois d'octobre 2018 et ce, pour une durée de 9 mois au sein de la collectivité.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michèle Dray-Fitoussi ne prennent pas part au vote :

- d'adopter les répartitions des crédits comme détaillées ci-dessus pour un montant total de **32 379,34 €** et de prélever les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 comme suit :
  - **9 700 €** au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 31356), au titre du dispositif Cap Jeunes

- **2 450 €** au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 27772), à l'association Culture et sports solidaires 34
- **20 229,34 €** au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 33 (ligne 39701); pour les postes « Emplois d'avenir »

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant type d'aide aux postes d'emploi avenir ; la convention de partenariat liant le Département et la Ligue de l'enseignement de l'Hérault sur les modalités d'accueil de services civiques dans le cadre de l'intermédiation ; la convention type tripartite (Ligue, Département et Jeune) de mise à disposition de jeunes en service civique au sein de notre collectivité ; la convention type tripartite (Ligue, Département et Jeune) de mise à disposition de jeunes en service civique au sein de notre collectivité ;

- d'approuver le principe de pouvoir accueillir chaque année **10 nouveaux jeunes** en service civique pour une durée de 9 mois;

Les crédits nécessaires à l'indemnisation des services civiques figurent au Chapitre 011, Nature 6288, Fonction 33 (ligne 39810) du budget départemental de l'exercice 2018 et seront inscrits au budget 2019.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247526-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/C/18

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Jeunesse - Actions Éducatives Territoriales et partenariats associatifs.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/18 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le rapport d'orientation sur la politique jeunesse départementale, approuvé par l'Assemblée départementale le 17 octobre 2016, affiche une présence et un soutien renforcés auprès de jeunes, dans le cadre d'une intervention partagée et concertée. Au titre des actions à visée éducative en direction des collégiens, plusieurs dispositifs soutiennent ainsi la mobilisation des acteurs qui agissent au plus près de ce public, dans un souci de continuité éducative et en lien avec les orientations de l'Education Nationale.

### **1) Actions Educatives Territoriales**

Lors de la session du budget primitif pour l'année 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit de fonctionnement de 170 600 € au titre du programme Actions Educatives Territoriales (AET) porté par la Direction Jeunesse. Ce programme permet au Département de soutenir les actions initiées par les équipes éducatives des collèges dans les domaines de la Citoyenneté, du Sport et de la Découverte des métiers.

Ainsi, sur la thématique citoyenneté des AET, les projets « Intégration 6<sup>ème</sup> » et « Réseau vert » ont pour finalité de créer, dès la rentrée scolaire, les dynamiques propices aux apprentissages pour les élèves de 6<sup>ème</sup> ainsi que les élèves des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Apprendre aux élèves à se connaître, fédérer la classe, acquérir différents repères et créer des relations de confiance avec les adultes sont autant d'objectifs poursuivis pour favoriser le vivre ensemble au sein des établissements.

Suite à la commission technique AET qui s'est tenue le 9 juillet dernier, il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'aides financières à 36 collèges de l'Hérault pour la mise en œuvre de 39 projets AET, dont 27 concernent l'action « Intégration 6<sup>ème</sup> » et 12 l'action « Réseau vert SEGPA ».

Le tableau de répartition de ces aides, d'un montant total **38 730 €**, vous est annexé au présent rapport.

### **2) Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique**

Dans le cadre de la politique éducative du Département, le dispositif « Organismes à Caractère Educatif et Pédagogique » (OCEP) permet de soutenir l'aide au fonctionnement des associations, groupements d'intérêts ou organismes publics qui œuvrent dans le domaine éducatif, essentiellement sur des missions périscolaires, et qui proposent en priorité aux publics jeunes :

- des ressources éducatives et pédagogiques
- des actions d'accompagnement qui visent à prévenir les risques de rupture éducative.

Un budget global de 141 425 € est inscrit à cet effet au budget primitif de l'exercice 2018.

Dans le cadre de cette quatrième répartition, il vous est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à deux associations contribuant à ces objectifs, pour un montant total de **4 500 €** :

<b>Association Lieu d'action N° dossier</b>	<b>Projet</b>	<b>Proposition</b>
<b>Association Génération Solidaire et Citoyenne (Montpellier) N° 181180</b>	Association créée suite aux attentats de janvier 2015 pour consolider le vivre ensemble et développer la citoyenneté. Accompagnement scolaire de 80 enfants du quartier Mosson, organisation d'activités de loisirs et d'espaces de parole pour les adolescents. Création d'un espace jeunes 14/17 ans pour favoriser l'engagement citoyen et accompagner des projets collectifs.	<b>3 000 €</b>
<b>Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (Section de l'Hérault) N°183432</b>	Promotion de l'Ordre National du Mérite : participation aux cérémonies ou activités publiques à caractère patriotique, culturel ou social. Promotion des actions éducatives dans le domaine du civisme et de la citoyenneté, en particulier vers la jeunesse. Remise de prix et récompenses individuelles et collectives pour des jeunes du département : prix de l'Education Citoyenne en partenariat avec l'Education nationale, prix de l'Engagement Citoyen des Jeunes Sapeurs-Pompiers Volontaires.	<b>1 500 €</b>
<b>Total</b>		<b>4 500 €</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la troisième répartition de crédits d'aide aux actions éducatives portées par les 36 collèges pour un montant total de **38 730 €**, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65, Nature 65737, Fonction 221 (ligne 28032) du budget départemental de l'exercice 2018;

- d'approuver la quatrième répartition de crédits d'aide aux associations proposée ci-dessus pour un montant de **4 500 €**, les crédits nécessaires figurant au Chapitre 65, Nature 6574, Fonction 28 (ligne 2219) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247527-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/C/19

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Hérault sport - Année 2018- Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/19 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici :

- de soumettre à votre approbation l'avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport qui actualise l'article IV relatif au montant de la subvention allouée à l'association (votée à la commission permanente du 22 mai 2018).
- et de vous informer sur un appel à projet auquel Hérault sport souhaite faire acte de candidature pour disposer d'un « Tiers-lieu numérique du sport ».

**L'article IV sur le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement fait l'objet d'une actualisation :**

Lors de la réunion de la commission permanente du 22 mai 2018, l'aide départementale allouée à Hérault Sport s'est élevée à 5 473 767,64 €. Il convient, par mesure de régularisation, de voter une subvention complémentaire à Hérault Sport au titre du fonctionnement, pour couvrir les frais de participation aux charges du bâtiment C.R.O.L (Centre de ressources opérationnel et logistique), d'un montant de 87 670,90 €.

Le montant global de l'aide départementale à l'association pour 2018 est ainsi porté à **5 561 438,54 €**.

**Appel à candidature pour le projet «Tiers lieux numérique du sport » : pour information :**

Dans le cadre de la filière sport qui vise à favoriser l'innovation et la réflexion autour du financement et de l'efficacité des équipements sportifs de proximité, le Ministère des sports lance un appel à projets via le CNDS pour la création de lieux de pratique sportive associés à de nouvelles méthodes d'encadrement, les «Liv-labs sport», intégrant les dernières évolutions technologiques et numériques. Il peut s'agir soit de création d'équipements, soit d'adaptation de lieux existants, pérennes ou mobiles.

Hérault sport, locataire de la Maison des sports appartenant à la collectivité départementale, souhaite répondre à cet appel à projets en faisant acte de candidature. Il souhaite en effet pouvoir disposer d'un « tiers lieux numérique du sport » avec l'aménagement d'une salle en capacité d'accueillir et de mêler les divers publics et acteurs du sport (social, santé, performance, associatif, universitaire....) dans le cadre d'animations sportives intégrant la réalité virtuelle et/ou réalité virtuelle augmentée mais aussi d'animations sous forme d'ateliers et conférences.

Il conviendra, dans l'hypothèse d'une suite favorable à l'appel à projet, de procéder à l'aménagement de la salle dédiée et de modifier le contrat de location au profit d'Hérault sport.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend pas part au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide supplémentaire d'un montant de **87 670,90 €** étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 32, ligne 2307 du budget de l'exercice 2018,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2018, précisant le montant total de la participation du Département, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247528-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/20

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Sport et nature- Aides aux équipements des sites de pleine nature, sportifs et socio-culturels.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/20 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault conduit une politique d'équipement et d'aménagement sportif qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sur l'ensemble de son territoire. Cette politique permet de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de l'offre d'équipements sportifs et socioculturels.

Elle applique également deux compétences essentielles en matière de sports de nature - le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - qui permettent au Département de jouer un rôle moteur dans ce domaine.

Les aides sur lesquelles je vous propose de délibérer ici, concernent :

- les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de pleine nature.
- les équipements sportifs et socio-culturels afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous et sur tout le territoire héraultais.

### **1) Aménagement des sites de pleine nature – 4ème répartition**

#### **Grande Traversée du Massif Central (GTMC) (182929)**

Depuis deux ans, le Département de l'Hérault travaille à la requalification de la Grande Traversée du Massif Central en VTT, projet structurant tant à l'échelle du Massif Central que des territoires traversés. Ce dossier s'inscrit dans un appel à projet « *Soutien aux grandes itinérances du Massif Central* », pour bénéficier de fonds européens.

Le Département de l'Hérault et les intercommunalités concernées par l'itinéraire ont élaboré, en commun, un projet d'actions pour aménager et équiper la GTMC sur la partie héraultaise.

Aujourd'hui la Communauté de communes du Clermontois a finalisé son projet d'actions et sollicite le soutien du Département pour finaliser l'aménagement et l'équipement de cette grande itinérance qui traverserait les communes d'Octon, Clermont-l'Hérault et Cabrières.

Au vu de l'intérêt de ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de 1 790 € à la Communauté de communes du Clermontois.

#### **Parcours permanent d'orientation (182014)**

La commune du Crès a mis en place en 2011, avec le soutien du Département, un parcours permanent d'orientation.

Suite à une série d'incivilités, 40% des balises ont été vandalisées et de ce fait, les collèges alentours et les usagers ne peuvent plus pratiquer l'activité.

Je vous propose d'attribuer une subvention de 4 370 € à la commune du Crès, dans le cadre de la rénovation à opérer sur ce site inscrit au Plan départemental des espaces sites et itinéraires.

## **2) Equipements sportifs et socio-culturels – 4<sup>ème</sup> répartition**

Au budget primitif 2018 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 1 856 585 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une quatrième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 3 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée dans le tableau ci-dessous pour un montant de 98 210 €.

Bénéficiaire N° de dossier	Objet	Montant des travaux	Subvention proposée
CASTELNAU LE LEZ (182988/01)	Réfection du sol de la halle des sport J-Moulin	43 803 €	<b>12 800 €</b>
COMBAILLAUX (181940/01)	aménagement d'un city stade	59 710 €	<b>5 000 €</b>
SIRAN (153812/02)	aménagement d'une salle socio-éducative et culturelle	268 055 €	<b>80 410 €</b>

## **3) Prorogation de validité de subvention**

La commune de Roquessels souhaite que la validité de l'aide allouée sur l'exercice 2015 pour l'aménagement de la salle polyvalente, soit prorogée de 6 mois, en raison de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ce projet. Je vous propose donc de porter à 42 mois le délai de validité pour la fin d'exécution des travaux.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer la répartition telle que détaillée ci-dessus pour un montant global de **6 160 €**, pour les aménagements de sites de pleine nature. Les crédits d'autorisation de programme nécessaires sont inscrits au chapitre 204-204141-33 (ligne 30043) du budget départemental 2018,
- d'approuver la répartition de crédits détaillée ci-dessus pour un montant total de **98 210 €** pour les équipements sportifs et socio-culturels, étant précisé que les crédits nécessaires figurent au chapitre 204-204142-32 (ligne 27221) du budget de l'exercice 2018,
- d'approuver la prorogation de validité de la subvention allouée à la commune de Roquessels.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247529-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/C/21

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Programme associatif territorial - 3ème répartition 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/C/21 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018, une enveloppe de 540 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 3ème répartition pour un montant de 79 850 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver l'amendement ci-joint ajoutant et revalorisant des dossiers ;
- Et d'adopter, en conséquence, la 3ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant total de 82 050 €, étant précisé que les crédits figurent au chapitre 65, nature 6574, fonction 32 (ligne 17007) du budget départemental de l'exercice 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247530-DE-1-1





---

## Délibération n°CP/170918/D/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Médiation des gens du voyage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Hérault entrera en vigueur en 2018, pour une durée de 6 ans, jusqu'en 2024. Ce nouveau schéma intègre les évolutions apportées par la loi NOTRe, avec notamment la prise de compétence par les EPCI en matière de création, d'aménagement et de gestion des aires d'accueil et de grands passages et des terrains familiaux.

Le groupement d'association Gammes propose depuis 1972 des services pour les personnes fragilisées par l'âge, le handicap, leur état de santé, la perte d'un emploi, l'exclusion, les discriminations. Dans ce cadre, il intervient depuis 2014 en tant que médiateur des gens du voyage sur le département de l'Hérault.

La mission de médiation Gammes est indispensable dans le sens où elle permet un lien direct avec les gens du voyage et constitue un filtre entre les services et les gens du voyage. Les médiateurs étant en capacité de comprendre, d'une part, les impératifs des collectivités et, d'autre part, les attentes des nomades. Ils sont les premiers acteurs sociaux pour l'orientation de ces publics.

Sachant qu'une vision élargie sur le département des flux, passages et possibilités d'accueil ou de suivi, est indispensable, afin de répondre au mieux aux sollicitations des gens du voyage.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à la majorité des voix exprimées : 6 votes contre dont une procuration du groupe Défendre l'Hérault (Nicole Zenon, Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil) et une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) :

- d'approuver la répartition de 20 000 € au profit de l'association Gammes, les crédits sont inscrits en crédits de paiement sur l'imputation 65-/6574-72 ligne 38813 ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247531-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/D/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Protection maternelle infantile (PMI) : actions de proximité des Maisons départementales des solidarités.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de financer des actions de prévention à destination de la femme enceinte et du jeune enfant, une enveloppe de **40 000 €** est prévue au budget primitif 2018 de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé. Ces actions sont développées par les Maisons départementales des solidarités, en collaboration avec des partenaires institutionnels et associatifs locaux et répondent aux besoins de la population du territoire.

Les projets présentés par les Maisons départementales des solidarités sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivants :

### Maison départementale des solidarités Cœur d'Hérault - Pic Saint Loup Gangeois

<i>Intervenant Durée</i>	<i>Population visée</i>	<i>Objectifs &amp; moyens indicateurs</i>	<i>Montant global de l'action</i>	<i>Montant financé par le département</i>	<i>Autres financements</i>
<p><b>Association « Jouons en ludothèques »</b></p> <p><b>34090 MTP</b></p> <p>6 au 22 novembre 2018</p>	<p>Enfants de 0 à 6 ans accompagnés des parents</p>	<p>Projet évènementiel autour du livre sur le Gangeois à destination des familles.</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le lien parents-enfants par le support du livre,</li> <li>- Faire découvrir le plaisir du livre,</li> <li>- Sensibiliser les familles éloignées de la lecture à l'intérêt du livre,</li> <li>- Travail de prévention précoce pour favoriser le lien et l'entrée dans le langage.</li> </ul> <p><i>Action ponctuelle</i></p>	<p>4 250 €</p>	<p><b>1 500 €</b></p>	<p>Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises : 1 500 €</p> <p>Commune de Ganges : 1 250 €</p>

<b>Intervenant Durée</b>	<b>Population visée</b>	<b>Objectifs &amp; moyens indicateurs</b>	<b>Montant global de l'action</b>	<b>Montant financé par le département</b>	<b>Autres financements</b>
<b>Communauté de Communes La Domitienne</b>  <b>34090 MTP</b>  <i>01<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018</i>	Enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte familier	Lieu d'accueil enfants parents sur la commune de Nissan-lez-Ensérune  Objectifs :  - Favoriser les échanges entre parents, - Créer du lien social et ainsi rompre un certain isolement, - Offrir un espace d'écoute, d'échanges et de parole, - Mieux connaître le développement psychomoteur et la capacité d'agir des enfants sur leur environnement, - Accompagner vers l'acquisition de l'autonomie.  <i>Nouvelle action : 10 enfants maximum par séance</i>	11 630 €	<b>1 250 €</b>	Communauté de communes La Domitienne : 7 430,34 €  CNAF : 2 949,66 €

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les répartitions de **2 750 €** aux opérateurs précités, les crédits correspondants sont inscrits aux imputations :

- o 65/6574-41, ligne 40132 pour **1 500 €** ;
- o 65/65734-41, ligne 40243 pour **1 250 €** ;

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247532-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/D/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Structure d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Aide à la formation des personnels des structures à gestion associative, ayant adhéré à la charte de l'accueil de l'enfant en situation de handicap.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2006 le Département soutient les structures d'accueil associatives des enfants de moins de 6 ans adhérentes à la charte de l'enfant en situation de handicap en accordant une aide pour les frais de formation et d'analyse des pratiques.

Il vous est proposé de répartir les montants maximum de participation pouvant être accordés aux associations suivantes :

Associations	Capacité en places	Montant de la participation maximum
<b>Chapi Chapo - Les bambins de la Gardiole</b> 1 rue Françoise Dolto 34110 Vic la Gardiole	29	<b>375 €</b>
<b>Les Lilas + SAFI Multi accueil collectif et familial - ADAGES</b> 191 rue Louis Aragon 34070 Montpellier	54	<b>1 275 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 650 €</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de **1 650 €** aux associations précitées, les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation 65/6568-41 ligne 32857.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247533-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/D/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Relais assistant(e)s maternel(le)s - conventions.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s représentent une composante importante du dispositif d'accueil des enfants de 0 à 6 ans. Des relais assistant(e)s maternel(le)s (RAM) ont été mis en place dès 1992 dans le département. Ils contribuent, par leur finalité, à améliorer le dispositif en recensant l'offre et la demande par secteur géographique, en apportant un soutien aux démarches administratives auprès des parents employeurs et des assistant(e)s maternel(le)s, en promouvant la formation et en organisant l'information et la promotion de l'agrément.

Des services RAM sont répartis sur le territoire, la coordination de l'ensemble des relais est gérée par la caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Dans le cadre de ce dispositif, des conventions sont signées entre les partenaires cofinanceurs, l'un des partenaires ayant à charge la gestion du relais.

Le Département et la Caisse d'Allocations Familiales ont réaffirmé lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 leur engagement dans le développement de ce dispositif avec pour objectif de doter les relais d'un équivalent temps plein pour 70 assistants maternels. Afin de pouvoir soutenir financièrement ce développement, le Département a révisé sa participation à hauteur de 20% au lieu des 33% des salaires et charges du personnel en charge de l'animation de RAM.

Cette nouvelle modalité de financement concerne les extensions et nouveaux relais mis en place après la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

La commune de Villeneuve les Maguelone est gestionnaire d'un service RAM couvrant le territoire de sa commune et celle de Saint Jean de Védas. La commune de Saint Jean de Védas souhaitant développer son secteur petite enfance a embauché une éducatrice de jeunes enfants dont un mi-temps de cet emploi sera dédié au service RAM de son territoire.

Les communes ont prévu d'un commun accord la mise en place de deux services RAM distincts.

Cette nouvelle organisation ne modifie pas les cofinancements prévus initialement pour la gestion de ces territoires : un temps plein d'éducatrice de jeunes enfants (EJE). Il s'agira dans les prochaines conventions de cofinancer deux mi-temps d'EJE.

Il vous est donc proposé en remplacement de la convention signée le 14 juin 2016, deux nouvelles conventions prenant effet le 1<sup>er</sup> août 2018, date de la mise en place de ces services, dont les caractéristiques sont décrites synthétiquement dans le tableau suivant :

Partenaires et	Territoire	Modalités de cofinancement	Montant	Dates
----------------	------------	----------------------------	---------	-------

gestionnaire du RAM			prévisionnel 2018	d'expiration
commune de Villeneuve les Maguelone, gestionnaire,  - CAF de l'Hérault	Villeneuve les Maguelone.	-Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,5 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond - la commune pour le solde	<b>2 900 €</b>	<b>31/12/2022</b>
- commune de Saint Jean de Védas, gestionnaire  - CAF de l'Hérault	Saint Jean de Védas	-Département : 33 % des salaires et charges sociales de l'animatrice (0,5 ETP) dans la limite de 30 % d'un prix plafond fixé par la CNAF -CAF : 43 % des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond - la commune pour le solde	<b>2 600 €</b>	<b>31/12/2022</b>

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **5 500 €** aux collectivités et organismes précités, crédits inscrits à l'imputation 65/6568-41, ligne **30085** ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, de m'autoriser les conventions jointes en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247534-DE-1-1

---

Délibération n°CP/170918/D/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
ADAGES Espace Famille	Multi-accueil collectif et familial Les Lilas accueil d'urgence extension sur Béziers	16 000 €
CCAS d'Agde	Multi-accueil collectif municipal « Louise Michel » à Agde	24 400 €

#### **1- Multi-accueil collectif et familial Les Lilas – Béziers**

Afin de répondre aux besoins d'un accueil d'urgence pour des familles du territoire biterrois, le conseil d'administration de l'association Adages Espace Famille a décidé de créer 8 places supplémentaires à Béziers, ce qui porte la capacité d'accueil de la structure « Les Lilas - accueil d'urgence » à 35 places.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 328 462 € TTC.

Le montant global de la subvention pour la création de ces 8 places serait de 16 000 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

#### **2- Multi-accueil collectif municipal « Louise Michel » - Agde**

Afin de mettre aux normes de sécurité et accessibilité, notamment dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, le conseil d'administration du CCAS d'Agde a décidé d'entreprendre des travaux de rénovation et d'agrandissement de la crèche Louise Michel. Ces travaux prennent également en compte la création de 5 places supplémentaires, ce qui porte la capacité d'accueil de la structure « Louise Michel » à 55 places.



Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 309 970,41 € HT.

Le montant de la subvention serait de 24 400 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant commencé avant la séance de la commission permanente, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Les factures établies préalablement à la notification seront prises en compte pour le versement de la subvention.

#### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires s'élèvent à 40 400 euros et sont inscrits en autorisation de programme à l'imputation 204-/, ligne 34963 du budget départemental :

- 16 000 € au profit de l'association ADAGES Espace Famille,
- 24 400 € au profit du CCAS d'Agde.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247535-DE-1-1

---

Délibération n°CP/170918/D/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Enfance et famille - hébergement et accompagnement familles avec enfants.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément à l'article L221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, notamment en matière d'actions en faveur des jeunes et des familles, le Département met en œuvre des actions territorialisées en partenariat avec des associations.

Et conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 et du Schéma départemental enfance famille, la Direction enfance et famille, en lien avec les Maisons départementales des solidarités, identifie des actions sur le champ de **la prévention, de l'accompagnement et de l'hébergement des familles. Il s'agit notamment des actions visant à :**

- l'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif : animation enfants/parents, ateliers éducatifs, sorties ;
- soutenir la parentalité et renforcer le lien parents-enfants : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales ;
- la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales ;
- l'hébergement et accompagnements social des mères avec enfants de moins de -3 ans : etc. ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violence avec enfant(s) de moins de -3 ans ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violence avec enfant(s) de moins de +3 ans pour 2 mois maximum ;

Les projets présentés sont décrits synthétiquement dans les tableaux suivant :

1. **Les actions de soutien à la parentalité renforcé : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales**
- 2.

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>Ligue de l'enseignement</b> <b>34000 Montpellier</b>  De la date de	les jeunes de 2 à 21 ans,  96 enfants 147 jeunes 50 parents	Apporter un soutien psychologique s'appuyant sur une écoute assurée par un professionnel qualifié ; Animer un espace : - d'orientation vers des structures médico-sociales du territoire,	Pour mémoire : Montant initial 76 632 €  Montant 84 352 €	Participation initiale 26 000 €  <b>+ 7 720 €</b> (Avenant à la convention <b>n° 18/C0254</b> )	Pour mémoire : Etat : DDSCS 13 347 €  Région 10 785 €  CAF

notification au 31/12/2018.	Actions collectives : 630 jeunes.	- de prévention en rapport aux thématiques de l'adolescence. - de médiation pour la famille		<b>Montant total : 33 720 €</b>	25 500 €  MSA 1 000 €
<b>TOTAL des actions de soutien à la parentalité renforcé 65-/6574-51, ligne 36594</b>				<b>7 720 €</b>	

## 2. Les actions d'hébergement d'urgence

Intervenant	Population visée	Objectifs et moyens	Montant global de l'action	Montant financé par le Département	Autres financements
<b>ATU</b> (Association Trait d'Union) - 34000 Montpellier - Du 01/10/18 Au 31/12/2018	Femmes enceintes et mères isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans en difficulté économique et sociale et/ou en grande détresse. Mères avec enfants de +3 ans victimes de violence	Assurer la protection des enfants des mères isolées en proposant un service d'accueil d'urgence et d'hébergement (2 appartements à Lodève)	6 000 €	<b>6 000 €</b>	-
<b>TOTAL des actions d'hébergement d'urgence 65-/6574-51 ligne 36594</b>				<b>6 000 €</b>	-

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- Répartir la somme de **13 720 €**, au profit des structures précitées, les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations 65-/6574-51 ligne 36594 (actions de soutien à la parentalité renforcé : points d'accueil et d'écoute individualisés, actions envers les parents vulnérables rencontrant des difficultés sociales)
- Et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'avenant et la convention joints en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247536-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/D/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Actions territorialisées dans le cadre de l'action sociale.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (agences des solidarités et service innovation et développement social) accompagne des actions mises en place en majorité par le secteur associatif, sur les territoires. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- la mobilité géographique.

Il vous est proposé de soutenir 3 actions et un avenant présentés dans le tableau suivant et d'approuver 2 avenants liés à l'arrêt de l'action du fait de l'opérateur :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
<p><b>Epicierie solidaire de Capestang</b></p> <p>34310 CAPESTANG</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Action d'animation collective sous la forme de divers ateliers liés au développement de la vie sociale</p>	<p>ADS Piémont Biterrois</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p><b>60 places</b></p>	<p>3 440,00 €</p>	<p><b>500,00 €</b></p>
<p><b>Association A Domicile Hérault</b></p> <p>34070 MONTPELLIER</p> <p>de la notification au 31/12/2018 (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>« Du jardin à l'assiette » Action visant à favoriser la mobilité et à rompre l'isolement des personnes en facilitant leur accès aux jardins partagés</p>	<p>ADS Piscénois Agathois</p>	<p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p><b>10 familles</b></p>	<p>6 167,00 €</p>	<p><b>167,00 €</b></p>

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Coût global	Financement du Département
-------------------------------------	-----------	---------------------------	--------	-------------	----------------------------

<p><b>Association des Jeunes Phobos de la Paillade Nord (AJPPN)</b></p> <p>34080 MONTPELLIER</p> <p><b>de la notification au 31/12/2018</b> (renouvellement en vue de l'annualisation)</p>	<p>Permanences d'accès aux droits et de médiation administrative (montage de dossiers administratifs, courriers, etc...)</p>	<p>ADS Paillade Mosson</p>	<p>Adultes en précarité du quartier des Hauts de Massane</p> <p><b>220 personnes</b></p>	<p>8 775,00 €</p>	<p><b>675,00 €</b></p>
<p><b>Centre Communal d'Action Sociale de Frontignan</b></p> <p>34110 FRONTIGNAN</p> <p><b>Avenant n°1 à la convention n° 18/C0474</b></p> <p>Délibération du 22 mai 2018</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Action de redynamisation sociale et d'insertion dans le cadre de l'accès à l'épicerie sociale et solidaire et aux ateliers afférents</p> <p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Complément financier suite à une forte augmentation des personnes accueillies</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>ADS Bassin de Thau</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p><b>230 personnes (chiffre mensuel)</b></p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>14 442,00 €</p>	<p>Budget 2018 2 700,00 € + comprenant l'annualisation 1 575,00 €</p> <p><b>+ avenant n° 1 3 000,00 €</b></p> <p>Budget final 5 700,00 €</p>
<p><b>Association culturelle catalane</b></p> <p>34500 BEZIERS</p> <p><b>Avenant n°1 à la convention n° 17/C0243</b></p> <p>Délibération du 12 décembre 2016</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Action de redynamisation et de lutte contre les replis communautaires (ateliers de danse et guitare)</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>ADS Paul Riquet cœur de ville</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Habitants des quartiers ouest de Béziers</p> <p><b>26 places pour les ateliers et 400 places pour la fête annuelle</b></p>	<p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Non versement du solde (405 €) du fait de l'arrêt de l'action signalé par l'opérateur</p>	
<p><b>Centre Intercommunal d'Action Sociale Lodévois et Larzac</b></p> <p>34700 LODEVE</p> <p><b>Avenant n°1 à la convention n° 18/C0427</b></p> <p>Délibération du 18 décembre 2017</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Action d'accompagnement social individuel et d'animation collective dans le cadre de l'épicerie sociale et solidaire</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>ADS Cœur d'Hérault</p>	<p><u>Pour mémoire</u></p> <p>Bénéficiaires des minima sociaux</p> <p><b>300 personnes</b></p>	<p><u>Objet de l'avenant</u></p> <p>Arrêt de l'action due à l'opérateur au 31/07/2018 entraînant le paiement de la subvention au prorata des mois effectués à savoir 5 250 € (7 mois) – Rappel convention initiale de janvier à décembre 2018 : 9 000 €</p>	

Par ailleurs, lors de la commission permanente du 18 décembre 2017 vous avez approuvé la conclusion de la convention 18/C0311 au profit de l'association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN) ; du fait d'une erreur matérielle, cette convention vous a été reproposée au vote. Il convient donc d'annuler le doublon.

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **4 342,00 €** au titre des actions territorialisées au profit des organismes précités dont :
  - 1 342 € inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 37418,
  - 3 000 € inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/65737-58 ligne 39709,

- d'approuver les modifications des financements attribués aux deux organismes précités du fait de l'arrêt des actions respectives en cours d'année,
- d'annuler le vote en doublon, du fait d'une erreur matérielle, de la convention n° 18/C0311 votée à la CP du 18 décembre 2017 concernant l'association des Jeunes Phobos de La Paillade Nord (AJPPN),
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et avenants en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247537-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/D/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Maisons de retraite - Travaux de rénovation et accessibilité - Programme 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, les projets d'aide financière suivants :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Ganges	Foyer résidence L'Accueil	Rénovation et mise aux normes	875 928 €	131 389 €
Castelnau-le-Lez	Les Mûriers	Reconstruction-extension	13 787 320 €	977 000 €
Laurens	La Murelle	Rénovation système d'eau chaude et demande de dérogation au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution	38 182 €	5 727 €
Nézignan l'Evêque	Les Amandiers	Rénovation du système de chauffage et de climatisation et demande de dérogation au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution	64 952 €	9 743 €
<b>TOTAL</b>			<b>14 766 382 €</b>	<b>1 123 859 €</b>

➤ **Association « L'Accueil »- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Foyer Résidence L'Accueil » à Ganges**

Le conseil d'administration de l'association « L'Accueil » doit entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'EHPAD « Foyer Résidence L'Accueil ».

Les travaux prévus sont :

- La réfection de 23 salles de bain du bâtiment A (2<sup>ème</sup> tranche) soit 296 010 € TTC;
- La rénovation de la lingerie et sa mise aux normes RABC soit 137 826 € TTC ;
- La création d'un ascenseur pour desservir les cinq niveaux du bâtiment A afin de sécuriser le fonctionnement du bâtiment qui ne comprend qu'un seul ascenseur trop petit et vieillissant. Cet ascenseur permettra le transport des personnes en position couchée. Montant prévisionnel : 442 092 € TTC.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 875 928 € TTC.

Le montant de la subvention à l'association « L'Accueil » serait de 131 389 €.

Cette subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et le bénéficiaire (en vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 et délibération AD//130317/A/4).

➤ **CCAS de Castelnau-le-Lez – EHPAD « Les Mûriers »**

Le CCAS de Castelnau-le-Lez gère l'EHPAD « Les Mûriers » depuis son ouverture, le 1<sup>er</sup> octobre 1976. Aujourd'hui, l'exploitation de l'établissement devient difficile au regard de la vétusté des locaux et de l'ampleur des travaux à réaliser qui ne permettent pas une rénovation sur site. La structure est également éloignée des transports et services à destination de la population.

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil d'administration du CCAS a souhaité reconstruire l'établissement au sein du nouveau quartier de la ZAC EUREKA. Cette délibération a été réactualisée le 5 octobre 2017 et le 26 avril 2018 concernant son plan de financement.

Ce projet de reconstruction s'accompagnera d'une extension de capacité qui a été autorisé par arrêté conjoint du Président du conseil départemental de l'Hérault et de la Directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie en date du 15 avril 2015.

L'établissement comptera après reconstruction une capacité de 88 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Le futur bâtiment sera en R+2. Il s'organisera autour d'un jardin planté prolongé de terrasses et de parcours de promenade. Deux unités d'hébergement seront dédiées à l'accueil de personnes désorientées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 13 787 320 € HT.

Le montant de la subvention au centre communal d'action sociale de Castelnau-le-Lez serait de 1 500 390 € (plafonnée à hauteur de 111 140 € HT par lit, pour les établissements publics rattachés à une collectivité territoriale). Dans son plan de financement équilibré, le CCAS sollicite un montant de 977 000 € que je vous propose donc de retenir.

➤ **Commune de Laurens – EHPAD « La Murelle »**

Le réseau d'eau chaude de l'EHPAD « La Murelle » à Laurens connaît de nombreux dysfonctionnements liés à la dureté de l'eau ce qui a endommagé les ballons d'eau chaude. La société en charge de l'entretien de ces ballons a établi un devis afin de modifier le système et de traiter correctement le problème de tartre.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 38 182 HT.

Le montant de la subvention serait de 5 727 €.

L'installation a connu à plusieurs reprises d'importants dysfonctionnements, privant les résidents d'eau chaude. Aussi, au vu du caractère d'urgence, l'établissement a été dans l'obligation de commencer les travaux avant le vote de la subvention en commission permanente. Par conséquent, l'établissement sollicite une dérogation au principe de l'exécution postérieure des travaux à la décision d'attribution de l'aide départementale.

➤ **CCAS de Nézignan l'Evêque – EHPAD « Les Amandiers »**

Le conseil d'administration du CCAS de Nézignan l'Evêque doit entreprendre des travaux de rénovation du système de chauffage et de climatisation, aujourd'hui vétuste. Les travaux porteront sur toutes les pièces du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment (hors extension réalisée en 2014) avec la fourniture et la pose de climatisations murales.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 64 952 € HT.

Le montant de la subvention serait de 9 743 €.



Compte tenu des chaleurs estivales et pour le bien-être des résidents, il était urgent qu'une grande partie de l'EHPAD et notamment les chambres des résidents soient rapidement climatisées. Une partie des travaux a donc été réalisée afin d'être en conformité avec la réglementation qui impose des pièces refroidies. Aussi, l'établissement sollicite une dérogation au principe de l'exécution postérieure des travaux à la décision d'attribution de l'aide départementale.

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions d'investissement suivantes :

<b>Gestionnaire</b>	<b>Structure</b>	<b>Coût prévisionnel travaux HT/TTC</b>	<b>Montant subvention</b>
Association « L'Accueil »	1	875 928 €	131 389 €
CCAS de Castelnau-le-Lez	1	13 787 320 €	977 000 €
Commune de Laurens	1	38 182 €	5 727 €
CCAS de Nézignan l'Evêque	1	64 952 €	9 743 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3</b>	<b>14 766 382 €</b>	<b>1 123 859 €</b>

- de vous prononcer favorablement sur les dérogations au principe de l'exécution postérieure à la décision d'attribution de l'aide départementale pour Laurens et Nézignan l'Evêque ;

Les crédits nécessaires s'élèvent à **1 123 859 euros** et sont inscrits en autorisation de programme au chapitre globalisé 204, ligne 35014 du budget départemental 2018.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247538-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/D/9

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2018.**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/D/9 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par divers organismes, je vous propose, après avis de la Commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions et à la modification de subventions ci-jointes.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes désignés pour un total de 62 100,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits en crédit de paiement à l'imputation 65-/6574-58 ligne 625 et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires;
- et de modifier la subvention accordée à l'association « Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques » lors de la commission permanente en date du 25 juin 2018 en substituant son montant de 28 000 € au montant initialement voté de 24 000 € ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention actualisée à conclure avec l'association « Comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques » jointe en annexe.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247539-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/E/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aménagement et équipement touristique public (AETP) 2ème répartition 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/E/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 1 077 055 euros en investissement chapitre 204 nature 204142 fonction 94 (ligne 40296), et une enveloppe d'autorisation de programme de 36 000 euros en fonctionnement chapitre 65 nature 65734 fonction 94 (ligne 40300), au titre du programme Aménagement et Equipements Touristiques Publics (AETP).

### **I – REPARTITION DES CREDITS**

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une deuxième répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans les tableaux annexés au présent rapport, pour un montant de 120 500 euros, dont 104 000 euros en investissement, et 16 500 euros en fonctionnement et de voter, pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et équipements touristiques publics, aux études et/ou ingénierie conformes au schéma départemental du tourisme et des loisirs et à l'aménagement de piste cyclable à vocation touristique et/ou de loisirs.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition détaillée dans les tableaux annexés ci-après ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018, au titre du programme AETP, en investissement sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 94 (ligne 40296),
- de prélever les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires inscrits au budget départemental 2018, au titre du programme AETP, en fonctionnement sur le chapitre 65, nature 65734, fonction 94 (ligne 40300),
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247540-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/E/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                   Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/E/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI 2014-2020 a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

### **I. REFERENTS UNIQUES**

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les actes relevant de la mission RSA.

Organisme et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
<b>ABES (Association Biterroise d'Entraide et de Solidarité)</b> 0,5 ETP	Du 01/10/2018 Au 30/09/2019 soit 12 mois	Biterrois - Béziers	<b>100</b>	<b>20 809 €</b>
<b>CCAS de Sète</b> 4,40 ETP	Du 01/10/2018 Au 30/09/2019 soit 12 mois	Etang de Thau	<b>880</b>	<b>102 774 €</b>
<b>CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) du Pays de Lunel</b> 2,5 ETP	Du 01/10/2018 Au 30/09/2019 soit 12 mois	Petite Camargue	<b>500</b>	<b>60 105 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>183 688 €</b>

## II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### 1) Actions de mobilisation vers l'emploi (AME) :

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme.

Les objectifs généraux sont de :

- lever les freins sociaux et professionnels empêchant l'accès à l'emploi,
- augmenter l'employabilité des personnes accompagnées par la mise en œuvre d'étapes de parcours,
- favoriser l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'emploi durable salarié ou la formation professionnelle qualifiante.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
-----------	------------------------	-------------	--------	----------------------------

<b>CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</b>  Avenant n°1 à la convention n° 18/C0373  Réajustement financier lié à l'augmentation du nombre de suivis	Pour mémoire : Du 01/05/2018 Au 30/04/2019  soit 12 mois	Pour mémoire : Montpelliérain	Pour mémoire : 50 suivis  <b>+ 20</b>  Soit 70 au total	Pour mémoire : 57 871 €  <b>+ 23 149 €</b>  Soit 81 020 € au total
---	--	----------------------------------	--	--

## 2) Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément par le conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

### Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
<b>RLI (Réseau Local d'Initiatives Socio-Economiques) Les Sablières</b>  Chantier d'insertion non permanent « Agent d'entretien technique polyvalent »	Du 01/07/2018 Au 30/06/2019  soit 12 mois	Biterrois - Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	12 postes dont <b>8</b> pour les bénéficiaires du RSA	<b>49 548 €</b>

## 3) Actions spécifiques :

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
-------------------------------	------------------------	-------------	--------	----------------------------

<b>CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</b> L'action Femmes Egalité Emploi (FEE) propose un accompagnement global et personnalisé des habitantes du quartier de la Devèze à Béziers	Du 01/10/2018 Au 30/09/2019  soit 12 mois	Biterrois - Béziers	50 femmes dont <b>20</b> bénéficiaires du RSA	<b>10 000 €</b>
<b>CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)</b> Action spécifique Parents Isolés : Elaboration d'un projet professionnel pour l'accès à l'emploi	Du 01/10/2018 Au 30/06/2019  soit 9 mois	Montpelliérain, Biterrois - Béziers	<b>50</b> suivis	<b>26 923 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>36 923 €</b>

### III. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Organisme	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
<b>COMIDER (Comité pour le Développement de l'Economie Régionale)</b>  Markethon et action de parrainage de bénéficiaires du RSA	Au titre de 2018	Département	Sans objet	<b>12 100 €</b>

### IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Dans le cadre du programme "Fonds mutualisé pour le secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE)", le Département apporte un soutien aux structures de l'IAE au travers d'un fonds d'investissement permettant de favoriser la mutualisation des investissements réalisés par ces structures. Ainsi, le Département participe au développement des activités d'insertion par l'économie en encourageant les structures concernées à mettre en commun des équipements productifs, ou des matériels de communication pour pouvoir se développer et/ou répondre à de nouveaux marchés.

Organisme	Durée	Secteur RSA	Nature du projet	Financement du Département
-----------	-------	-------------	------------------	----------------------------



<b>Le Passe Muraille</b>	Au titre de 2018	Département	Subvention d'investissement pour l'achat de deux véhicules utilitaires partagés	<b>12 000 €</b>
--------------------------	------------------	-------------	---	-----------------

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions et participations aux organismes ci-après :

ABES	20 809 €
CCAS de SETE	102 774 €
CIAS du Pays de Lunel	60 105 €
CIDFF (AME)	23 149 €
RLI Les Sablières	49 548 €
CIDFF (FEE)	10 000 €
<u>CIDFF (Parents isolés)</u>	<u>26 923 €</u>
Soit un montant total de	293 308 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne 35218).

COMIDER	12 100 €
---------	----------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 017 (ligne 35230).

Passe Muraille	12 000 €
----------------	----------

Le crédit de paiement nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2018, au chapitre 204 – nature 20421 – fonction 91 (ligne 38726).

- 2) et d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour compte du Département de l'Hérault les conventions et de l'avenant à intervenir avec les organismes présentés au rapport, conformément aux modèles-types délibérés les 29 juin 2015 et du 26 juin 2017 par la Commission permanente ainsi que tous documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247541-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/E/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Fonds Social Européen (FSE) - programmation d'opérations 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/E/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la politique européenne d'inclusion et en lien avec la politique départementale d'insertion, le Département a la volonté de mobiliser le Fonds Social Européen (FSE) pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité.

Le FSE est un outil permettant de renforcer les compétences et l'employabilité des salariés et la sécurisation de leurs parcours professionnels, de renforcer la lutte contre la précarité et de promouvoir l'inclusion sociale, tout en mobilisant les entreprises au service de l'emploi.

Le Département de l'Hérault a été désigné Organisme Intermédiaire unique du département pour le FSE sur l'axe prioritaire 3 "lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion" du Programme Opérationnel National du FSE (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020. Il a en charge une enveloppe de 20.101.572 € (hors réserve de performance), dont la gestion lui est déléguée par l'Etat par le biais de deux conventions de subvention globale :

- une convention pour la période 2015-2017, d'un montant de 11.051.859,01 €,
- une convention pour la période 2018-2020, d'un montant de 9.049.712,99 €.

Le Département assure ainsi la programmation d'opérations cofinancées par le FSE en s'appuyant sur les acteurs territoriaux.

Le présent rapport présente trois dossiers au titre de la programmation d'opérations 2018, dans le cadre de l'objectif spécifique 3.9.1.1 du PON FSE "Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale".

Ces dossiers sont proposés sur avis favorable :

- du comité de pré-sélection des dossiers FSE, interne au Département,
- de l'autorité de gestion déléguée (DIRECCTE Occitanie).

### **1. Dossiers proposés dans le cadre du dispositif "Accompagnement vers et dans l'emploi"**

Deux dossiers s'inscrivent dans ce dispositif.

#### **1.1. Action d'accompagnement par un référent unique**

L'action d'accompagnement par un référent unique a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiaires du RSA. Les missions du référent sont les suivantes :

- élaborer un contrat d'engagement réciproque avec chaque bénéficiaire du RSA qui lui est orienté par les services départementaux d'insertion et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat ;

- réaliser un diagnostic social de la situation de chaque personne, puis un accompagnement social vers l'insertion professionnelle adapté à chaque personne le nécessitant.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<b>Association ISSUE</b> « Référents uniques » N° 201800729	Montpellier  du 01/01/18 au 31/12/18  1420 participants	547 938,72 €	424 344,00 €  <i>Pour information : dont Département 419 544 €</i>	63 594,72 €	<b>60 000,00 €</b>	<b>10,95 %</b>

## 1.2. Action d'accompagnement spécifique

L'action proposée est un dispositif d'accompagnement personnalisé permettant de favoriser le retour à l'emploi de personnes en situation de handicap.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<b>APF France Handicap Délégation territoire Gard-Hérault</b>  « Apfinity, réseau d'accompagnement vers l'emploi : coaching »  N° 201800449	département, plus particulièrement l'agglomération de Montpellier  du 01/01/18 au 31/12/18  30 participants	97 429,00 €	1 560,00 €	55 869,00 €	<b>40 000,00 €</b>	<b>41,06 %</b>

## 2. Dossier proposé dans le cadre du dispositif "Mise en situation de travail des participants éloignés de l'emploi en difficulté d'insertion"

Un dossier s'inscrit dans ce dispositif.

Il s'agit d'un dossier relatif à un chantier d'insertion, qui vise l'insertion professionnelle des personnes accompagnées par une mise en situation de travail dans les secteurs d'activités en tension ou porteurs en termes d'emploi, une formation technique et un accompagnement socio-professionnel personnalisé.

Déjà proposé en Commission permanente du 25 juin 2018, il vous est à nouveau proposé pour validation car son plan de financement a été modifié.

Organisme, intitulé du projet et N°MD FSE	Zone d'intervention, dates du projet et nombre de participants	Coût total éligible	Contreparties publiques et/ou autofinancement public	Contreparties privées et/ou autofinancement privé	Concours FSE	Taux FSE
<b>Passerelles Chantiers</b>  « PLIE Béziers Méditerranée CABEME 2 Maçonnerie Gros oeuvre »  N° 201800660	Lignan sur Orb, Coulobres, Bassan  du 01/04/18 au 31/12/18  10 participants	201 309,78 €	152 157,00 €	3 903,00 €	<b>45 249,78 €</b>	<b>22,48%</b>
		<b>Le coût total éligible et le concours FSE sont proposés en annulation et remplacement de ceux votés pour cette opération en commission permanente du 25 juin 2018, pour information :</b> - coût total éligible : 201 310,93 € - concours FSE : 45 250,93 €				

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- 1) d'annuler l'attribution de la subvention FSE votée en commission permanente du 25 juin 2018 pour l'opération n°201800660 (Passerelles Chantiers),
- 2) d'attribuer le concours du FSE aux porteurs de projet pour les opérations 201800729 (Association ISSUE), 201800449 (APF France Handicap Délégation Gard Hérault) et 201800660 (Passerelles Chantiers), détaillée dans le présent rapport, à hauteur de **145 249,78 €** ;

Les crédits d'autorisation d'engagement correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018, chapitre 017, nature 6568, fonction 564 (ligne EAE 40475 - FSE).

- 3) et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant FSE avec les porteurs de projet concernés, d'après le modèle-type national "convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole" approuvé par délibération de l'Assemblée départementale n° AD/040416/E/4 du 4 avril 2016 et modifié par délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017 n° AD/260617/E/4, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247542-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/E/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 :  
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/E/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit ici d'examiner, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, les dossiers détaillés ci-après.

### I - ASSOCIATIONS

#### I 1- FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT: 13<sup>EME</sup> CORSO DE L'HERAULT

La Fédération des comités des fêtes de l'Hérault est née dans la Vallée de l'Hérault, connue pour la place qu'elle donne aux manifestations du carnaval ; les villages concernés relèvent d'une tradition festive qui fait une large place aux animaux totémiques.

La Fédération a donné à cet événement une dimension départementale : un corso départemental où sont sollicitées les communes "carnavalières".

Cette manifestation se déroule de manière tournante chaque année dans une commune différente de l'Hérault où existe une tradition de carnaval (Frontignan, Poussan, Agde, etc...).

Pour 2018, l'événement se déroulera à Gignac où une dizaine de chars et des peñas (groupes musicaux locaux) sont présentés.

L'organisation s'est adaptée à la fréquentation importante et la commune bénéficie ainsi des retombées touristiques non négligeables.

La Fédération sollicite le Département de l'Hérault pour une subvention.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
FEDERATION DES COMITES DES FETES DE L'HERAULT 17 PLACE DU GRIFFE 34230 LE POUGET	182287/1 : 13ème Corso de l'Hérault à Gignac	13 000,00	6 300,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)</b>		<b>6 300,00</b>

## 12 - ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GRAND SITE "CANAL DU MIDI, DU MALPAS A FONSERANES" : COTISATION 2018

Le Département de l'Hérault soutient depuis de nombreuses années les territoires candidats au label national "Grand Site de France". Il affirme fortement son soutien aux Grands Sites et Sites Majeurs de l'Hérault dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018–2021.

C'est à ce titre qu'il travaille en lien avec les territoires du Biterrois qui accueillent des éléments patrimoniaux et paysagers exceptionnels : les écluses de Fonsérannes, le Pont canal, le Malpas, l'Oppidum d'Ensérune, l'Etang asséché de Montady, la voie Domitienne.

Les collectivités locales de ce territoire soutenues par le Département ont envisagé d'une manière concertée leur développement touristique et ont déposé une candidature auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à une "Opération Grand Site", étape préalable en vue de l'obtention à moyen terme du label "Grand site de France".

L'association de préfiguration réunit le Département, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes la Domitienne, les communes de Béziers, Colombiers, Nissan-les-Ensérune et Montady, qui ont en charge ces sites ; sont adhérentes également en tant que membres fondateurs, la CCI de Béziers-Saint-Pons et l'association Sites d'exceptions en Languedoc. En 2016, le périmètre s'est élargi à Poilhes et Capestang, en lien avec la Communauté de communes Sud Hérault.

Cette association a pour objet l'animation et le pilotage d'une démarche "Opération Grand Site" à l'échelle d'un territoire englobant à minima les sites remarquables cités ci-dessus, avec comme objectifs :

- d'élaborer un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur des sites, dans la perspective de l'obtention du label ;
- de rechercher et soutenir toutes les initiatives publiques ou privées propres à faciliter le développement économique et touristique des sites concernés ;
- d'émettre des avis consultatifs sur les opérations mises en œuvre par ses membres dans les périmètres d'aménagement et de co-visibilité des sites.

Pour l'année 2018, la cotisation du Département à cette association est appelée à hauteur de 2.000 €.

Bénéficiaire	Objet N° demande	Montant du budget en € TTC	Montant subvention en €
ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU GRAND SITE CANAL DU MIDI CABM 39 BOULEVARD DE VERDUN CS 30567 34536 BEZIERS CEDEX	183334/1 : cotisation 2018	160 000,00	2.000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 011 - nature 6281 – fonction 94 (ligne CP 37872 - FACC)</b>		<b>2.000,00</b>

Pour permettre l'engagement comptable de cette cotisation, un transfert de crédit de paiement de 2.000,00 € (ligne CP 40378 / 5ETO / DTOU / 65 – 6574 – 94) est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée le 17 septembre 2018.

## 13 - Association de Coopération Interrégionale Chemins de Compostelle (ACIR) : cotisation 2018

Fondée en 1990, l'ACIR Compostelle est une association professionnelle, laïque et culturelle. Elle réunit près d'une centaine de collectivités locales, des associations, des hébergeurs et des offices de tourisme. Elle agit pour la valorisation des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et le développement d'un tourisme culturel au service des territoires.

Ses missions portent sur la gestion et l'animation du bien "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle" (en France inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco), l'information des publics, la médiation et l'action culturelle, le développement touristique et la promotion de l'itinérance.

L'ACIR répond à la volonté de partager une politique de développement territorial. Elle met en cohérence les actions, les initiatives et les projets portant sur ces sentiers de randonnée reconnus comme Itinéraire Culturel par le Conseil de l'Europe.

Membre de cette association, le Département de l'Hérault bénéficie des bonnes pratiques du réseau qui contribuent au développement du tourisme culturel.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total du projet TTC en €	Montant subvention en €
ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE CHEMINS DE COMPOSTELLE 4 RUE CLEMENCE ISAURE 31000 TOULOUSE	183380/1 : cotisation 2018	390 300,00	5 000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 011 - nature 6281 – fonction 94 (ligne CP 37872 - FACC)</b>		<b>5 000,00</b>

Pour permettre l'engagement comptable de cette cotisation, un transfert de crédit de paiement de 5.000,00 € (ligne CP 40378 / 5ETO / DTOU / 65 – 6574 – 94) est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée le 17 septembre 2018.

## II - OFFICES DE TOURISME

### II 1 - OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE : ANIMATIONS SUR LE SITE DES NEUF ECLUSES DE FONSERANES

Le site des Neuf Ecluses de Fonseranes sur le canal du Midi à Béziers vient d'être rénové et pour sa première année complète d'ouverture en 2018, ce site, devrait recevoir près de 450 000 visiteurs. Il constitue ainsi un point d'attractivité majeur au plan touristique, et il est dans une démarche Grand Site de France.

Afin d'optimiser encore sa fréquentation sur les ailes de saison et auprès de la population locale, l'Agglomération Béziers Méditerranée a confié à son office de tourisme communautaire le soin de mettre en place une stratégie nouvelle d'animation du site. Il s'agit concrètement d'organiser plus de quarante rendez-vous, à un rythme hebdomadaire entre avril et octobre, plutôt hors juillet/août, dans les domaines de la gourmandise et de l'artisanat, de l'histoire et de la culture, du sport et de la détente.

La programmation envisagée permettra le déploiement, sur ce site remarquable, d'une animation régulière : marchés de producteurs, pique-nique, piano sur l'eau, salon du livre, ... mettant en valeur les acteurs du territoire.

L'office de tourisme de Béziers Méditerranée sollicite le Département pour une participation.

Je vous propose de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet N° demande	Montant du budget en € TTC	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE 1 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 34500 BEZIERS	182402/1 : animations sur le site des Neuf Ecluses de Fonseranes sur le Canal du Midi	<b>148 000,00</b>	3 600,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)</b>		<b>3 600,00</b>

### II2 - OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE : ANIMATION "LES SOIREEES DIVINES"

L'Agglomération de Béziers a souhaité accompagner les producteurs du territoire dans la création d'un événement visant à faciliter la présentation au grand public (touristes et résidents). Dans ce contexte d'optimisation de la promotion des vins en circuit court, l'Agglomération a demandé à son office de tourisme communautaire d'organiser un rendez-vous festif régulier : les "soirées divines", permettant d'associer les vignerons et la restauration locale (restaurateurs, producteurs locaux, étaliers des halles; ...).

Entre 2013 et 2016 la fréquentation a augmenté de 110 %.

L'édition 2017 a pris un nouveau tournant avec la volonté de la collectivité de donner à ces rendez-vous plus d'ampleur et de rayonner sur l'ensemble du territoire. Ce changement s'est matérialisé par un changement de nom, les "Jeudis de Béziers" deviennent les "soirées diVINES".

Les "soirées diVINes", ce sont :

- plus de dégustations : l'office de tourisme communautaire a proposé aux visiteurs un plus grand nombre de vin à découvrir et de vigneron à rencontrer ;
- plus de dates, 19 soirées organisées entre le 29 juin et le 31 août 2017 en lieu et place des sept soirées habituelles les années précédentes ;
- plus de lieux, nouveauté majeure, en plus du traditionnel rendez-vous sur les allées Paul Riquet l'événement s'est exporté en pays vigneron (sur les communes de Montblanc et Bassan) et à la plage. Pour l'édition 2018, l'office de tourisme communautaire prévoit 21 "soirées diVINes" et souhaite atteindre l'objectif de 50 000 dégustations ce qui correspond à une fréquentation de 30 000 personnes et constitue un potentiel important en terme de promotion du territoire.

L'office de tourisme de Béziers Méditerranée sollicite le Département pour une participation.

Je vous propose de voter la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet N° demande	Montant du budget en € TTC	Montant subvention en €
OFFICE DE TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE 1 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 34500 BEZIERS	182404/1 : animations soirées diVINes	<b>140 000,00</b>	3 600,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 – fonction 94 (ligne CP 40378 - DTOU)</b>		<b>3 600,00</b>

### III - AIDE A L'HEBERGEMENT - ENJALRIC FRANCK : CREATION D'UN GITE RURAL A ST JEAN DE FOS

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clef-vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, bien plus importante que les dépenses de loisirs, culturelles et sportives. L'économie du séjour est celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Le projet présenté ci-après répond à ces exigences, en lien avec les priorités du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021.

Je vous propose donc d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
ENJALRIC FRANCK 238 CHEMIN DES GRAVES 34150 ST JEAN DE FOS	182693/01 : création d'un gîte rural touristique à St Jean de Fos  Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 11/06/2018	181 591,51	15 000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – fonction 94 (ligne EAP 40372 - DTOU)</b>		<b>15 000,00</b>

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné ci-avant ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés ci-dessus,



- pour permettre l'engagement comptable des cotisations mentionnées ci-avant, un transfert de crédit de paiement global de 7.000,00 € (de la ligne CP 40378 / 5ETO / DTOU / 65 – 6574 – 94 sur la ligne CP 37872 / 5ETO / FACC / 011 – 6281 - 94) est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée le 17 septembre 2018 ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention avec Les Vignerons du Pays d'Ensérune, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247544-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/F/1

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau : 2ème répartition 2018 - programmes départementaux d'alimentation en  
eau potable et assainissement avec cofinancement de l'Agence de l'Eau Rhône  
Méditerranée Corse en gestion direct  
Transferts de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/1 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

### I - REPARTITION DES CREDITS 2018

Le Département de l'Hérault a signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 octobre 2013, un accord cadre visant à établir une étroite collaboration pour mettre en œuvre la directive cadre sur l'eau et développer une politique de solidarité en faveur des communes rurales.

Dans le domaine des aides financières aux communes, la concrétisation de cette collaboration s'est traduite par l'élaboration de deux conventions d'application :

- la convention de cofinancement des opérations liées à l'eau potable et assainissement pour les communes rurales au sens du décret du 13 avril 2006,
- la convention de mandat relative à la gestion des aides attribuées à ces communes qui prévoit que le Département assure la gestion financière des aides accordées par l'Agence de l'eau dès lors que le montant de l'aide est inférieur à 150 000 €.

Lors de sa réunion de février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée départementale a voté les crédits d'autorisation de programmes suivants :

Alimentation en eau potable	chapitre 204 – nature 204142 – fonction 61	ligne EAP 27116	2 450 000 €
Eau potable – contrat Agence de l'Eau RMC		ligne EAP 30494	1 300 000 €
Assainissement		ligne EAP 27112	3 850 000 €
assainissement– contrat Agence de l'Eau RMC		ligne EAP 27521	2 200 000 €

L'Assemblée départementale du 22 mai 2018 a procédé à une répartition de crédits d'un montant de :

- 2 450 000 € pour le programme départemental d'Alimentation en eau potable ;

- 1 675 410 € pour le programme départemental d'Assainissement ;

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une deuxième répartition de crédits pour l'exercice 2018, concernant les programmes précités, comme détaillé dans les tableaux annexés au présent rapport.

Conformément à l'accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'Eau, les opérations présentées peuvent être cofinancées par l'Agence de l'Eau. Le total des aides publiques (Département, Agence de l'Eau, Etat, Région, ...) ne peut conduire à subventionner chaque projet à plus de 80 % de son coût réel HT. Le Département ajustera en conséquence l'aide au moment du versement du solde, en procédant, en tant que de besoin à une réduction des aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau et du Département, au prorata des participations financières de chacun des partenaires.

Les délais de validité des subventions de l'Agence de l'Eau, individualisées par la présente délibération courent à compter de la date de notification de la contrepartie départementale, qui leur correspond. En conséquence, les subventions de l'Agence de l'Eau pourront être payées au vu de justificatifs antérieurs à la date de notification de l'aide de l'Agence de l'Eau.

Par ailleurs, figurent en annexe, les tableaux des opérations eau potable et assainissement. Ces derniers, indiquent les aides proposées et précisent les opérations ayant obtenu un financement « en gestion directe Agence de l'Eau ». Le paiement de ces subventions sera effectué directement par l'Agence de l'Eau conformément aux dispositions du contrat.

Pour permettre l'engagement budgétaire de ces aides financières, un transfert de crédits d'autorisation de programme sera proposé à la décision modificative n°2 de l'exercice 2018.

## **II - TRANSFERT DES AIDES D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE VERS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, les arrêtés préfectoraux ont modifié le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale.

**II – a)** Il vous est proposé de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations subventionnées en faveur des collectivités et syndicats par le Conseil départemental de l'Hérault et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au profit de la Communauté de communes la Domitienne.

L'arrêté préfectoral n° 2017-I-1468 du 28 décembre 2017 précise le transfert de compétences eau potable et assainissement des communes de Colombiers, Lespignan, Maraussan, Maureilhan, Montady, Nissan-lez-Ensérune, Vendres et s'agissant du SIVOM d'Ensérune seule la commune de Maureilhan est concernée par ce transfert. Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités au profit de la Communauté de commune la Domitienne.

Bénéficiaire Numéro de la demande (CD34)	Objet	Nature de la Tranche	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM & C		
			Montant voté (€)	Date notification	Montant à transférer (€)	N° de la demande (AERMIC)	Montant voté (€)	Montant à transférer
VENDRES N°162606/1	ASST actualisation du schéma directeur d'assainissem ent	Études pour le village et le littoral	14 049	15/11/2016	11 919	165197/1	35 121	29 796
VENDRES N°153714/1	ASST réhabilitation du réseau des eaux usées du village (2ème tranche)	Elimination des eaux parasites	146 063	27/04/2016	131 457	161894/1	137 025	123 322
VENDRES N°143064/2	AEPD - Mise en sécurité du système d'alimentation en eau potable du littoral	Réseau de distribution	241 326	02/11/2015	48 266	-	-	-
COLOMBIERS N°165657/1	ASST Extension de la station d'épuration	Extension à 5000 EH	121 500	03/04/2017	116 855	171364/1	121 500	116 855
MONTADY N°165454/1	ASST Réhabilitation du réseau d'assainissem ent des eaux usées RD 11	Avenue de Béziers	75 000	03/04/2017	75 000	171372/1	60 900	60 900
MAUREILHAN N°155269/1	ASST Renforcement des conduites d'assainissem ent rue Pasteur et avenue Gambetta	Réseau de collecte	43 770	15/11/2016	35 016	165226/1	43 770	35 016

**II – b)** Il vous est proposé de transférer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'opération subventionnée en faveur de la commune de « Le Pouget » par le Conseil départemental de l'Hérault, au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

L'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2017 n° 2017-1-1434 précise le transfert de compétences eau potable et assainissement des 28 communes suivantes :

Gignac, Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bêlarga, La Boissière, Campagnan, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille-de-la-Sylve, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Paul-et-Valmalle, Saint-Saturnin-de-Lucian, Tressan, Vendémian. Il est proposé de transférer les aides votées à ces collectivités au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

Bénéficiaire Numéro de la demande (CD34)	Objet	Nature de la Tranche	Conseil Départemental de l'Hérault			
			Montant voté (€)	Date notification	Montant à transférer (€)	La date d'éligibilité des factures de dépenses est fixée au
LE POUGET N°172852/1	ASST - Réhabilitation des réseaux d'assainissement	Rue des Glycères	29 786	29/05/2018	29 786	01/06/2016

## Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les répartitions et d'accepter les dérogations des aides attribuées aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale visées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de prendre acte des transferts de maîtrise d'ouvrage et de poursuivre le soutien financier des aides votées et attribuées aux collectivités et aux syndicats visés dans les tableaux de la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental 2018 sur les chapitres, natures et fonctions indiqués ci-dessus ; étant précisé qu'un transfert de crédits d'autorisation de programme est inscrit à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 et proposé dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de l'Assemblée départementale,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247689-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/F/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : VRUR - Voirie Rurale - Aides aux communes - 3ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée Départementale a voté une enveloppe d'autorisation du programme de 1 500 000,00 € au titre de la voirie rurale (VRUR) chapitre 204 – nature 204142 – fonction 74 (ligne 40294).

### I – REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3<sup>ème</sup> répartition 2018 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 56 700,00 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 3<sup>ème</sup> répartition VRUR des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 56 700,00 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires au budget départemental 2018, inscrits sur le chapitre 204, nature 204142, fonction 74 (ligne 40294) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247690-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/F/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                Domaine de l'Agriculture - dispositif départemental d'aide aux "cessions de petits  
immeubles ruraux et forestiers (CPIRF)" : affectation crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Compte tenu du caractère extrêmement morcelé du parcellaire agricole et forestier héraultais, le Département intervient, sous certaines conditions pour en faciliter sa restructuration, par la prise en charge d'une partie des frais d'actes notariés et de géomètre, dans le cadre d'acquisitions de petits (<1,50 ha) immeubles ruraux et forestiers, dans la limite de compte de propriétés plafonnés à 26 ha ainsi que des frais éligibles plafonnés à 3.500 € (HT) par acte notarié.

La structure collective de référence, obligatoire, permet aux propriétaires et/ou exploitants du même secteur, de bénéficier des mesures de soutien départemental faisant l'objet du régime d'exemption n° SA 40418 (2014/XA), déposé le 09/12/2014 auprès de la Commission Européenne.  
Les demandes qui vous sont présentées, ci-dessous détaillées, ont reçu un avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CLAF) réunie le 12 juin 2018.

Je vous propose d'accorder une prise en charge partielle des frais d'actes de cessions pour un total de 16.060,18 €, et pour le compte des tiers suivants :

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du département
SCAV Ormarine (Pinet)	ARNAL Michel et Delphine	37 AV DES AMANTS – 34340 MARSEILLAN	Marseillan	5 079,85 €	1 590,66 €
	BONET José et Cati	CHEMIN DE FLORENSAC - DOMAINE SAINT RAPHAEL - 34850 PINET	Pinet	1 702,65 €	510,80 €
	CARDONA Francisco	LOT 4A LES JARDINS DE YANNICK - 34850 PINET	Pomerols	941,56 €	376,62 €
	LE MOUEL Frédéric	2 CHEMIN DE ROUBIE - 34850 PINET	Castelnau de Guers	2 723,06 €	544,61 €
SCAV Ormarine (Pinet)	HUMBERT Steve	ROUTE DE LA GARE – 34560 VILLEVEYRAC	Villeveyrac	2 385,05 €	357,76 €
	BOULOC Maeva	ROUTE DE LA GARE – 34560 VILLEVEYRAC	Villeveyrac		357,76 €

Structure Collective	Tiers demandeur	Adresse du demandeur	Commune des parcelles éligibles	Frais éligibles (HT)	Prise en charge du département
SCAV Coteaux de Rieutort (Murviel les Béziers)	CAILLET Sébastien	LA PLAINE – 34490 CAUSSES ET VEYRAN	Causses et Veyran	838,00 €	335,20 €
	MARSAL Jean-Michel	DOMAINE DE LA GRANGETTE - ROUTE DE CAZOULS - 34490 MURVIEL LES BEZIERS	Murviel Les Béziers	1 349,95 €	539,98 €
	LUIS Jérôme et Maria-Carmen	14 LOT LE VENTAJOU - 34490 MURVIEL LES BEZIERS	Murviel Les Béziers	988,05 €	395,22 €
	BERTHOMIEU Charles	1B RUE PASTEUR – 34480 LAURENS	Fouzilhon	807,60 €	323,04 €
	MARTIN Brice	9 RUE DE LA POSTE - 34490 CAUSSES ET VEYRAN	Causses et Veyran	3 950,00 €	1 003,40 €
SCAV Estabel (Cabrières)	SALIC Brice et Lucie	1 RUE DE L'EGALITE 34800 CABRIERES	Cabrières	2 297,43 €	689,23 €
	SANSANO Sylvain	12 BD ALPHONSE DAUDET – 34800 PERET	Fontes	412,67 €	165,07 €
	TRINQUIER Lionel	LE MAS HAUT – 9 RUE DE LA LIBERTE – 34800 CABRIERES	Cabrières	600,00 €	240,00 €
SCAV Cruzy	ORTIZ Manuel	16 RUE CHARLES FLOQUET 34310 CAPESTANG	Capestang	337,85 €	135,14 €
	CLAUZON Claude et Valérie	DOMAINE LES 5 OLIVIERIS – LE FENOUILLET – 34310 MONTOULIERS	Montouliers	935,96 €	374,38 €
	GORGUES Armand	54 AV DE SAINT PONS – 34310 CRUZY	Cruzy	3 500 €	700,00 €
SCAV Pays de Quarante	AGUERA André	1 IMPASSE JEAN MONNET 34310 QUARANTE	Quarante	2 829,80 €	565,96 €
	LETESSIER-MORILLON Françoise	3 RUE DE LA SAVONNERIE 34310 QUARANTE	Quarante	2 628,42 €	525,68 €
SCAV Frontignan Muscat	HACHACQ Olivier	3 AV DES VACANCES 34110 FRONTIGNAN	Frontignan	1 234,37 €	493,60 €
SCAV Les Vignerons de Sérignan	SANS Fabrice	12 AVENUE DE PALAVAS – 34350 VENDRES	Vendres	3 596,97 €	1 438,79 €
	GFA Les Salans	6 PLACE DES OLIVETTES – 34350 VENDRES	Vendres	4 315,47 €	1 726,19 €
	RUBINO Pascal	30 AVENUE DES OLIVIERIS – 34350 VENDRES	Vendres	999,00 €	399,60 €
SCAV Les Vignerons de Sérignan	ROUVE Mickael	11 RUE DE L'EGALITE – 34350 VENDRES	Vendres	2 504,33 €	1 001,73 €
	LOPEZ Richard	L'ESTAGNOL – ROUTE DE VENDRES – 34410 SAUVIAN	Vendres	692,12 €	276,85 €
	BELMONTE Maxime	28 AVENUE DE L'AVENIR – 34410 SAUVIAN	Sauvian	3 007,59 €	992,91 €
<b>TOTAL</b>				<b>50 657,75 €</b>	<b>16 060,18 €</b>

Après en avoir délibéré



La Commission permanente décide à l'unanimité :

- participer aux frais d'actes de cessions pour un total de **16.060.18 €** pour 26 bénéficiaires, 118 parcelles et une superficie de 68ha 97a 09ca ;
- prélever le crédit de paiement nécessaire, en section d'investissement, au chapitre 000.264 – nature 45421 - fonction 74 (ligne CP 40158 – AFA) inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247691-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/F/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - études et travaux de recherche d'eau : annulation de l'opération pour la commune de Mérifons**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Pour chaque opération à réaliser, le Département affecte un crédit d'autorisation de programme et signe une convention de mandat avec le maître d'ouvrage définissant les obligations de chaque partie.

### **Annulation d'une opération – Commune de Mérifons**

Par délibération du 8 octobre 2012 (CP/081012/F/6), la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a voté et affecté un crédit d'autorisation de programme de 18 500 € à l'opération 12E163 "MERIFONS – recherche d'eau – Etude hydrogéologique du Puits Canet " dans le cadre de notre dispositif de recherche d'eau.

A ce jour, la convention de mandat n'a pas été signée par le Conseil départemental de l'Hérault.

En effet, la problématique rencontrée sur la ressource a pu être résolue dans le cadre d'une autre prestation prise en charge par la collectivité avec l'aide technique et financière du Département.

En conséquence, il vous est proposé d'annuler l'affectation (18 500 €) votée le 8 octobre 2012 et de clôturer l'opération.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'annuler l'autorisation de programme de 18 500 € votée le 8 octobre 2012 pour la réalisation de l'opération 12E163 pour le compte de la Commune de Mérifons, le crédit d'autorisation de programme étant inscrit au chapitre 000.163 – nature 4581 – fonction 61 (ligne EAP 37445) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247692-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/F/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - quitus d'une  
opération terminée**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre de sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de  
leurs groupements, des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les  
communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent  
au Département le montant de la T.V.A applicable aux études et travaux.

Lorsque les opérations sont terminées et que les bénéficiaires ont versé leur participation au Conseil  
départemental, la mission du mandataire doit prendre fin par le quitus qui sera délivré par le maître de  
l'ouvrage.

C'est le cas pour l'opération 10E110 – Commune de Prémian

Par délibération du 06 septembre 2010, le Conseil municipal de la commune de Prémian a sollicité l'aide  
technique et financière du Département de l'Hérault.

Par délibération du 18 octobre 2010, la Commission permanente du Conseil départemental de l'Hérault a  
décidé pour mener à bien l'opération de recherche d'eau (études et travaux) de voter une autorisation de  
programme de 55.000,00 € TTC.

La convention de mandat (10/C0780) a été signée le 12 novembre 2010 entre la commune de Prémian  
(maître d'ouvrage) et le Conseil départemental de l'Hérault (mandataire) selon le plan de financement  
prévisionnel détaillé ci-dessous.

	Montant € HT	TVA (20 %) €	Montant € TTC
- participation du maître d'ouvrage * 20 % du montant hors taxes * remboursement de la TVA (20 %)	9.197,32 €	9.013,38 €	
- participation du Conseil départemental de l'Hérault (80 %)	36.789,30 €		
Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération	45.986,62 €	9.013,38 €	55.000,00 €

Le coût total réalisé s'élève à 14 960,71 € HT, soit 17 952,00 € TTC, conformément à l'Etat récapitulatif  
des Dépenses présenté en annexe dans la fiche du quitus.

**ACHEVEMENT DE LA MISSION : DEMANDE DE QUITUS**

Conformément à l'article 11 de la convention de mandat de recherche d'eau, la mission du mandataire prend fin par le quitus qui sera délivré par le maître de l'ouvrage à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions.

Etant donné que :

- tous les paiements relatifs à l'opération ont été effectués,
- toutes les recettes ont été perçues par le mandataire, sur la base de la convention de mandat.

Le Conseil départemental mandataire établit le quitus de fin de mission, comprenant le décompte général et définitif des opérations concernées. Le quitus est joint en annexe du présent rapport.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'entériner, pour l'opération de recherche d'eau citée précédemment, le quitus de fin de mission comprenant le décompte général et définitif dont les termes figurent en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le quitus de fin de mission ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247693-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/F/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement maritimes - filières maritimes : affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner, dans le cadre du programme de subventions aux filières maritimes, le dossier relatif au Salon Nautique d'Automne du Cap d'Agde porté par l'Association des Professionnels du Nautisme.

L'association des Professionnels du Nautisme (APN) du Cap d'Agde organise chaque année un salon nautique d'envergure qui se déroulera, pour sa 19<sup>ème</sup> édition, du 31 octobre au 4 novembre 2018. Ce salon est accompagné depuis sa création par le Département au titre du développement du tourisme et de la filière nautisme. Le salon nautique du Cap d'Agde se place en quatrième position, en terme de notoriété, au niveau national pour les bateaux neufs et d'occasion. C'est un événement pour le grand public, mais aussi et surtout, un moment fort pour les professionnels du secteur et pour la filière nautique héraultaise.

Deux salons nautiques ont lieu dans l'Hérault confirmant son positionnement de Département marin : celui de la Grande Motte au printemps et celui du Cap d'Agde à l'automne. Le salon de la Grande Motte, payant, axé sur le multicoque vise une clientèle plus internationale. Celui du Cap d'Agde, gratuit, attire davantage une clientèle de proximité (69 % des visiteurs étaient issus de la Région Occitanie en 2017).

Depuis 2017, un nouvel élan a été donné à cette manifestation avec notamment un recentrage sur le nautisme et un réaménagement des stands et des expositions à flot pour une meilleure mise en valeur des bateaux. La fréquentation a ainsi augmenté, passant de 8 000 à 50 000 visiteurs.

Pour les professionnels du nautisme, il s'agit aussi, un mois avant le salon nautique de Paris de pouvoir présenter des nouveautés en avant-première.

Les organisateurs souhaitent, comme les années précédentes, associer le Département dans le cadre d'animations valorisant l'Hérault et ses atouts avec notamment la mise à disposition d'un stand.

L'Association des Professionnels du Nautisme sollicite le Conseil départemental à hauteur de 40.000 € pour l'organisation du salon 2018 dont le budget prévisionnel s'élève à 348.100 € HT.

Les cofinancements demandés sont de 40.000 € au Conseil régional Occitanie, 35.000 € à la commune d'Agde, 35.000 € à la SODEAL (Société de Développement économique d'Agde et du Littoral) et 4.500 € à l'aéroport Béziers Cap d'Agde. Les recettes propres du salon sont prévues à hauteur de 193.600 € représentant plus de 50 % du budget total.

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation, identifiée dans l'action n° 28 du Schéma pour le Développement des Ports Départementaux et des Filières Maritimes 2018-2021 délibéré par l'Assemblée

départementale du 25 juin 2018 (AD/250618/E/2), il est proposé d'accorder une subvention de 20.000 € à l'Association des Professionnels du Nautisme.

Il est proposé de procéder au versement d'un premier acompte de 70 % de la subvention à la notification. Le solde sera versé sur présentation d'un rapport d'activité et financier.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention nable en € TTC	Montant Subvention en € TTC
ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU NAUTISME ZONE TECHNIQUE DU PORT 34300 CAP D'AGDE 182940/1	Soutien au salon nautique d'automne du Cap d'Agde 2018	348 100,00	20 000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne EAE 33372 - SFMA)</b>		<b>20 000,00</b>

La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 02 mai 2018.

### Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental 2018 aux chapitre, nature et fonction mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247694-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/F/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/F/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que l'ensemble des subventions proposées au présent rapport s'inscrit dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

### **PRIORITE 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS**

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous :

#### **Action 2 - Développer un parcours d'accompagnement à l'installation pour tous**

##### **AIRDIE – Fonds d'Initiative agrirurale**

Cette action vise à faciliter l'installation de nouveaux exploitants agricoles sur le territoire départemental. Elle cible les candidats à l'installation ainsi que les acteurs de l'accompagnement. Il est précisé que l'accompagnement est adapté à la diversité des profils et des projets d'installation. Afin de soutenir cette action, il vous est proposé de voter la subvention présentée dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
AIRDIE 182405/1	FIL - Abondement au Fonds Initiative Agri-rurale pour soutenir le créateur d'activités en milieu rural ayant des difficultés à obtenir un prêt bancaire.	100 000,00	35 000,00	Convention annexée au rapport



Total	chapitre 204 - fonction 928 (ligne EAP 40323 – FIL)	35 000,00	
-------	--	-----------	--

## **PRIORITE 2 – DE LA TERRE AUX PRODUITS**

Afin de répondre aux enjeux liés aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture poursuit sa modernisation. Il convient d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

### **Action 2 : Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation**

#### **Cave du Pays de Quarante : étude de faisabilité d'un réseau d'eau brute**

La cave coopérative de Quarante a engagé en 2015 une étude de faisabilité sur l'extension du réseau d'irrigation, desservi par BRL, vers le nord de la commune. Les conclusions de ces travaux ont amené le comité de pilotage à se concentrer sur un projet en secteur de plaine d'environ 150 ha. La présente demande a pour objet de réaliser le pré-diagnostic environnemental afin de permettre le dépôt du dossier au prochain appel à projets prévu en 2019. Sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt régional en avril 2018, ce projet fera l'objet d'un co-financement de la Région Occitanie.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
CAVE COOPERATIVE DU PAYS DE QUARANTE 155309/02	pré-diagnostic environnemental (étude complémentaire)	7 135,00	2 854,00	Région: 2 854,00 €
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – fonction 68 (ligne EAP 40357 – IRR)</b>		<b>2 854,00</b>	<b>Régime « De minimis »</b>

Cette aide est attribuée, en concertation avec les autres co-financeurs, au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis". La date d'éligibilité des dépenses prise en compte est fixée au 16/05/2018.

### Action 3 : Appuyer l'innovation et sa diffusion

#### 3.1 Agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières : Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)

L'agriculture doit relever de nouveaux défis : produire et protéger en cherchant à diminuer l'utilisation d'intrants agricoles de plus en plus coûteux pour l'agriculteur mais également pour la société. Les résultats de la recherche conduite en agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières étant très encourageants, il vous est proposé de maintenir le soutien du Département à ces travaux.

L'objectif pour l'année 2018 se concentre sur trois actions :

- étude de la résilience des systèmes agroforestiers face au changement climatique,
- optimisation de la conduite de systèmes agroforestiers adultes,
- arbres fruitiers en agroforesterie.

Pour ce faire, je vous propose d'accorder la subvention suivante à l'INRA de Montpellier :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE 182390/1	HVE - Agroforesterie - Domaine départemental de Restinclières	79 620,00	23 000,00	Convention annexée au rapport Région 13 500 €
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 65738 – fonction 928 (LCP 36228 – HVE)</b>		<b>23 000,00</b>	

#### 3.2 Cépages résistants

L'appellation Picpoul de Pinet est basée sur un cépage unique, le Piquepoul de Pinet.

En 2017, le syndicat Picpoul de Pinet s'est engagé avec l'Institut Français du Vin FV et l'INRA dans un projet de cépages résistants aux maladies, afin d'anticiper sur les évolutions réglementaires et sociétales en matière de réduction des intrants. La durée totale du programme est évaluée à quinze ans, incluant :

- une première phase de sélection précoce : 2018-2019
- une deuxième phase de sélection intermédiaire : 2020-2026
- une troisième phase de sélection finale : 2027-2032

La présente demande d'aide concerne la première phase de sélection précoce qui intervient sur la période 2018-2019. Elle comprend :

- des croisements entre des plants résistants aux maladies et le cépage Piquepoul de Pinet ;
- l'obtention de pépins ;
- l'obtention d'individus à partir de la germination des pépins ;
- l'évaluation de la vigueur des nouveaux plants.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT PICPOUL DE PINET 183250	OBSV - Cépages résistants	41 829,60	12 548,88	
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (LCP 33947 – OBSV)</b>		<b>12 548,88</b>	

## Action 4 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique de l'agriculture

### A - Soutien aux structures professionnelles agricoles engagées dans des démarches agri-environnementales

De nombreuses organisations professionnelles développent des projets à caractère agri-environnemental, afin d'accompagner la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION GROUPEMENT DE DEFENSE DES MANADIERS DE L'HERAULT 183364/1	FIL – AOC Taureau de Camargue / Zones Humides et pâturages	6 800,00	4 500,00	
GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE DEFENSE SANITAIRE DU BETAIL DE L'HERAULT 182685/1	FIL - Maintien des milieux ouverts et préservation de l'environnement par l'accès des ruminants aux pâturages par la garantie d'un statut sanitaire	291 000,00	50 000,00	Convention annexée au rapport
FEDERATION DES FRUITS ET LEGUMES 182683/1	FIL - Solidarité des territoires par la prévention contre les aléas climatiques - environnement : accompagnement à la réduction des intrants	4 284,33	2 000,00	
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (LCP 162 – FIL)</b>		<b>56 500,00</b>	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION FRUITS OUBLIES 182684/1	HVE - Sauvegarde du patrimoine végétal héraultais	8 720,00	5 000,00	
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (LCP 11153 – HVE)</b>		<b>5 000,00</b>	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE OCCITANIE 182078/1	FIL - Actions 2018 d'appuis aux groupements forestiers de l'Hérault et animation de la fédération départementale des propriétaires forestiers	21 246,00	10 000,00	
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 65738 – fonction 928 (LCP 31940 – FIL)</b>		<b>10 000,00</b>	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (TTC)	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'HERAULT 182863/1 et 02	FIL - Appui à la dépollution des caves particulières, certification HVE, oenotourisme et promotion des actions Vincoeurs et saveurs d'Hérault	37 000,00	9 000,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (LCP 162 – FIL)
			11 000,00	chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928 (LCP 11153 – HVE)

Une convention vous est proposée en annexe du présent rapport.

## B – Lutte biologique du vignoble : ajustement des aides départementales

L'EARL MAS DE BAYLE (à Villeveyrac) a bénéficié, dans le cadre du dispositif de lutte biologique du vignoble, des subventions suivantes :

Délibération	Dossier n°	Montant Subvention
23 mai 2016 (CP/230516/F/4)	161935/01	1.000,00 €
26 juin 2017 (CP/260617/F/3)	172870/01	873,90 €

Suite à un contrôle des aides attribuées dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), la Chambre d'agriculture de l'Hérault a informé le Conseil départemental de l'Hérault, par courrier daté du 12 juin 2018, que l'EARL MAS DE BAYLE a bénéficié d'un double financement sur une partie des parcelles confusées pour les années 2016 et 2017.

Afin de régulariser le dossier, conformément aux récentes conclusions du service instructeur des MAEC, il est nécessaire de demander le remboursement de 1.133,85 € selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Dossier n°	Année	Nombre d'hectare faisant l'objet de la régularisation	Taux d'aide à l'hectare en €/ha	Montant de l'aide perçue en €	Montant à rembourser en €
161935/01	2016	12,21	50	1 000,00	610,50
172870/01	2017	11,63	45	873,90	523,35
<b>Total</b>					<b>1.133,85</b>

## C – Lutte biologique du vignoble 2018 – Caves coopératives : précisions relatives aux conventions

Afin d'encourager la diminution de l'utilisation d'insecticides par les vignerons de l'Hérault, le Département a mis en œuvre un dispositif collectif de "lutte biologique" contre l'eudémis, ravageur très courant de la vigne par la méthode dite de la confusion sexuelle.

La Commission permanente du 14 février 2018 (CP/140218/F/4) a ainsi délibéré favorablement sur l'attribution d'aides départementales et sur les projets de convention afférents, vingt caves coopératives ayant participé à l'opération.

Afin d'éviter d'imputer l'aide départementale sur leur "*de minimis*" entreprise, quatre d'entre elles ont souhaité, considérant que l'aide départementale est intégralement reversée aux exploitants, que soient modifiés les termes de la convention, afin que l'aide reversée soit imputée sur le "*de minimis*" agricole des bénéficiaires finaux. L'ensemble est résumé dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire N° demande	N° Convention	Montant subvention en €
LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE 181112/1	18/C0106	35 291,94
CAVE COOPERATIVE TOURS ET TERROIRS D'ANIANE 181094/1	18/C0128	4 140,00
CAVE LES VIGNOBLES MONTAGNAC 181113/1 et /2	18/C0124	4 006,83 8 870,86
		<b>Total à 12 877,69</b>
CAVE COOPERATIVE LES COTEAUX DE THONGUE ET PEYNE 180788/1	18/C0122	7 321,06

Je vous propose donc de vous prononcer sur l'**ajustement des subventions** selon le détail précisé dans le tableau ci-dessous et sur les **conventions**, annexées au présent rapport, qui annulent et remplacent celles délibérées le 14/02/2018, permettant ainsi aux caves coopératives de ne pas comptabiliser l'aide au titre du "*de minimis*" entreprise (règlement UE n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "*de minimis*" dans le secteur de l'agriculture) mais à celui du "*de minimis*" agricole de leurs adhérents (règlement UE n°1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" dans le secteur de l'agriculture).

Bénéficiaire N° demande	Nombre d'adhérents bénéficiaires	Montant subvention en €
LES VIGNERONS DU PAYS D'ENSERUNE 181112/1	91	35 289,75
CAVE COOPERATIVE TOURS ET TERROIRS D'ANIANE 181094/1	12	3 834,57
CAVE LES VIGNOBLES MONTAGNAC 181113/1 et /2	32	4 006,83 8 252,19 <b>Total à 12 259,02</b>
CAVE COOPERATIVE LES COTEAUX DE THONGUE ET PEYNE 180788/1	20	7 300,55

Il est précisé que :

- les prévisionnels ayant été affinés pendant la période de temps considérée, le montant des subventions à sensiblement varié ;
- pour chaque coopérative, un tableau détaillé situé en annexe de la convention, stipule le nom de l'exploitant, la surface confusée et l'aide attribuée ;
- les justificatifs de dépenses seront acceptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### PRIORITE 3 - DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de très nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

#### Action 3 – Un Département pionnier et exemplaire pour l'excellence de sa production alimentaire : cotisation 2018 à AGRILocal National

L'association nationale Agrilocal, créée en juillet 2013, a pour objet la promotion des circuits courts, le développement de l'agriculture de proximité et le renforcement de l'économie locale *via* la restauration collective. Elle réunit aujourd'hui une trentaine de départements adhérents. Le département de l'Hérault y dispose d'une vice-présidence.

Avec AGRILocal34, le Conseil Départemental répond très concrètement aux demandes émises par les responsables de structures de restauration collective publiques et privées, de mise en relation en circuits courts entre acheteurs et fournisseurs. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement du Département en faveur de la valorisation des productions locales et de la Qualité Alimentaire pour tous.

Pour l'Hérault, le montant de la cotisation annuelle 2018 est fixé à 18.923,00 €. Cette cotisation permet entre autre le développement et la maintenance de l'outil informatique en fonction des évolutions réglementaires et des besoins locaux.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention
AGRILocal.FR 183326/1	HVE - Cotisation 2018	18 923,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 011 – nature 6281 – fonction 928 (ligne CP 40336 – HVE)</b>	<b>18 923,00</b>

### PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

#### Action 1 : Faciliter l'accès au foncier

##### Création d'un vignoble paysager, communes de La Livinière et La Caunette

En 2015, dans le cadre du périmètre de l'opération Grand-Site "Minerve, gorges de la Cesse et du Brian" (sept communes), un groupe de travail "Agriculture" a consacré sa première réunion à la problématique du foncier agricole. Les attentes se sont avérées fortes en matière de développement agricole et sur la problématique du foncier :

- Reconquérir les friches et identifier les possibilités de restructuration foncière ;

- Préserver et mobiliser le foncier pour des objectifs agricoles ;
- Encourager l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Améliorer la commercialisation et étudier la faisabilité d'une appellation Cru propre au Causse

Suite au pré-diagnostic de territoire visant à identifier les secteurs en friche à potentiel agricole (2016), puis à l'inventaire réalisé par les communes, en particulier sur les communes de La Livinière et La Caunette, deux projets de reconquête sont arrêtés, en zone Natura 2000, non soumis à autorisation de défrichement.

**Commune de La Livinière** : l'étude de faisabilité technique sur un secteur à l'abandon qui avait été ravagé par un incendie, suivie d'une animation foncière, a permis d'identifier 22 ha de foncier aménageable.

En 2017, un appel à candidatures pour une mise en œuvre concrète du projet d'investissement et de redéploiement agricole, avec le soutien du FEADER (UE) a retenu neuf porteurs de projet, jeunes viticulteurs, pour engager des travaux dans le cadre d'un projet collectif avec cahier des charges commun et produire un vin haut de gamme avec l'étude de la faisabilité d'une appellation Cru propre au Causse.

Ce projet sera soutenu au niveau promotionnel et commercial par le groupement coopératif VINADEIS (Narbonne), engagé dans le développement durable et responsable.

**Commune de La Caunette** : la pré-étude d'aménagement foncier agricole a permis d'identifier 29 ha de foncier aménageable, sur un site en bordure du Causse sur des terrains à fort potentiel agricole.

Un appel à candidatures pour une mise en œuvre concrète du projet d'investissement et de redéploiement agricole, avec le soutien du FEADER (UE), a permis de retenir neuf porteurs de projet (sur douze candidats), dans un projet collectif de reconquête du foncier agricole et production viticole haut de gamme.

Je vous propose de contribuer à ce projet selon la proposition suivante :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € (HT)	Montant subvention en €	Observations
ASA Aménagement Foncier du Département de l'Hérault 182295/1	création d'un vignoble paysager sur la commune de La Livinière	211 200,00	63 939,42	FEADER : 32 121,15 € Région : 63 939,42 €
ASA Aménagement Foncier du Département de l'Hérault 182292/1	création d'un vignoble paysager sur la commune de La Caunette	288 500,00	29 600,00	FEADER : 100 800 € Région : 29 600 €
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – fonction 928 (ligne EAP 40347 – AFRP)</b>		<b>93 539,42</b>	PDR-LR – TO 4.3.1

Il est précisé que l'octroi de cette aide est réalisé en vertu de notre compétence "Solidarité territoriale / Equipement rural" (art. L3232-1 du CGCT), et de notre contribution à la mesure "Investissements des collectivités pour la création d'activités par la reconquête du foncier agricole et forestier (TO 4.3.1)" du Programme de développement rural Languedoc-Roussillon (PDR-LR).

Les modalités d'exécution de cette action et de paiement des aides publiques seront celles transmises par le Guichet unique du service instructeurs (GUSI – Région) au maître d'ouvrage.

## Action 2- Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

Cette action vise à favoriser la réflexion des territoires et la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter la cotisation suivante:

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subvention
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA VIGNE ET DU VIN 182235/1	Cotisation 2018	2 400,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 011 – nature 6281 – fonction 928 (ligne CP 37965 - COTI)</b>	<b>2 400,00</b>

## B. PROGRAMME LEADER 2014-2020 : CONTREPARTIES DEPARTEMENTALES

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en espace rural. La Région Occitanie est autorité de gestion de ce programme sur le territoire régional.

L'Hérault compte sept territoires Leader, qui couvrent 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par un Groupe d'action locale (GAL), composé d'acteurs privés et publics, avec mission de programmation d'actions de développement rural sur financements FEADER, avec de nécessaires contreparties publiques nationales.

Aussi, je vous propose de voter ces contreparties en faveur des projets suivants, dans la logique d'intégration des politiques agricoles du Département de l'Hérault aux actions du Volet Agricole du SRDEII de la Région Occitanie, selon les termes de la convention signée entre les deux collectivités, et plus particulièrement, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale".

Les modalités d'exécution de cette action et de paiement des aides publiques seront celles transmises par le Guichet unique du service instructeurs (GUSI – Région) au maître d'ouvrage.

## **B.1 – GAL "Haut Languedoc et Vignobles"**

### **B.1.1- Etude programmatique sur la commune de Dio et Valquières**

La restauration du château médiéval dans la commune aujourd'hui achevée, la commune a décidé de procéder à la réhabilitation et à l'aménagement de l'ancien hameau et de ses abords jouxtant le château, en termes d'urbanisme et d'architecture du bâti, en fonction des activités futures : gîtes, Café de Pays, centre de ressources et de formation, hôtel réparti dans le hameau, salles d'exposition et de spectacle, ateliers-boutiques. Cet aménagement viendra conforter le label Pôle d'Excellence Rurale du site château-hameau.

Une étude programmatique est nécessaire, en préalable, à la réalisation ces investissements.

<b>Bénéficiaire N° demande</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant subventionnable en € (TTC)</b>	<b>Montant subvention en €</b>	<b>Observations</b>
Sy. Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles 182588/1	LFCD - étude programmatique sur la commune de Dio et Valquières	60 479,69	9 676,75	FEADER : 38 707,00 €
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 — fonction 74 (ligne EAE 40339 – LFCD)</b>		<b>9 676,75</b>	LEADER (TO 19.2)

### **B.1.2 - Fléchage du FEADER sur l'animation et l'évaluation du GAL**

Le GAL "Haut Languedoc et Vignobles" a procédé à la programmation de deux opérations distinctes : Animation du GAL et Evaluation du programme :

- par délibération de novembre 2017, le Département a octroyé une aide de 8 490,51 € pour les frais de fonctionnement et d'animation du GAL en 2018.
- par délibération du 26 juin 2018, le Département a octroyé une aide de 2 124,00 € pour l'évaluation du programme européen LEADER.

A la demande de la Région Occitanie, autorité de gestion du programme LEADER, il est précisé que, sur le total de ces deux subventions, 9 552,51 € appellent du FEADER et 1 062,00 € sont hors LEADER.

### **Action 3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme**

Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles développent des projets d'animation et de mise en valeur des territoires au travers d'actions à caractère agritouristique et oenotouristique.

Afin d'accompagner ces actions, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASS CL HUB CHEFS D'OC RESTAURANT CELLIER MOREL 183459/1	Participation aux événements Vincoeurs et saveurs d'Hérault	5 000,00	4 000,00	
ASSOCIATION INTERNATIONALE CLUB DES TOQUES BLANCHES 183461/1	Participation aux événements Vincoeurs et saveurs d'Hérault	5 000,00	4 000,00	
LES TABLES GOURMANDES DU LANGUEDOC 183460/1	Participation aux événements Vincoeurs et saveurs d'Hérault	5 000,00	4 000,00	
MARCHES PAYSANS DU LANGUEDOC ROUSSILLON 182286/1	Organisation de marchés paysans dont le festival de la tomate à Clapiers et la grande foire de la petite agriculture au Pouget	20 000 ,00	6 000,00	Direction des aides territoriales : 7 600,00€
ASSOCIATION CHEMIN CUEILLANT 182395/1	Organisation de la fête paysanne d'automne	13 050,00	1 500,00	Région : 15,33 % Cnauté Cnes : 7,66%
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'OIGNONS DOUX DE LEZIGNAN 182412/1	Foire à l'oignon de Lézignan la Cèbe 2018	7 750,00	1 800,00	Cne de Lézignan : 25,80% Cne de Montagnac : 2,58% Cne d'Adissan : 1,29%
ASSOCIATION DEFENSE DE L'OLEICULTURE EN OLIVES DE L'HERAULT 182393/1	Actions de promotion de l'oléiculture 2018	7 220,00	2 830,00	Cne d'Aniane : 1 200,00 €
UNION DES PRODUCTEURS ET PROFESSIONNELS DE L'OLIVIER DE L'HERAULT (UPPO34) 183215/1	Actions 2018 pour le développement de l'oléiculture héraultaise	9 760,00	2 300,00	Métropole : 20,5% Afidol : 10,25%
SYNDICAT AOC LANGUEDOC 182383/1	Actions de valorisation de l'AOC Languedoc, de ses terroirs et dénominations	619 850,00	63 000,00	Région : 13,22% Autre : 1,66% Convention annexée au rapport
SYNDICAT DES TERRASSES DU LARZAC 182384/1	Valorisation du terroir AOC Terrasses du Larzac	13 900,00	2 125,00	Région : 15,29%
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE MUSCAT SAINT JEAN DE MINERVOIS 182409/1	Valorisation du terroir AOC Muscat Saint Jean de Minervois	35 500,00	2 700,00	Cne et Cnautés cnes : 4,22%
SYNDICAT DU CRU MINERVOIS LA LIVINIÈRE 182411/1	Valorisation du Cru La Livinière et de son terroir	80 500,00	3 600,00	
SYNDICAT DU CRU SAINT CHINIAN 183216/1	Valorisation du terroir Saint Chinian	61 000,00	8 000,00	
FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 182071/01	FIL - 20ème Festival des vins d'Aniane (contrat Cœur d'Hérault)	56 000,00	5 600,00	Cnauté Cnes Vallée Hlt : 5% Cne d'Aniane : 2%
<b>TOTAL</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne CP 162 – FIL)</b>		<b>111 455,00 €</b>	

**PRIORITE 1 à 4 - CHAMBRE D'AGRICULTURE ET ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA VALORISATION DE L'AGRICULTURE DE L'HERAULT (ADVAH) : CONVENTION 2018**

Par délibération du 25 juin 2018 (CP/250618/F/3), la Commission permanente a, dans le cadre du programme de développement rural départemental, voté :

\* une subvention de 132.044,00 € (dossier n° 182075/01, 02 et 03) sur un montant d'actions de 258.090,00 € TTC à la Chambre d'Agriculture



- \* une subvention de 280.800,00 € (dossier n° 182074/01) sur un montant d'actions de 351.000,00 € TTC à l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH)
- \* la convention 2018 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agriculture de l'Hérault (ADVAH)

A la notification de la décision, les interlocuteurs ont souligné que l'article 3 de la convention relatif au montant de la subvention départementale 2018 et modalités de versement comporté une erreur (inversion des subventions et des bénéficiaires) et ne pouvait donc pas être signée en l'état.

Suite à cette erreur matérielle, je vous propose d'approuver la convention 2018, annexée au présent rapport, conformément rectifiée en son article 3. Il est précisé que le montant des subventions indiquées ci-dessus ainsi que le contenu du programme d'actions restent inchangés.

### **Après en avoir délibéré**

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, les ajustements, les régularisations et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses et les conditions d'exécution selon le détail mentionné dans la délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures et fonctions mentionnés dans la délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* AIRDIE,
  - \* INRA (du 1<sup>er</sup> janvier au 15 novembre 2018),
  - \* Groupement Interprofessionnel de Défense Sanitaire du Bétail de l'Hérault (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018),
  - \* Syndicat des Vignerons Indépendants de l'Hérault (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018),
  - \* Les Vignerons du Pays d'Ensérune (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), annule et remplace la convention délibérée le 14 février 2018,
  - \* Cave Coopérative Tours et Terroirs d'Aniane (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), annule et remplace la convention délibérée le 14 février 2018,
  - \* Cave Les Vignobles Montagnac (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), annule et remplace la convention délibérée le 14 février 2018,
  - \* Cave Coopérative Les Coteaux de Thongue et Payne (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), annule et remplace la convention délibérée le 14 février 2018,
  - \* Syndicat AOC Languedoc (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018),
  - \* Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018), annule et remplace la convention délibérée le 25 juin 2018 ;

dont les projets figurent, en annexe, de la délibération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 21 septembre 2018
Publié et certifié exécutoire le	: 21 septembre 2018
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20180917-247695-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/G/2

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - électrification rurale et réseaux de télécommunication :  
affectation crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/2 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion de 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif de l'exercice 2018,  
l'Assemblée départementale a voté le crédit suivant :

Syndicat d'électrification (Hérault-Energies)	204 – 2041782 – 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)	700.000 €
---	---	-----------

Il s'agit d'examiner les dossiers ci-après.

### A - ELECTRIFICATION RURALE

Le Département accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €
HERAULT ENERGIES SM D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 183391/01	ELEC – 6 opérations d'électrification rurale	303 733,00	144 820,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)</b>		<b>144 820,00</b>

Communes	Intitulé opération	Coût Opération HT en €	Taux en %	Montant en €
AUTIGNAC	Rue du Stade	34 000,00	75,00	25 500,00
FERRIERES LES VERRERIES	Le Village - 2ème tranche	26 400,00	80,00	21 120,00
JONQUIERES	Place de la Mairie - rues de la Meule et du commerce	43 000,00	75,00	32 250,00
MURLES*	Rd 127 - poste Muscadela (câblage)	67 000,00	35,00	23 450,00
ST JEAN DE CUCULLES*	Les Cazarels	50 000,00	35,00	17 500,00
ST MATHIEU DE TREVIERES*	Chemins de la Ville, du Pulset et Neuf, Cami de Lou Castellas et rue de la Placette (partie basse)	83 333,00	30,00	25 000,00

- Le taux maximum de subvention est de :
- 70 % pour les communes de plus de 1.000 habitants
  - 75 % pour les communes de 100 à 1.000 habitants
  - 80 % pour les communes de moins de 100 habitants

Pour les communes marquées d'un \*, celles-ci bénéficient par ailleurs d'une subvention de 40 % du concessionnaire,

## B - INSERTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Taux en %	Montant subvention en €
HERAULT ENERGIES SM D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 183391/02	13 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	130 270,00	50%	65 135,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – nature 2041782 – fonction 74 (ligne EAP 30497 - SYEL)</b>			

Communes	Intitulé opération	Coût Opération en € HT	Taux en %	Montant en €
AUTIGNAC	Rue du Stade	12 200,00	50,00	6 100,00
CAUSSINIOJOULS	Chemin du Puech-poste Bestou	1 970,00	50,00	985,00
FERRIERES LES VERRERIES	Le Village – 2ème tranche	12 200,00	50,00	6 100,00
JONQUIERES	Place de la Mairie - Rue de la Meule et rue du Commerce	7 500,00	50,00	3 750,00
LAVALETTE	Route de Lodève	8 000,00	50,00	4 000,00
LE POUJOL SUR ORB	Alimentation surpresseur "La Borie basse"	12 200,00	50,00	6 100,00
OUPIA	Renforcement BT poste "Les Vignals" - Rue de la Mairie et rue du Boulodrome	3 000,00	50,00	1 500,00
POMEROLS	Avenue d'Agde, Rue St Joseph	12 200,00	50,00	6 100,00
ST FELIX DE LODEZ	Chemin de la Californie	12 200,00	50,00	6 100,00
ST JEAN DE CUCULLES	Les Cazarels	12 200,00	50,00	6 100,00
ST MATHIEU DE TREVIERS	Chemins de la Ville, du Pulset et Neuf, Cami de Lou Castellas et rue de la Placette (partie basse)	12 200,00	50,00	6 100,00
VALERGUES	Avenue du Petit Nice	12 200,00	50,00	6 100,00
VILLETTELLE	Chemin de Lunel	12 200,00	50,00	6 100,00

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Jacques Rigaud ne prend pas part au vote :

- de voter les subventions selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018, aux chapitre, nature et fonction mentionnés ci-avant ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247545-DE-1-1

---

Délibération n°CP/170918/G/3

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - éducation à l'environnement et au développement durable :  
affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/3 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers ci-après.

**I - AIDE AUX ASSOCIATIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant Subvention- nable en € TTC	Montant subvention en €
ASSOCIATION DEMAIN LA TERRE 12 BOULEVARD SAINT LOUIS 34150 GIGNAC	182408/01 : programme d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable pour tous tout au long d'une vie	176 650,00	9 000,00
ASSOCIATION MOSSON COULEE VERTE LE MERCURE ESC 253 164 AVENUE DE BARCELONE 34080 MONTPELLIER	183008/01 : projet Mosson au fil des saisons	60 000,00	1 200,00
ASSOCIATION PAYSARBRE 13 PLACE ALSACE LORRAINE 34700 LODEVE	183011/01 : hérault'haies accompagnement à la plantation de haies développement des actions de sensibilisation et de diffusion des savoirs liés à l'arbre	60 600,00	3 000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 - nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40389 - EDDD)</b>		<b>13 200,00</b>

Pour permettre l'engagement comptable de ces subventions, un transfert de crédit de paiement de 9.000 € (ligne CP 27509 / 011-6281-70 / SVDE) est inscrit à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée ce même jour par l'Assemblée départementale.

**II – MODELE-TYPE DE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS**

Le Conseil départemental de l'Hérault via la Maison Départementale de l'Environnement (MDE) est amenée à prêter à titre gracieux du matériel : tables, chaises, parasols, grilles caddies à des organismes tiers qui peuvent être des associations, communes ou groupements de communes, ....

Il vous est proposé d'approuver les termes du modèle-type de convention relative à la mise à disposition de matériels, dont le projet figure, en annexe.

### **III – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE LESSEPS (GEM)**

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société prévues aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du Code de l'action sociale et des familles, et résultant de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le GEM Lesseps est une association qui s'adresse à toute personne en difficultés psychiques. Elle a pour objet de rompre l'isolement, de recréer du lien social et d'organiser toute action favorisant la participation citoyenne ainsi que la réalisation de projets collectifs.

La Maison départementale de l'environnement (MDE) réalise des animations auprès des publics spécifiques, en lien avec la thématique annuelle traitée : sorties sur le domaine, films débats, ateliers lectures, découverte de la faune et de la flore et visites d'expositions. Ces animations sont à visées pédagogiques et favorisent la mixité sociale.

Le GEM Lesseps participe depuis plusieurs années aux animations de la MDE et a souhaité cette année formaliser le partenariat avec le Département afin de le valoriser au travers de son rapport d'activité ; ceci présente également un intérêt pour le Département, dans la visibilité des actions portées par la MDE en direction de ces publics. L'immersion dans la nature et l'acquisition de connaissances sont bénéfiques pour les publics du GEM Lesseps.

Il vous est proposé de passer une convention de partenariat avec le GEM Lesseps, dont le projet figure, en annexe.

### **IV – CONVENTION AVEC HERAULT SPORT**

Le Conseil départemental/Maison Départementale de l'Environnement (MDE) organise une journée grand public de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en accès libre, le dimanche 14 octobre 2018, de 13h30 à 18h30 au domaine de Restinclières.

Cette manifestation annuelle, dénommée "Terres d'Octobre", se déroule dans une ambiance festive, invitant toute la famille à découvrir de nombreux stands autour de la nature et de sa préservation.

Parmi la vingtaine d'ateliers, un atelier Petite Enfance (parcours moteur) sera proposé dans le cadre d'un partenariat avec Hérault Sport.

Il vous est proposé de passer une convention de partenariat avec Hérault Sport, qui met à disposition ses moyens techniques et personnels couvrant la journée du 14 octobre 2018. Le projet de convention figure en annexe.

### **V – MAITRISE DES RESIDUS**

La Ressourcerie Bon Débarras de Bédarieux a bénéficié d'une subvention départementale de 14.773 € pour des investissements (travaux d'aménagement du bâtiment et l'achat de petits matériels).

Une partie du projet a été réalisée pour laquelle deux acomptes de la subvention pour un montant total de 3 228,71 € ont été versés. Les travaux restants ont été ajournés à l'automne 2017 compte-tenu :

- de l'achat tardif du bâtiment dû au fait que le propriétaire était en liquidation judiciaire,
- du travail architectural préalable nécessaire pour choisir les solutions techniques et écologiques les plus pertinentes,
- du temps d'instruction des permis de construire et déclaration préalable.

Ces travaux d'une surface de 250 m<sup>2</sup> (inutilisable actuellement) permettront d'installer un atelier textile, une salle pour accueillir les résidents de l'IME de la Salette et du Foyer Frescatis de Saint Pons de Thomières qui viennent sur l'atelier jeux/jouets depuis plus d'un an.

Le maître d'ouvrage, par courrier du 22 juin 2018, souhaite mener à terme ce projet et sollicite le Département de l'Hérault pour une prorogation de **six mois** du délai de validité de la subvention pour la **fin de travaux** selon les caractéristiques ci-après.

N° demande	Date vote Date notif.	Taux en %	Montant initial de l'aide en €	Montant à proroger en €	Intitulé de l'opération	Proposition des services
152480/1	29/06/2015 21/07/2015	50,00	14 773,00	11 544,29	Maîtrise des résidus Investissements	Avis favorable

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que madame Marie Passieux ne prend pas part au vote :

Pour le paragraphe I :

- de vous prononcer sur l'attribution des subventions figurant dans le tableau présenté ci-avant,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 65 – nature 6574 – fonction 70 (ligne CP 40389 – EDDD) ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement de 9.000 € (ligne CP 27509 / 011-6281-70 / SVDE) est inscrit à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée ce même jour par l'Assemblée départementale,

Pour le paragraphe II :

- de vous prononcer sur les termes du modèle-type de convention relative à la mise à disposition de matériels, dont le projet figure, en annexe,

Pour le paragraphe III :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Groupe d'Entraide Mutuelle Lesseps, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Pour le paragraphe IV :

- d'approuver la convention de partenariat Hérault Sport relative à l'animation de la journée concernant la manifestation "Terres d'Octobre" 2018, dont le projet est joint en annexe,

Pour le paragraphe V :

- de donner un avis favorable pour la demande de prorogation du délai de validité de la subvention votée à la Ressourcerie Bon Débarras selon le détail mentionné ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247546-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/G/4

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/4 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1, 5-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers ci-après.

### I – PROGRAMME BIODIV'EAU

Le Département soutient activement depuis 2012 le programme Biodiv'eau porté par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière viticole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations. Après la réalisation d'un autodiagnostic de leur exploitation réalisé par les viticulteurs, techniquement accompagnés par des spécialistes du CEN-LR, des préconisations de gestion sont faites par des experts du CEN-LR (biodiversité) et de la Chambre d'agriculture (eau). Ces préconisations peuvent ensuite donner lieu à la réalisation d'aménagements destinés à favoriser la biodiversité dans les exploitations (création de mares, plantation d'arbres, aménagement de haies,...).

Le CEN-LR sollicite une subvention pour les actions menées dans le cadre de ce programme : formation à l'autodiagnostic, traitement des résultats des autodiagnostics, restitution collective des résultats, préconisations individuelles de gestion, accompagnement des demandes d'aides et suivi des aménagements.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU L-R 26 ALLEE DES MYCENES 34000 MONTPELLIER 182036/1/02	Animation démarche "Viticulture et Biodiv'Eau en Hérault"	40 275,00	11 500,00 4 565,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – nature 6574 - fonction 70 (ligne CP 40394 - BIOD)</b>		<b>11 500,00</b>
	<b>chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928 (ligne CP 11153 - HVE)</b>		<b>4 565,00</b>



## II - AIDE AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Ce programme est destiné à aider les communes à acquérir des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur leur territoire, dans le but d'assurer leur préservation de les aménager et de les ouvrir au public. Ces espaces doivent être aménagés dans le respect du milieu naturel.

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues souhaite acquérir une parcelle d'une superficie totale de 2 ha 96 a et 50 ca. Cette parcelle présente un intérêt d'un point de vue socio-environnemental, puisqu'elle se situe aux abords d'une zone densément bâtie et qu'elle permettrait de réaliser un sentier de promenade pour les habitants de la commune.

Je vous propose d'attribuer à la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues la subvention selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €
MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE- BARBEYRARGUES 88 RUE DES ECOLES 34730 SAINT-VINCENT-DE- BARBEYRARGUES 182304/1	Acquisition d'un espace et création d'un sentier de promenade	40.872,04	12 098,12
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 - fonction 738 (ligne EAP 40380 - TENS)</b>		<b>12 098,12</b>

Une convention vous est proposée, en annexe.

## III - AIDE AUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PLAN ABEILLE 34

Ce programme est destiné à soutenir les projets communaux ou favorables aux pollinisateurs (achat de semences, travaux de préparation des sols et de plantations d'essences mellifères ou favorisant les insectes pollinisateurs, aménagements d'accueil du public).

Une convention d'ouverture au public est passée avec les collectivités bénéficiaires, afin de garantir une affectation des terrains conforme avec l'emploi de la Taxe d'Aménagement.

La commune de Villeveyrac souhaite aménager une parcelle de garrigue d'une superficie de 2 ha en jachère fleurie mellifère, de façon à favoriser la pollinisation des arbres fruitiers de la commune. Un travail préparatoire du sol est nécessaire afin de remettre en état le terrain. Ce projet est mené en collaboration avec le syndicat de chasse.

La commune est engagée depuis longtemps dans une démarche de protection des abeilles et insectes pollinisateurs. A ce titre, elle a obtenu la labellisation "Apicité".

Je vous propose d'attribuer à la commune de Villeveyrac la subvention ci-après selon les caractéristiques suivantes :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €
MAIRIE DE VILLEVEYRAC 4 ROUTE DE POUSSAN 34560 VILLEVEYRAC 181848/1	Plantation de jachères mellifères	3 951,69	1 754,55
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 - fonction 738 (ligne EAP 40380 - TENS)</b>		<b>1 754,55</b>

Une convention vous est proposée, en annexe.

## IV – AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CEL) dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion des espaces naturels peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, ou à des fondations ou associations spécialisées agréées.

- L'Agglomération du Pays de l'Or souhaite réaliser un assec sur le Bastit du site de Tartugières situé sur l'Etang de l'Or. Cette action est essentielle car aucun assec n'a été réalisé sur le site depuis trente ans.

Cette opération, qui permet la minéralisation de la matière organique, favorisera le développement de la roselière. Elle permettra également d'accéder facilement au point d'eau pour restaurer les digues.

Une demande de démarrage anticipé des travaux a été réalisée.

Cette action est en cohérence avec le projet de réhabilitation globale de la zone humide du site de Tartuguières en maîtrise d'ouvrage départementale, approuvé par l'Assemblée départementale le 12 février 2018, et pour lequel un cofinancement de l'Agence de l'eau a été obtenu.

- Le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN-LR) s'est vu confier la gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Il sollicite un financement pour la mise en œuvre du volet fonctionnement du plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone.

Dans ce cadre, il vous propose de voter les subventions suivantes :

#### Volet investissement :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant projet en € HT	Montant subvention en €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE CS 70040 34137 MAUGUIO CEDEX	182873/1 : Action d'Assec du grand Bastit du site de Tartuguières : pompage et restauration des digues	30 000,00	4 200,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 - fonction 738 (ligne EAP 40380 - TENS)</b>		<b>4 200,00</b>

La date d'éligibilité des justificatifs de dépenses est fixée au 29/06/2018.

#### Volet fonctionnement

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet en € TTC	Montant subvention en €
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC - ROUSSILLON IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEE DES MYCENES 34000 MONTPELLIER	182035/1: Plan de gestion des Salines de Villeneuve les Maguelone 2018	30 000,00	20 000,00
<b>Total</b>	<b>chapitre 65 – fonction 738 (ligne EAE 40383 - TENS)</b>		<b>20 000,00</b>

#### V – LA FABRIQUE CITOYENNE DU PAYS DE L'OR

La fabrique Citoyenne du Pays de l'Or demande, par courrier du 25 juin 2018, une prorogation concernant la subvention départementale de 9.945,00 € votée par la Commission permanente le 18/12/2015.

Cette demande est justifiée par la situation financière délicate de cette association, qui a besoin de délais avant de pouvoir constituer une trésorerie nécessaire au financement de leurs factures fournisseurs et le souhait d'ouvrir les jardins aux personnes de ressources modestes, ce qui implique un coût de cotisation très bas.

Cette association offre de nombreuses activités et ouvre ses jardins au public à travers diverses animations de sensibilisations : jardinage au naturel, semaine du goût, compostage, etc....

Au vu des arguments exposés, je vous propose d'examiner leur demande de prorogation de fin de validité de la subvention de 6 mois selon les caractéristiques ci-après.

N° de demande	Date vote Date notification	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide initiale en €	Montant à proroger en €
154800/01	18/12/2015 06/01/2016	création d'un jardin partagé	9 945,00	8 031,14

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter l'éligibilité des dépenses et d'approuver la demande de prorogation pour La Fabrique Citoyenne du Pays de l'Or selon le détail mentionné ci-avant,

- de prélever les crédits d'autorisations de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 aux chapitres, natures, fonctions précisés ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, les conventions d'ouverture au public à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
  - \* la commune de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues,
  - \* la commune de Villeveyrac,ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247547-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/G/5

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - qualité des eaux superficielles du département de l'Hérault (cours d'eau et plans d'eau) : qualité des cours d'eau des bassins versants Orb, Libron , Agoût, Cesse, Ognon et Quarante - suivi 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/5 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département mène en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels des actions d'acquisition de connaissance sur la qualité des milieux aquatiques. Plus particulièrement et depuis plusieurs années, des études sur la qualité des eaux sont réalisées sur les cours d'eau des différents bassins versants du Département.

Ainsi, périodiquement, les cours d'eau du département font l'objet d'un suivi qualitatif précis.

Ce réseau est structuré en cohérence avec le réseau de contrôle de surveillance (RCS) et le réseau complémentaire d'observation (RCO) mis en place par l'Agence de l'eau et l'Etat, depuis 2008 dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau.

Les données recueillies à l'issue des études de qualité de l'ensemble des cours d'eau, et des plans d'eau douce sont intégrées pour traitement et valorisation, dans la base de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement Littoral.

Les campagnes de mesures ont été réalisées comme suit :

- en 2008 : étude de la qualité des cours d'eau des bassins versants des étangs de Thau et de l'Or ;
- en 2009 : étude de la qualité des eaux des bassins versants du Lez, Libron, Agoût, Quarante, Cesse et Briant, Ognon pour les cours d'eau et Raviège et Monts d'Orb pour les plans d'eau ;
- en 2010 : étude de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Orb et du plan d'eau du Salagou ;
- en 2011 : étude de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault ;
- en 2012 : étude de la qualité des cours d'eau du bassin du Lez, des bassins versants des étangs de Thau et de l'Or.

A partir de 2013, pour être en cohérence avec les suivis de la Directive Cadre sur l'Eau et ainsi obtenir un financement optimal de l'Agence de l'eau, un même secteur géographique est suivi deux années consécutives.

- En 2013 et 2014 : étude de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse et du Briant, de l'Ognon et de la Quarante.

- En 2015: étude de la qualité des cours d'eau du bassin versant de l'Hérault et du plan d'eau du Salagou.

- En 2016 : étude de la qualité du bassin versant de l'Hérault.

- En 2017 et 2018 : étude de la qualité des cours d'eau des bassins versants du Lez, des étangs de Thau et de l'Or

Pour l'année 2019, il est prévu de réaliser l'étude sur les bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante.

La comparaison des résultats de ces études permettra de connaître l'état et l'évolution de la qualité des milieux aquatiques ainsi que l'impact des travaux d'amélioration de la qualité de l'eau (notamment en assainissement) qui ont été entrepris sur ces territoires.

Pour la réalisation de ces mesures, les modalités normalisées de prélèvements d'analyse et d'interprétation restent celles qui avaient été retenues pour la précédente étude.

Le coût de l'étude sur la qualité des cours d'eaux des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante est évalué à 115.000 € TTC.

Une partie des analyses sera confiée au laboratoire départemental vétérinaire.

L'étude peut être financée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le taux d'aides sera fixé selon les règles du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence (2019-2025), qui seront portées à la connaissance des bénéficiaires potentiels en fin d'année 2018.

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre, en maîtrise d'ouvrage départementale, de l'étude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante, dont le montant est évalué à 115.000 € TTC,

- d'affecter un crédit d'autorisation d'engagement de 115.000 € TTC à l'opération ci-dessus évoquée :

Intitulé de l'opération	Montant TTC	Echéancier	
		Exercice 2019	Exercice 2020
Etude relative à la détermination de la qualité des cours d'eau des bassins versants de l'Orb, du Libron, de l'Agoût, de la Cesse, de l'Ognon et de la Quarante 5EGE/18QEAU	115.000 €	90.000 €	25.000 €

- de prélever le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire au budget départemental pour l'exercice 2018, au chapitre 011 - nature 6228 – fonction 738 (LEAE 31293 – QEAU)

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247548-DE-1-1

---

## Délibération n°CP/170918/G/6

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau : ouvrages hydrauliques départementaux : affectation des crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/6 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2018, l'Assemblée départementale a voté un crédit  
d'autorisation de programme de 2.350.000,00 € pour permettre la mise en oeuvre d'études et travaux,  
sous maîtrise d'ouvrage départementale, sur les ouvrages hydrauliques départementaux.

Il vous est proposé d'approuver l'affectation d'une partie de ce crédit à la réalisation des opérations  
détaillées ci-après.

### **I. Barrage du Salagou : étude de préfaisabilité relative à l'opportunité de remplissage du Salagou par un apport de la Lergue**

Le Schéma Départemental d'Irrigation, en cours de finalisation, identifie d'ores et déjà la retenue du  
barrage du Salagou comme principale ressource exploitable permettant de répondre en partie aux  
besoins actuels et futurs recensés sur le bassin aval de l'Hérault.

Afin d'optimiser la ressource disponible sans impacter trop fortement le marnage du plan d'eau, une des  
pistes de réflexion proposées dans le schéma consiste à alimenter la retenue à partir de prélèvements  
dans la Lergue, en période hivernale. L'objectif serait de compenser, le manque d'apports  
pluviométriques lors d'années déficitaires ainsi que la forte évaporation dont fait l'objet le plan d'eau.

Afin d'analyser cette piste de réflexion, il convient de mener une étude de préfaisabilité relative à  
l'opportunité de remplissage du Salagou par apports de la Lergue, qui permettra notamment de statuer  
sur la faisabilité réglementaire vis à vis de l'impact du prélèvement sur ce cours d'eau.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000,00 € TTC pour engager la  
réalisation de cette étude.

### **II. Barrage du Salagou : étude d'opportunité de modification de la cote normale d'exploitation du barrage du Salagou**

Dans le cadre des réflexions actuelles concernant l'usage de la ressource disponible depuis le barrage  
du Salagou, menées en cohérence dans le cadre du Schéma Départemental d'Irrigation et du Plan de  
Gestion de la Ressource en Eau du fleuve Hérault, il apparaît nécessaire d'étudier la faisabilité d'une  
modification à la hausse de la cote normale d'exploitation du barrage du Salagou, actuellement fixée à  
139 m NGF par arrêté préfectoral du 27/11/1970.

L'objectif serait d'augmenter la capacité de stockage du barrage afin de disposer d'un volume supplémentaire disponible pour contribuer à répondre aux demandes en eau exprimées dans le cadre du Schéma Départemental d'Irrigation.

L'étude qu'il convient de réaliser devra permettre, eu égard aux contraintes réglementaires et techniques qui seront imposées par l'Etat dans le cadre d'une démarche qui pourrait s'inscrire dans la durée, d'évaluer la faisabilité d'une possible rehausse de la cote normale d'exploitation du barrage.

Je vous propose d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 50.000,00 € TTC pour engager la réalisation de cette étude.

### III. Gestion des ouvrages hydrauliques départementaux du Delta de l'Aude

Par délibération du 26 juin 2017, les Conseils départementaux de l'Hérault et de l'Aude ont acté leur retrait du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce retrait a été rendu effectif par arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2017.

Par prise de compétence GEMAPI, les EPCI-FP se sont substitués au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux communes au sein de la structure. Ainsi les communautés de communes La Domitienne et Sud Hérault, siègent-elles désormais au sein du SMDA aux côtés du Grand Narbonne.

Les conditions financières de sortie du syndicat doivent à présent être arrêtées (répartition de l'actif et du passif entre les Départements et le syndicat).

Le bilan financier de la structure affiche au 31 décembre 2017 :

- un encours de dette de l'ordre de 7 millions d'euros (capital et intérêts),
- un excédent de fonctionnement de 2,9 millions d'euros,
- un actif (bien meubles et immeubles) acquis depuis 2005 (date d'entrée des Départements au sein du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude) valorisé à 84 millions d'euros.

Les discussions entre les parties pour faire émerger un accord amiable sur les conditions de sortie n'ayant pas abouti, le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude a saisi le Préfet de l'Aude par délibération du 15 juin 2018 pour une mission d'arbitrage. Les conclusions de cet arbitrage seront rendues par arrêté préfectoral au plus tard le 15 décembre 2018.

En parallèle, les Départements doivent assurer la gestion des ouvrages hydrauliques dont ils ont hérité lors de la dissolution de l'Association Interdépartementale des Basses Plaines de l'Aude en 2005.

En effet, leur gestion avait été confiée au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude lors de la création du syndicat, mais celui-ci ne peut plus assumer cette mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du retrait des Départements.

Pour le Département de l'Hérault, cela concerne deux stations de pompage nécessaires au ressuyage de la basse plaine de l'Aude en cas de crue (stations de pompage de Péries et de La Pistole), ainsi que le barrage anti-sel-pont-écluse, situé sur le fleuve Aude sur la commune de Fleury d'Aude.

La station de pompage de Péries située à Nissan-lès-Ensérune, accélère la vidange de l'étang de Caspestang lorsque celle-ci ne peut plus s'effectuer gravitairement. Elle évite des temps de submersion très longs, préjudiciables à la roselière et aux terres agricoles (prairies et vignes) situées en périphérie.

L'ouvrage a subi une forte avarie au mois de mars 2018 et ne fonctionne plus. Il est donc nécessaire de procéder à sa réparation, dont le coût a été estimé à 55.000 € TTC.

#### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 50.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou - étude de préfaisabilité relative à l'opportunité de remplissage du Salagou par apport de la Lergue";

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou – étude de préfaisabilité relative à l'opportunité de remplissage du Salagou par	50.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
15.000,00	35.000,00	0,00

apport de la Lergue 5EGE/18SALE	
------------------------------------	--

--	--	--

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 20 – nature 2031 – fonction 61 (ligne EAP 40521 - HYCG) ;
- d'affecter un crédit d'autorisation de programmes de 50.000,00 € TTC à l'opération "Barrage du Salagou - étude d'opportunité de modification de la cote normale d'exploitation du barrage du Salagou" ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Barrage du Salagou – étude d'opportunité de modification de la cote normale d'exploitation du barrage du Salagou 5EGE/18SACN	50.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
15.000,00	35.000,00	0,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 20 – nature 2031 – fonction 61 (ligne EAP 40521 - HYCG) ;
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 55.000,00 € TTC à l'opération "Réparation de la Station de Péries" ;

Intitulé de l'opération	Montant € TTC
Réparation de la station de Péries 5EGE/18PERI	55.000,00

Echéancier prévisionnel		
Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
30.000,00	25.000,00	0,00

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 23 – nature 23153 – fonction 61 (ligne EAP 12274 - HYCG) ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
 Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247549-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/G/7

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectations crédits 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/7 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil  
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2018 consacrée au vote du budget primitif 2018, l'Assemblée  
départementale a voté le crédit suivant :

Programme	Imputation - n° ligne	Montant
Risque Inondation et Milieux Aquatiques	204 – 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)	800.000 €

Dans ce cadre, je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € HT	Montant subvention en €	Observations
SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE 182044/01	RIMA – Restauration de la ripisylve secteur Hérault	120.000,00	36.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses fixée au 18 mai 2018
SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE 182045/01	RIMA – Remobilisation des sédiments par traitement des atterrissements	100.000,00	30.000,00	date d'éligibilité des justificatifs de dépenses fixée au 18 mai 2018
<b>Total</b>	<b>chapitre 204 – fonction 61 (ligne EAP 40399 - RIMA)</b>		<b>66.000,00</b>	

### Après en avoir délibéré

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions et d'accepter l'éligibilité des justificatifs des dépenses selon le détail mentionné au rapport ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 au chapitre 204 – fonction 61 (LEAP 40399 – RIMA) ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20180917-247550-DE-1-1



---

## Délibération n°CP/170918/G/8

---

La commission permanente,  
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 17 septembre 2018  
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet :                    Domaine de l'eau - Réseau climatologique : indemnités des observateurs au titre de l'année 2018**

Le Président ayant constaté le quorum,  
Vu le rapport n° CP/170918/G/8 du Président à la commission permanente,  
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le réseau climatologique départemental permet la collecte et la bancarisation de données météorologiques telles que : la pluie, la température, le vent et l'hygrométrie. Le réseau est composé de stations automatiques et de stations manuelles dont les relevés sont assurés une à deux fois par jour par des observateurs.

Les données météorologiques collectées par le réseau climatologique permettent d'affiner la connaissance du territoire départemental et de renseigner en temps réel divers outils à portée opérationnelle : la banque climato, la gestion des risques incendie et inondation, le pilotage des exploitations agricoles, la gestion des eaux superficielles et souterraines. L'ensemble des données est conservé dans la banque climatologique de l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral.

Le relevé des postes manuels est assuré en 2018 par 17 observateurs dont vous trouverez la liste en annexe. La modification apportée au réseau climatologique a été la suivante :

- Saint-Martin-de-Londres : arrêt des relevés météorologiques au 31 janvier 2018 suite à l'impossibilité pour l'observateur de continuer les mesures (raison de santé).

Chaque année, les observateurs des stations manuelles départementales perçoivent pour le travail réalisé une indemnité calculée en fonction de la complexité de la mission qui leur est confiée et de la qualité des relevés. Les indemnités sont soumises à cotisations sociales.

Les indemnités sont calculées selon le produit d'un nombre de points, déterminé sur la base de la nouvelle grille de critères établie par le Conseil départemental en 2017 (annexe 1 du présent rapport) par la valeur du point d'indice fixée annuellement par le Département. Le point d'indice est maintenue constant entre 2017 et 2018.

L'enveloppe globale d'indemnisation pour 2018 est de 11.199,00 € représentant une diminution de 635,00 € par rapport à l'enveloppe globale d'indemnisation versée en 2017. Cette baisse est liée à l'arrêt en cours d'année de l'observateur de Saint-Martin-de-Londres.

### **Après en avoir délibéré**

La commission permanente décide à l'unanimité :

- de verser aux observateurs les indemnités dues au titre de l'année 2018 détaillées dans le tableau annexé (annexe 2);
- de prélever le crédit de paiement nécessaire, soit 574,00 € inscrit au chapitre 011 – nature 62268 – fonction 928 (ligne CP 20396 – CMDF) du budget départemental de l'exercice 2018 ;
- de prélever le crédit de paiement nécessaire, soit 10.625,00 € inscrit au chapitre 012 - nature 64131 – fonction 60 (ligne CP 31002 – NOTI) du budget départemental de l'exercice 2018 ; étant précisé qu'un transfert de crédit de paiement est inscrit à la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 votée, ce même jour, par l'Assemblée départementale ;
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 21 septembre 2018  
Publié et certifié exécutoire le : 21 septembre 2018  
Certificat de télértransmission : 034-223400011-20180917-247551-DE-1-1